

ORDRE DU JOUR :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 3 |
| <input type="checkbox"/> Approbation du procès-verbal des séances du 18 juin et du 24 septembre 2025 | 3 |
| RESSOURCES HUMAINES | 3 |
| <input type="checkbox"/> Modifications, créations et suppressions de postes | 3 |
| FINANCES | 6 |
| <input type="checkbox"/> Admission en non-valeur..... | 6 |
| <input type="checkbox"/> Frais de déplacements agents/élus..... | 6 |
| <input type="checkbox"/> Revalorisation automatique des tarifs | 13 |
| <input type="checkbox"/> Décisions modificatives n° 2 | 16 |
| <input type="checkbox"/> Modification AP/CP Cité Éducative et Artistique..... | 18 |
| <input type="checkbox"/> Aire d'accueil des gens du voyage | 19 |
| <input type="checkbox"/> Ouverture anticipée des crédits 2026 | 21 |
| <input type="checkbox"/> Adoption du pacte financier et fiscal..... | 23 |
| <input type="checkbox"/> Révision libre des attributions de compensations | 32 |
| a. Révision AC Scolaire - Lézинnes | 32 |
| b. Révision AC Scolaire – Toutes les communes | 33 |
| c. Révision AC Périscolaire – toutes les communes..... | 43 |
| d. Révision AC AGV - Tonnerre | 52 |
| <input type="checkbox"/> Conventions de refacturations avec les communes pour les bâtiments scolaires partagés..... | 54 |
| <input type="checkbox"/> Instauration de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants à compter du 1 ^{er} janvier 2027 | 56 |
| MARCHÉS PUBLICS | 59 |
| <input type="checkbox"/> Attribution du marché de tri | 59 |
| AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE..... | 60 |
| <input type="checkbox"/> Fonds façades | 60 |
| <input type="checkbox"/> Fonds patrimoine remarquable non classé | 61 |
| DÉVELOPPEMENT DURABLE | 62 |
| <input type="checkbox"/> Projet UVE dans le Sénonais..... | 62 |
| <input type="checkbox"/> Redevance 2026 | 64 |
| ATTRACTIVITÉ | 65 |
| <input type="checkbox"/> Conventions antennes..... | 65 |
| <input type="checkbox"/> Contrat opérationnel de mobilité avec la Région | 67 |
| <input type="checkbox"/> Attractivité médicale | 69 |

PROCÈS-VERBAL

La séance s'est ouverte le 10 décembre 2025 à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.

Le quorum est atteint avec 53 présents et 8 pouvoirs.

Étaient présents : Aisy-Sur-Armançon : M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre : Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil-Sur-Armançon : M. MUNIER Patrice, Chassignelles : M. TRUCHY Maryan Cheney : M. CALONNE Marc, Collan : Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel : M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon : M. DE PINHO José, Dyé : M. DURAND Olivier, Épineuil : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Fulvy : M. HERBERT Robert, Jully : M. FLEURY François, Junay : M. PROT Dominique, Lézinnes : M. MENARD José, Nuits-Sur-Armançon : M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon : M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles : M. RETIF Adrien, Quincerot : M. BETHOUART Serge, Ravières : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, Roffey : M. GAUTHERON Rémi, Rugny : M. NEVEUX Jacky, Sambourg : M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas : M. VARAILLES Dominique, Sennevoy-Le-Haut : M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny : M. DE DEMO Paul, Tanlay : M. DELPRAT Éric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, Thorey : M. NICOLLE Régis, Tissey : M. SABOURIN Sébastien, Tonnerre : M. DROUILLIE Michel, Mme ELBACHIR Nicole, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, Trichet : Mme GRIFFON Delphine, Vézannes : M. LHOMME Régis, Vézinnes : M. PACAULT Philippe, Villiers-Les-Hauts : M. BERCIER Jacques, Vireaux : M. PONSARD José, Viviers : M. PICQ Christian, Yrouerre : M. ZANIN Alain.

Absents ayant donné pouvoir : Argentonay : M. TRONEL Michel (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), Flogny-la-Chapelle : Mme DRUJON Nathalie (a donné pouvoir à M. CAILLET Jean-Baptiste), Lézinnes : Mme LACROIX Audrey (a donné pouvoir à M. MENARD José), TONNERRE : Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), M. FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à M. DROUILLIE Michel), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. Régis LHOMME), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric).

Absents excusés : Baon : M. CHARREAU Philippe, Villon : Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine, Gigny : M. TOBIET Michel, Tonnerre : Mme AGUILAR Dominique, Mme BAILICHE Bahya.

Absents non excusés : Arthonnay : M. LEONARD Jean-Claude, Épineuil : Mme JOUVET Maryline, Gland : Mme CAMUS NEYENS Sandrine, Molosmes : M. BUSSY Dominique, Saint-Martin-Sur-Armançon : M. LEMAIRE Benjamin, Serrigny : Mme THOMAS Nadine, Tonnerre : M. HAMAM Nabil, Tronchay : M. PATEY Jean-Marie

Secrétaire de séance : Mme PRIEUR Chantal

Date de convocation : Mercredi 3 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président : Bonjour chers collègues. Notre conseil communautaire est dense, puisqu'une grande partie est consacrée à la CLECT.

Cependant, avant de commencer, je souhaiterais que nous rendions hommage à notre collègue M. Éric KLOETZLEN de Dannemoine décédé le week-end dernier, en observant une minute de silence.

(*L'assemblée se lève et observe une minute de silence*).

Un bureau communautaire a eu lieu le 25 novembre 2025

Lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président : Je souhaite vous présenter Christelle VAN HECKE qui nous a rejoints récemment avec une double mission. D'une part, celle de DRH, puisque le poste est vacant depuis le mois de juin, Christelle a une longue carrière dans le privé, chez Airbus, en tant que DRH, d'autre part, étant donné qu'elle a bénéficié d'une formation en école de commerce, elle est en charge du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique (CRRTE).

↳ ADMINISTRATION GENERALE

⊕ Approbation du procès-verbal des séances du 18 juin et du 24 septembre 2025

Monsieur le Président : Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ces procès-verbaux ?

Les procès-verbaux des 18 juin et 24 septembre 2025 sont adoptés à l'unanimité.

↳ RESSOURCES HUMAINES

⊕ Modifications, créations et suppressions de postes

Madame Christelle VAN HECKE : Nous vous proposons :

- 1) Suppression des postes permanents suivants :

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique territorial (C) ; 26,52/35^{ème} / Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse/Scolaire-ALSH à compter du 01/01/2026
- 1 poste de technicien (B) ; 35/35^{ème} / Pôle Attractivité/Services à la Personne à compter du 01/01/2026

Filière animation :

- 1 poste d'animateur (B) ; 35/35^{ème} / Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse/Scolaire-ALSH à compter du 01/01/2026
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation (C) ; 4,73/35^{ème} / Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse/Scolaire-ALSH à compter du 01/01/2026

Filière culturelle :

PROCÈS-VERBAL

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (B) ; 7/20^{ème} / Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse/Culture, à compter du 01/01/2026
 - 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique (AEA), AEA principal 2^{ème} classe, AEA principal 1^{ère} classe (B) ; 4/20^{ème} / Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse/Culture, à compter du 01/01/2026,
 - 2 postes de Professeur d'Enseignement Artistique (PEA) de classe normale, PEA hors classe (A) ; 4/16^{ème} / Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse/Culture, à compter du 01/01/2026
- 2) La création des postes permanents suivants :

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique territorial (C) ; 35/35^{ème} / Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse/Scolaire-ALSH, à compter du 1/01/2026

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (B) ; 3/20^{ème} / Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse/Culture à compter du 01/01/2026

Monsieur le Président : Ces créations et suppressions de postes ont été présentées au dernier Comité Social Territorial.

N° 106/2025- RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE PORTANT SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les mouvements de personnel (départs à la retraite, disponibilité...) jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité et de saine prévision budgétaire, l'établissement doit disposer d'actes administratifs retracant l'ensemble des emplois créés. En effet, le pilotage des emplois obéit à une double logique : réglementaire et prévisionnelle.

Dans ces conditions, il apparaît essentiel de demander au Conseil Communautaire d'approuver tout au long de l'année les délibérations de création ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents de l'établissement.

Les propositions ci-dessous visent à modifier le tableau des effectifs en vue de permettre une plus grande efficacité et agilité de l'organisation.

Ces propositions concernent :

- les changements de grade lors de recrutement et /ou mobilité interne,
- les créations et suppressions pour renforcer l'adaptabilité des services,
- la régularisation des mouvements de personnel.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

PROCÈS-VERBAL

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la CCLTB en date du 24 novembre 2025,

Le Président de séance propose au conseil communautaire :

De supprimer les postes permanents suivants :

Filière technique :

À compter du 01/01/2026, 1 poste d'adjoint technique territorial (C) ; 26,52/35^{ème} / Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse/Scolaire-ALSH

À compter du 01/01/2026, 1 poste de technicien (B) ; 35/35^{ème} / Pôle Attractivité/Services à la Personne

Filière animation :

À compter du 01/01/2026, 1 poste d'animateur (B) ; 35/35^{ème} / Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse/Scolaire-ALSH

À compter du 01/01/2026, 1 poste d'adjoint territorial d'animation (C) ; 4,73/35^{ème} / Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse/Scolaire-ALSH

Filière culturelle :

À compter du 01/01/2026, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (B) ; 7/20^{ème} / Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse/Culture

À compter du 01/01/2026, 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique (AEA), AEA principal 2^{ème} classe, AEA principal 1^{ère} classe (B) ; 4/20^{ème} / Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse/Culture

À compter du 01/01/2026, 2 postes de Professeur d'Enseignement Artistique (PEA) de classe normale, PEA hors classe (A) ; 4/16^{ème} / Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse/Culture

De créer les postes permanents suivants :

Filière technique :

À compter du 01/01/2026, 1 poste d'adjoint technique territorial (C) ; 35/35^{ème} / Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse/Scolaire-ALSH

Filière culturelle :

À compter du 01/01/2026, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (B) ; 3/20^{ème} / Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse/Culture

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades ci-dessus mentionnés.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels à durée déterminée (article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

60 pour
0 contre

PROCÈS-VERBAL

0 abstention

- **ADOPE** l'ensemble des propositions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

 **FINANCES**

 Admission en non-valeur

Monsieur le Président : À ce jour, la trésorerie a fait part de deux états d'admission en créance éteinte pour un montant total de 1522,12 € dans le cadre d'un dossier de clôture pour insuffisance d'actif et d'un autre de surendettement. Il s'agit de sommes non récupérables. La décision, émanant d'une juridiction, s'impose à l'ordonnateur.

N° 102/2025 – FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Service de Gestion Comptable (SCG) d'Avallon propose 2 états d'admission en non-valeur concernant des créances éteintes, d'un montant total de 1 522,12 € :

| Budget | Article | Montant | Motif |
|------------------|---------|------------|------------------------------------------------|
| Déchets ménagers | 6542 | 635,55 € | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| Déchets ménagers | 6452 | 886,57 € | Surendettement et décision effacement de dette |
| | Total | 1 522,12 € | |

Toutes les voies de recours pour leurs recouvrements ayant été épuisées, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Sur proposition du Président de séance,

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i> | 58 | pour |
| | 1 | contre |
| | 1 | abstention |

- **ADMET** les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,
- **DIT** que ces montants seront imputés au chapitre 65, article 6542 (créances éteintes) du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Frais de déplacements agents/élus

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président : Cette délibération vise à mettre à jour la délibération qui encadre juridiquement et financièrement les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents et élus de la CCLTB dans le cadre de leurs missions, en conformité avec les décrets nationaux. Elle permet de sécuriser les procédures pour les agents et élus, en clarifiant les situations concernées, les justificatifs exigés et les plafonds.

Monsieur Pascal LENOIR : J'ai lu avec attention cette délibération, parce que je me suis posé la question de savoir s'il y a des éléments nouveaux dans la réglementation nationale qui justifient la prise d'une telle délibération. Finalement, la réponse est non. Il n'y a pas d'éléments nouveaux particuliers qui nécessitent de faire une délibération spécifique sur la question des frais de déplacement.

Je me suis posé la question par ailleurs, est-ce qu'il n'y avait pas, dans le cadre du périmètre communautaire, une délibération qui existait précédemment et qui reprenait finalement le texte national sur les frais de déplacement ? Cela m'a interpellé.

Autre point, pour la première fois, on associe les agents et les élus et l'on dit que les élus sont bénéficiaires du même régime que les agents s'agissant de leurs déplacements. Cela m'interpelle, parce que la rémunération des élus, d'une manière globale, porte sur une indemnité. Cette indemnité est justement faite pour couvrir les frais de déplacement des élus. Or, on leur octroie une autre forme d'indemnité qui est l'indemnité au titre des frais de déplacement. Cela m'interpelle dans la manière de faire. Il est vrai qu'il est de bonne pratique qu'un élu qui se déplace beaucoup pour le compte de la communauté de communes bénéficie du régime des frais de déplacement des agents. Mais de là à en faire une généralité, y compris pour un élu qui aurait, par ailleurs, très peu de déplacements cela me pose un vrai problème.

Intervenant : (hors micro) : Je suis d'accord pour les agents, mais pas pour les élus.

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Une délibération existait déjà qui reprenait la plupart des principes énoncés dans cette délibération. Il y a eu seulement quelques ajouts pour le cas d'agents qui se rendraient en train sur Paris pour pouvoir prendre une carte d'abonnement de 20 €, beaucoup plus avantageuse. Cela n'était pas prévu dans le cadre de l'ancienne délibération. Nous incitons les agents à prendre un transport plus onéreux pour la collectivité pour se faire rembourser. Cela pour pallier à ce premier aspect.

D'autre part, parfois des élus se déplacent avec des agents pour des salons ou pour aller voir les pratiques ailleurs et l'élu peut proposer de prendre en charge. Cependant, parfois, cela représente un certain coût. Nous avons eu un exemple dernièrement où un élu a dû avancer la somme de 300 € avec quatre ou cinq agents. Pour pouvoir se faire rembourser, il a fallu le préciser dans cette délibération. Il ne s'agit pas d'un élu qui se déplace, comme bon lui semble. C'est vraiment dans le cadre du service quand il y a un intérêt pour la collectivité. Après, ça peut être un agent qui peut avancer les frais si vous souhaitez retirer cet aspect. Cependant, est-ce qu'un agent va vouloir avancer 300 € pour un déplacement professionnel ? C'est un autre un autre sujet.

Monsieur Sébastien SABOURIN : Je suis d'accord avec Pascal LENOIR sur le principe. En revanche, dans la pratique, personnellement, quand je me rends à Dijon, je prends ma voiture, je paie mon télépéage personnel sans rien demander à quiconque. C'est effectivement ce qui se passe dans la pratique.

Monsieur le Président : En effet, ce sera exceptionnel dans le cas où le déplacement nécessitera de couvrir une longue distance.

N° 107/2025 - RESSOURCES HUMAINES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

VU la délibération du conseil communautaire n°66-2014 en date du 18 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Vu l'avis conforme du CST en date du 24/11/2025,

Considérant ce qu'il suit :

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service lorsqu'ils y sont autorisés. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Le service qui autorise le déplacement doit choisir le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

PROCÈS-VERBAL

À cette occasion, l'agent peut prétendre, dans les conditions de la présente délibération à la prise en charge de ses frais de transport et de ses frais de repas et d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission.

Les frais de transport sont calculés à partir de la résidence administrative. La résidence administrative se définit comme le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté. Cependant, l'indemnisation des frais de transport peut être basée sur la résidence familiale de l'agent (adresse principale déclarée à l'employeur) lorsque le trajet est plus direct et plus économique pour l'agent et la collectivité.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué mensuellement, à terme échu. Quel que soit le motif du déplacement, le paiement des différentes indemnités est effectué sur la présentation d'un ordre de mission, d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Les déplacements professionnels pris en charge :

| Cas d'ouverture | Indemnités | | | Prise en charge |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|---------|-------|-----------------|
| | Déplacements | Nuitées | Repas | |
| Mission à la demande de la collectivité | oui | oui | oui | Collectivité |
| Concours ou examen | oui | oui | oui | Collectivité |
| Préparation concours / examens validée par l'autorité territoriale | oui | oui | oui | Collectivité |
| Formations | | | | |
| D'intégration et de professionnalisation | oui | oui | oui | CNFPT |
| De perfectionnement CNFPT | oui | oui | oui | CNFPT |
| De perfectionnement hors CNFPT | oui | oui | oui | Collectivité |

Les frais de déplacement liés à une mission demandée par la collectivité

Les frais de transport occasionnés par un agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et de sa résidence familiale peuvent être remboursés par la collectivité.

Ces frais sont pris en charge au titre du déplacement entre la commune de la mission et la commune de résidence administrative ou familiale.

Les frais de déplacement liés à un concours ou un examen professionnel

Les frais de transport occasionnés pour le passage d'un concours ou d'un examen professionnel peuvent être remboursés si l'agent se présente aux épreuves d'admissibilité ou d'admission et si les épreuves se déroulent hors de la résidence administrative et de la résidence familiale.

Ces frais sont pris en charge au titre du déplacement entre la commune de l'épreuve et la commune de résidence administrative ou familiale. Ils ne sont pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette règle si le concours ou l'examen professionnel comprend plusieurs épreuves d'admission.

Les frais de déplacement liés à une formation

Les frais engagés lors des formations dispensées par le CNFPT sont pris en charge par le CNFPT selon ses propres modalités. Dès lors que la formation comprend un remboursement de frais par la CNFPT, la CCLTB ne prendra aucun remboursement à sa charge au titre de cette formation.

Pour toutes les autres formations dispensées à la demande de l'employeur, celles-ci ouvrent droit au remboursement des frais engagés par l'agent lorsque celui-ci est amené à se déplacer hors de sa résidence administrative ou familiale.

Ces frais sont pris en charge au titre du déplacement entre la commune de formation et la commune de résidence administrative ou familiale.

La prise en charge des déplacements domicile-travail

L'agent qui utilise les transports en commun pour aller de son domicile à son travail bénéficie d'une prise en charge partielle du prix de son abonnement. La prise en charge est fixée à 75 % du prix de l'abonnement, dans la limite de 101,75 euros par mois.

Ce taux et ce montant seront revalorisés en fonction de la réglementation.

La prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versée à l'agent mensuellement sur présentation du ou des justificatifs de transport. Les titres doivent être nominatifs. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation.

L'agent doit signaler tout changement de situation individuelle entraînant un changement de la prise en charge.

Un agent à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet, bénéficie de la même prise en charge d'un agent à temps plein si sa durée de travail est égale ou supérieure au mi-temps. Pour l'agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps, la prise en charge est réduite de moitié.

La prise en charge partielle des titres de transport n'est plus versée pendant les périodes suivantes : arrêt maladie (maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie ou congé de longue durée), congés de maternité, d'adoption ou de paternité, congé de présence parentale, congé de formation professionnelle, congé de formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé bonifié, congé annuel pris au titre du compte épargne-temps.

La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier. Ainsi, pour un agent dont l'absence débute au cours d'un mois et se termine le mois suivant, la prise en charge n'est pas interrompue. Elle est en revanche interrompue lorsque l'absence débute au cours d'un mois et se termine plus de 2 mois après.

Les autres modes de déplacement entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas indemnisés

Les bénéficiaires de la prise en charge

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- Agents titulaires et stagiaires, détachés dans la collectivité ou mis à disposition ;
- Agents contractuels de droit public ;
- Agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail ;
- Agents en contrat d'apprentissage ;
- Personnes qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale dans le cadre d'une autorisation spécifique (formateur, intervenant, prestataire ...).

Les modes de transport

Le service qui autorise le déplacement doit choisir le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les transports en commun :

Les transports en commun doivent être privilégiés pour tous les déplacements urbains pour des raisons économiques et environnementales.

Les transports sont effectués prioritairement en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire. Dans le cas où la prise d'un abonnement serait plus avantageuse pour la collectivité, l'agent pourra se faire rembourser celui-ci (ex : carte train TER BFC) sous réserve de l'autorisation préalable de la collectivité avant la souscription.

Le remboursement des frais de transport en commun (train, autocar, navette, métro...) se fera sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Le véhicule de service :

Tous les véhicules appartenant à la collectivité sont des véhicules de service.

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, par exemple : trajet domicile-travail le midi, week-end, vacances).

À titre exceptionnel et sur autorisation expresse de l'autorité territoriale, l'agent pourra utiliser un véhicule de service pour le trajet domicile-travail (ex : absence de train le soir, véhicule en panne).

L'agent utilisant un véhicule de service devra effectuer le plein de celui-ci dès que le carburant restant atteint 50 %, une carte carburant est disponible à la CCLTB.

Il sera indemnisé, sur présentation des justificatifs, des frais de stationnement, de péage seulement si l'itinéraire le plus court en kilomètre (base : michelin.com) en contient et de carburant le cas échéant.

À titre exceptionnel (ex : condition climatique, nécessité de service...), il pourra être toléré le trajet le plus rapide avec accord de l'autorité territoriale.

Le véhicule personnel :

L'utilisation par l'agent de son véhicule personnel doit avoir été autorisée par l'autorité territoriale préalablement au départ.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;*
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.*

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel devra souscrire au préalable une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule pour des raisons professionnelles.

PROCÈS-VERBAL

L'agent est alors indemnisé de ses frais de déplacement sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue (cf. 4. Les frais kilométriques).

Le calcul du nombre de kilomètres parcourus pour chaque déplacement s'effectuera de la commune de la résidence administrative ou de la commune de la résidence familiale à la commune de lieu de déplacement.

Sont également remboursés sur présentation des justificatifs, les frais de stationnement et de péage seulement si l'itinéraire le plus court en kilomètre (base : michelin.com) en contient. À titre exceptionnel (ex : condition climatique, nécessité de service...), il pourra être toléré le trajet le plus rapide avec l'autorisation de l'autorité territoriale.

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

Le taxi :

En cas d'absence de transport en commun et d'impossibilité d'utiliser son véhicule personnel, l'agent peut faire appel à un taxi s'il en a été préalablement autorisé par l'autorité territoriale et pour des distances inférieures à 30 kilomètres.

Dans le cas d'utilisation du taxi, le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Les barèmes des remboursements

Les frais kilométriques

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Plus de 10 000 km |
|------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------|-------------------|
| 5 CV et moins | 0,32 € | 0,40 € | 0,23 € |
| 6 CV et 7 CV | 0,41 € | 0,51 € | 0,30 € |
| 8 CV et plus | 0,45 € | 0,55 € | 0,32 € |
| Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm³) | | | 0,15 € |
| VéloMOTEURS et autres véhicules à moteur | | | 0,12 € |

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année.

Les indemnités kilométriques sont plafonnées à 10 000 km/an par agent, sauf dérogation motivée par l'intérêt du service.

Par ailleurs, les états de frais doivent être transmis au service comptabilité dans un délai de 2 mois suivant la fin du déplacement, sous peine de forclusion.

Les frais d'hébergement et de repas :

Les montants prévus pour les frais de repas et d'hébergement, inscrits dans le tableau ci-dessous, constituent des plafonds maximaux par jour et non des remboursements forfaitaires. Les remboursements engagés ne pourront excéder ces montants, sous réserve des justificatifs produits.

Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

| | Taux de base | Grande Villes * et communes du Grand Paris | Commune de Paris |
|--------------------|--------------|--------------------------------------------|------------------|
| Hébergement | 90,00 € | 120,00 € | 140,00 € |
| Repas | 20,00 € | 20,00 € | 20,00 € |

* Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est revalorisé de 120 € à 150 €

Les frais d'hébergement sont pris en charge uniquement si la distance minimale entre le lieu de déplacement et la résidence administrative ou résidence familiale est supérieure à 120 kilomètres et si la mission, la formation, le concours ou l'examen professionnel se déroule le matin ou sur plusieurs jours.

Les frais de repas du midi sont pris en charge si l'agent est en déplacement pendant la totalité de la durée allant de 12 heures à 14 heures. Les frais de repas du soir sont pris en charge si l'agent est en déplacement de 19 heures à 21 heures.

En cas d'attribution de Tickets restaurant, leur montant sera déduit des repas remboursés.

Lorsque l'agent bénéficie d'une prestation gratuite, il ne peut prétendre à l'indemnité correspondante. Il devra alors préciser cela sur sa demande de prise en charge des frais de déplacement.

Si les frais d'hébergement et / ou de repas engagés sont inférieurs au barème prévu, la collectivité prendra en charge les frais réellement payés par l'agent.

Par ailleurs, les états de frais doivent être transmis au service comptabilité dans un délai de 2 mois suivant la fin du déplacement, sous peine de forclusion.

Ces barèmes pourront être amenés à évoluer en fonction de la réglementation.

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 60 | pour |
| | | contre |
| | | abstention |

- **ADOPTE** les modalités de prise en charge par la collectivité des frais occasionnés par les déplacements de ses agents
- **PRÉCISE** que ces nouvelles modalités seront applicables pour toute demande de remboursement déposée après l'entrée en vigueur de la présente délibération
- **DIT** que les modalités de remboursement des frais de déplacement sont également applicables aux élus
- **DIT** que la prise en charge de ces frais ne sera possible que si l'agent ou l'élu a, au préalable, été autorisé à effectuer ce déplacement par le biais d'un ordre de mission
- **DIT** que les barèmes des remboursements pourront être révisés réglementairement sans qu'une nouvelle délibération ne soit prise ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Revalorisation automatique des tarifs

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Il s'agit de prévoir une revalorisation automatique des tarifs communautaires, notamment de cantine périscolaire, mais également les locations de salles. En effet, actuellement, ces mécanismes ne sont pas mis en place et il faut attendre les décisions des commissions, afin de revoir certains tarifs, parfois au bout de 4, 5 ans, voire 8 ans, alors que les frais, eux, continuent d'augmenter chaque année au rythme de l'inflation. Donc, l'idée est de calquer un mécanisme de

PROCÈS-VERBAL

revalorisation automatique sur la base d'indices publiés par l'INSEE et qui, automatiquement, pour les services aux familles de restauration de l'ALSH et de conservatoires qui sont liés aux prix, à la consommation et pour les tarifs via l'indice des loyers applicables au secteur tertiaire.

Pour les tarifs scolaires au 1^{er} septembre et pour les tarifs de location au 1^{er} avril pour suivre la revalorisation qui a déjà été actée l'année dernière pour toutes les grilles de la Communauté de communes.

De plus, nous avons prévu une clause plancher en notant que, si l'indice est négatif, on ne baisse pas le prix. La Collectivité communiquera ces nouveaux tarifs avant le 1^{er} février pour que les locataires et les usagers puissent s'adapter.

Nous avons également profité de cette délibération pour instaurer un nouveau tarif pour la location de bureaux dans l'espace de coworking, à la demi-journée, à la journée, suite à un besoin qui a été exprimé.

Monsieur Pascal LENOIR : Une question par rapport à la délibération telle qu'elle nous est proposée. Cela signifie que nous n'aurons plus besoin de prendre de délibérations quand il s'agira de voter les tarifs. Cela veut dire que toutes les années, systématiquement, on appliquera ces tarifs par décision, sans pour autant que ça passe par une délibération. C'est bien cela ?

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Exactement. En revanche, si les commissions ou les élus le décident, vous pourrez bien évidemment modifier les tarifs, différemment de ce qui est prévu actuellement. Cette révision s'applique pour tous les tarifs, sauf le service des déchets ménagers pour des raisons réglementaires.

N°108/2025 - FINANCES - MISE EN PLACE D'UN MECANISME DE REVALORISATION AUTOMATIQUE ANNUELLE DES TARIFS COMMUNAUTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de ce jour, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), qui fixe le cadre stratégique de cette révision ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne gère des services publics essentiels (restauration scolaire, accueils de loisirs, conservatoire, location d'espaces) dont les tarifs n'ont pas fait l'objet d'ajustements réguliers par le passé ;

CONSIDÉRANT que l'absence de revalorisation régulière entraîne, lors de rattrapages ponctuels, des hausses brutales difficilement supportables pour les usagers ;

CONSIDÉRANT le contexte économique marqué par une inflation persistante des coûts de fonctionnement (énergie, charges de personnel, prestations externes) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la pérennité financière de ces services tout en assurant une évolution progressive et prévisible des tarifs pour les familles et les usagers ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un tarif de la pépinière, afin d'avoir une offre complète ;

Dans ce contexte, et, afin d'éviter des ajustements brutaux tout en garantissant une couverture adaptée des coûts, il est proposé d'instaurer un mécanisme de revalorisation automatique annuelle des tarifs, selon les modalités suivantes :

Pour les services aux familles (Restauration, ALSH, Conservatoire)

PROCÈS-VERBAL

Périodicité : Application au 1er septembre de l'année N (rentrée scolaire).

Indice de référence : Indice des prix à la consommation (IPC) - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble

Identifiant INSEE : Série n° [001759970](#) (Indice brut mensuel).

Pour simple information sur le taux d'évolution appliqué, on pourra se référer à la Série n° [001761313](#) (Glissement annuel).

Période de référence : Indice du mois de décembre

Formule de calcul : La revalorisation est calculée en comparant l'évolution de l'indice INSEE de référence (indice brut mensuel) entre l'année N-1 et l'année N-2, selon la formule suivante :

$$Tarif_N = Tarif_{N-1} \times \frac{\text{Indice mensuel (Décembre N-1)}}{\text{Indice mensuel (Décembre N-2)}}$$

Pour les locations (Salles, bureaux, espaces, accessoires,...)

Périodicité : Application au 1er avril de l'année N

Indice de référence : Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) - Base 100 au 1er trimestre 2010

Identifiant INSEE : Série n° [001617112](#) (Indice brut trimestriel).

Pour simple information sur le taux d'évolution appliqué, on pourra se référer à la Série n° [001617113](#) (Variation annuelle).

Période de référence : Indice du T3.

Formule de calcul : La révision s'effectue en comparant l'indice du 3ème trimestre de l'année précédente (N-1) à celui du 3ème trimestre de l'année antérieure (N-2), selon la formule :

$$Tarif_N = Tarif_{N-1} \times \frac{\text{Indice du T3 (Année N-1)}}{\text{Indice du T3 (Année N-2)}}$$

Modalités communes :

Arrondi : Les tarifs révisés sont systématiquement arrondis au centime d'euro supérieur (ex : 10,241 € devient 10,25 €).

Clause plancher : Le tarif ne pourra être ajusté à la baisse. En tout état de cause, le tarif appliqué sera au moins égal au tarif en vigueur de l'année précédente.

Communication : Le Président constate les nouveaux tarifs par décision avant le 1er février de chaque année et assure leur communication aux usagers avant leur entrée en vigueur.

Ce dispositif permet de :

- Lisser les hausses tarifaires, évitant les effets « surprise » pour les usagers
- Assurer une meilleure couverture des coûts des services tout en maintenant l'accessibilité
- Renforcer la transparence en s'appuyant sur des indices publics et reproductibles

À noter : la redevance incitative relative à la gestion des déchets est explicitement exclue de ce dispositif, car elle relève d'une logique réglementaire et budgétaire spécifique.

Il est aussi proposé à titre subsidiaire de créer un nouveau tarif de location au sein du Coworking :

Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Tarifs location ponctuelle bureau

| Fréquence | Tarif HT |
|-------------|----------|
| 1/2 journée | 16,67 € |
| 1 journée | 29,17 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

| | |
|-----------|-------------------|
| 60 | pour |
| | contre |
| | abstention |

● **INSTAURE** un mécanisme de revalorisation automatique annuelle des tarifs communautaires dans les conditions mentionnées ci-dessus pour les services suivants :

Restauration scolaire

Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Conservatoire intercommunal

Locations de locaux, salles, bureaux, espaces et accessoires

● **PRÉCISE** que l'application de ce mécanisme d'indexation automatique ne fait pas obstacle au pouvoir du Conseil Communautaire de procéder, par délibération spécifique, à une refonte ou une modification structurelle des grilles tarifaires à tout moment, si l'évolution du service ou le contexte budgétaire l'exige.

● **VALIDE** la modification ainsi opérée sur les tarifs du Coworking, afin de créer un tarif pour la location d'un bureau à la demi-journée ou à la journée comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

● **ACCEPTE** d'appliquer immédiatement les tarifs proposés en annexe.

● **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

● **CHARGE** le Président, ou son représentant, de publier annuellement les grilles tarifaires révisées, de les communiquer aux usagers dans les délais requis et de mettre à jour les systèmes de facturation.

Décisions modificatives n° 2

Monsieur le Président : Il s'agit d'une autorisation de déblocage de crédit, afin de procéder à l'achat d'un photocopieur pour la Pépinière.

N° 103/2025 - FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PEPINIERE – DM N° 2

VU la délibération du conseil communautaire n° 06-2024 en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 21-2025 en date du 2 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 pour le Budget Pépinière ;

Considérant que la réflexion sur le renouvellement du marché des copieurs est intervenue en cours d'année et n'avait donc pas pu être anticipée lors du budget primitif ;

Considérant que l'analyse approfondie conduite à cette occasion a permis d'identifier la solution financièrement la plus efficiente, à savoir l'acquisition, via une centrale d'achat, de matériels strictement équivalents à ceux loués depuis près de 4 ans, l'achat s'avérant nettement moins coûteux que leur rachat ou qu'une nouvelle location ;

Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Considérant que cette option permet en outre de bénéficier d'une réduction d'environ 25 % du coût de maintenance ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'ajuster les crédits pour permettre l'acquisition d'un nouveau copieur situé au sein de la Pépinière ;

Considérant que la présente décision modificative respecte l'équilibre budgétaire du budget annexe « Pépinière » conformément à la nomenclature M4 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le budget annexe « Pépinière » de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

| Chap. art./Op. | Objet | Montant | |
|-----------------------|----------------------------------------|-------------------|-----|
| 023/023 | Virement à la section d'investissement | 2 800,00 € | (1) |
| Total | | 2 800,00 € | |

Section de fonctionnement

Recettes

| Chap. art./Op. | Objet | Montant | |
|-----------------------|-----------------------|-------------------|-----|
| 752/75 | Revenus des immeubles | 2 800,00 € | (1) |
| Total | | 2 800,00 € | |

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Section d'investissement

Dépenses

| Chap. art./Op. | Objet | Montant | |
|-----------------------|---------------------------------------------|-------------------|-----|
| 2183/21 | Matériel de bureau et matériel informatique | 2 800,00 € | (1) |
| Total | | 2 800,00 € | |

Section d'investissement

Recettes

| Chap. art./Op. | Objet | Montant | |
|-----------------------|---------------------------------------|-------------------|-----|
| 021/021 | Virement de la section d'exploitation | 2 800,00 € | (1) |
| Total | | 2 800,00 € | |

(2) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

| | |
|-----------|-------------------|
| 60 | pour |
| | contre |
| | abstention |

PROCÈS-VERBAL

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Modification AP/CP Cité Éducative et Artistique

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Par délibération n° 80-2025 du 24 septembre 2025, le conseil communautaire a voté une modification de l'autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux de construction de la Cité Éducative et Artistique. Afin de permettre le décalage de l'AP/CP sur 2026, il est proposé de la modifier en permettant de reporter les crédits de paiement prévus pour l'année 2025, mais non consommés sur l'exercice 2026 permettant de solder les marchés de travaux.

N° 109/2025 – FINANCES - MODIFICATION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA CITE EDUCATIVE ET ARTISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-3 et R2311-9,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par la CCLTB,

Vu la délibération 82-2025 modifiant l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relative à la Cité éducative et artistique,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP),

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI,

Considérant que ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée (jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation) et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que chaque autorisation de programme prévoit la répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire,

Considérant que la procédure financière des AP-CP permet une planification en offrant une meilleure visibilité financière,

Considérant que par délibération en date du 24 septembre 2025, le conseil communautaire avait approuvé la modification de l'AP-CP pour la Cité Éducative et Artistique selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

CITE EDUCATIVE ET ARTISTIQUE

| Autorisation de programme (€ TTC) | | AP-CP modifiée en septembre 2025 (€ TTC) | | |
|-------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Libellé | Montant AP | 2023 – CP1 | 2024 – CP2 | 2025 – CP3 |
| Cité éducative et artistique | 4 364 855,59 € | 867 141,65 € | 1 275 160,14 € | 2 222 553,80 € |

Considérant que l'avancement des travaux nécessite désormais le report d'une partie des crédits de paiement 2025 non consommés sur l'exercice 2026 pour assurer le règlement du solde des travaux,

Monsieur le Président propose d'ajuster la programmation des crédits de paiement en prévoyant le report des crédits non consommés sur 2026.

Il précise à l'assemblée que l'exercice comptable n'étant pas encore clos, des factures sont actuellement en cours de traitement par les services. De ce fait, le montant exact des crédits consommés sur 2025 ne peut être arrêté avec précision à ce jour.

Monsieur le Président tient à rassurer le Conseil sur le fait qu'il ne s'agit nullement d'autoriser un dépassement de l'enveloppe globale budgétée, mais uniquement de scinder l'enveloppe de crédits de paiement initialement prévue pour 2025 sur les deux années (2025 et 2026), afin de l'adapter au rythme réel des paiements.

Pour rappel, ce programme est financé de la manière suivante :

FCTVA (taux en vigueur de 16,404 %),

Subventions attribuées :

| | |
|----------------------------|---------------------|
| <i>DETR :</i> | <i>368 886,00 €</i> |
| <i>DSIL :</i> | <i>700 000,00 €</i> |
| <i>CRBFC :</i> | <i>500 000,00 €</i> |
| <i>CD89 :</i> | <i>500 000,00 €</i> |
| <i>FEDER-RURAL :</i> | <i>595 677,02 €</i> |

Le reste à charge pour la collectivité (27 %) est financé par l'emprunt contracté en 2022.

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 60 | pour |
| | | contre |
| | | abstention |

● **DÉCIDE** que les crédits de paiement 2025 non mandatés en fin d'exercice au titre de l'opération « Cité éducative et artistique » seront automatiquement reportés sur l'exercice 2026, afin de permettre le règlement du solde des marchés ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre une décision, dès que les montants définitifs mandatés sur l'exercice 2025 seront connus, afin de constater le montant exact des crédits de paiement restant à transférer sur l'exercice 2026 et d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement en conséquence ;

● **AUTORISE** le président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

 Aire d'accueil des gens du voyage

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président : La délibération 84-2025, adoptée lors du précédent conseil, produira ses effets à compter du 1er janvier 2026.

N° 114/2025 – FINANCES - REVISION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – COMMUNE DE TONNERRE – COMPETENCE « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C qui encadre les modalités de fixation et de révision des attributions de compensation ;

VU la délibération n° 84-2017 du Conseil Communautaire qui, suite aux conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de juillet 2017, a fixé et permis l'évolution annuelle de l'Attribution de Compensation de la commune de Tonnerre pour la compétence « Accueil des Gens du Voyage »

VU les travaux et consultations menés au cours des années 2024 et 2025 dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de la communauté de communes ;

VU la délibération de ce jour, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), qui fixe le cadre stratégique de cette révision ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT du 4 juillet 2017 a établi le coût net des charges transférées par la commune de Tonnerre pour la compétence AGV, en distinguant une part de fonctionnement, évaluée à 9 965 € par an, et une part d'investissement évolutif, calculée sur la base d'un amortissement des travaux de renouvellement sur une durée de 15 ans ;

CONSIDÉRANT que la CCLTB s'est engagée dans un Pacte Financier et Fiscal visant à sécuriser et clarifier la répartition des ressources et à réexaminer les évaluations des charges transférées qui pouvaient sembler inéquitables ;

La compétence « Aire d'accueil des Gens du Voyage » a été examinée dans le cadre de ces travaux. Il a été considéré, dans le cadre de la réflexion du Pacte Financier et Fiscal, que l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, bien que située administrativement sur le territoire de la commune de Tonnerre, constitue un équipement d'intérêt communautaire dont l'usage et le bénéfice profitent à l'ensemble du territoire et qui représente, pour la ville-centre, une véritable "charge de centralité".

Pour traduire ce principe de solidarité intercommunale et reconnaître cette charge de centralité, il est proposé de ne plus imputer la part "investissement" des charges transférées sur l'attribution de compensation de la commune de Tonnerre, et de faire supporter son financement par l'ensemble de la collectivité.

Cette suppression a un impact sur l'AC de la commune, entraînant une augmentation de celle-ci, en reconnaissance du fait que cette charge doit être assumée par la Communauté de Communes et non retenue sur la fiscalité économique reversée à la ville-centre.

Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

| Compétence Aire d'accueil des Gens du Voyage - Commune de Tonnere | | | |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------|
| AC | Charges transférées en 2025 | Révision répartition charges 2025 | Nouvelle répartition charges à compter de 2026 |
| Fonctionnement | 9 965,00 € | 0,00 € | 9 965,00 € |
| Investissement* | 14 777,00 € | -14 777,00 € | 0,00 € |

* Augmente progressivement chaque année jusqu'en 2031

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 56 | pour |
| | 2 | contre |
| | | abstention |

- **ACCEPTE** le principe et la méthodologie de révision des attributions de compensation pour la compétence « Aire d'accueil des Gens du Voyage », tels que détaillés dans les considérants ci-dessus.
- **ADOPTE** la révision des Attributions de Compensation (AC) de la compétence AGV en supprimant la part investissement des charges transférées, pour l'exercice 2026 et les suivants, conformément à l'article 1609 nonies C-V-Ibis du CGI.
- **PRÉCISE** que le montant de cette part investissement s'élevait à 14 777 € pour l'année 2025.
- **CONFIRME** que le montant transféré correspondant au volet « fonctionnement », évalué à 9 965 €, continue d'être déduit de l'AC de la commune de Tonnerre.
- **ACTE** que cette part investissement ne sera dû par la commune à compter du 1^{er} janvier 2026

Ouverture anticipée des crédits 2026

Monsieur le Président : Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il vous est proposé au conseil communautaire de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en attendant l'adoption du budget primitif 2026.

N° 110 – FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS 2026 – OUVERTURES DE CRÉDITS AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (masse des crédits), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Président propose de l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote des budgets primitifs 2026 selon les tableaux ci-dessous :

Budget principal :

PROCÈS-VERBAL

| BUDGET PRINCIPAL | | |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Chapitre | Intitulé | Montant |
| 21/21735 | Immobilisations corporelles – <i>Installations générales</i> - <u>Travaux dans les écoles</u> | 25 000,00 € |
| 21/21831 | Immobilisations corporelles - <i>Autres</i> - <u>Acquisition de mobilier pour la Cité</u> | 30 000,00 € |
| 21/21848 | Immobilisations corporelles - <i>Matériel informatique scolaire</i> - <u>Renouvellement parc copieurs écoles</u> | 57 000,00 € |
| 21/21848 | Immobilisations corporelles – <i>Autre matériel informatique</i> - <u>Renouvellement parc copieurs administratifs</u> | 17 000,00 € |
| CHAPITRE 21 | SOUS-TOTAL | 129 000,00 € |
| 204 / 2 041 412 | Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations - <u>Fonds Patrimoine</u> | 10 000,00 € |
| CHAPITRE 204 | SOUS-TOTAL | 10 000,00 € |
| 20 / 2031 | Immobilisations incorporelles - <i>Frais d'études</i> - <u>Élaboration du PLUi</u> | 50 000,00 € |
| 20 / 2033 | Immobilisations incorporelles - <i>Frais d'insertion</i> - <u>Frais publication marché publics</u> | 2 000,00 € |
| CHAPITRE 20 | SOUS-TOTAL | 52 000,00 € |
| TOTAL | | 191 000,00 € |
| Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 020, 16 et 18) | | 4 813 536,76 € |
| % d'ouverture de crédits | | 3,97 % |

Budget annexe Déchets Ménagers :

| BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS | | |
|---------------------------------------|-----------------|----------------|
| Chapitre | Intitulé | Montant |
| | | |

PROCÈS-VERBAL

| | | | | | | | | |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-------------|---|---------------|---|-------------------|
| 23/2313 | Immobilisations corporelles - <i>Installations générales</i> - Travaux déchèteries | 100 000,00 € | | | | | | |
| CHAPITRE 23 | SOUS-TOTAL | 100 000,00 € | | | | | | |
| TOTAL | | 100 000,00 € | | | | | | |
| Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 020, 16 et 18) | | 1 286 992,00 € | | | | | | |
| % d'ouverture de crédits | | 7,77 % | | | | | | |
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | | <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="padding: 2px;">60</td> <td style="padding: 2px;">pour</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">0</td> <td style="padding: 2px;">contre</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">0</td> <td style="padding: 2px;">abstention</td> </tr> </table> | 60 | pour | 0 | contre | 0 | abstention |
| 60 | pour | | | | | | | |
| 0 | contre | | | | | | | |
| 0 | abstention | | | | | | | |

- **EST** favorable à l'ouverture des crédits à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément à la présente proposition.
- **AUTORISE** par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandattement des dépenses ci-dessous sur le budget primitif 2026 du budget concerné.
- **PRÉCISE** que le montant des crédits doit respecter le niveau de vote du budget. Les budgets de la CCLTB étant votés au niveau du chapitre, les natures de compte sont données à titre indicatif et pourront être modifiées en fonction de la nature de la dépense.
- **PRÉCISE** que les crédits susvisés ouverts par anticipation seront repris aux Budgets Primitifs de l'exercice 2026 lors de leurs adoptions.

 Adoption du pacte financier et fiscal

Monsieur le Président : On va passer maintenant à une grosse partie portant sur le pacte financier, les révisions des attributions de compensation. Avant, Mouktar va projeter un petit film qu'il a réalisé lui-même. De ce fait, cela n'a occasionné aucun coût à la collectivité. On peut remercier Mouktar, parce que je trouve que c'est pas mal.

Projection du film

Monsieur José PONSARD : Merci beaucoup pour cette excellente présentation.

Pour la présentation de cette délibération sur l'adoption du pacte financier et fiscal, je rappelle qu'il s'agit d'un travail qui a été mené en commun avec les membres de la CLECT ainsi que d'autres membres de différentes. C'est un travail responsable.

Plus tard, nous balaierons les différentes compétences avec les différents tableaux : sur la compétence scolaire, les accueils de loisirs que nous aurons bien séparés en deux fonctions : périscolaire et centres de loisirs extrascolaires. On parle également de la compétence des gens du voyage. Les tarifs communautaires évoqués précédemment feront l'objet d'une autre délibération ; les logements vacants et les fonds de concours. Dans la présentation, il a bien été expliqué les nouveaux calculs, pour la compétence scolaire. Sur les le périscolaires, je pense que l'on va avoir un peu de débats.

Je propose d'ouvrir le débat dès maintenant si vous le souhaitez.

PROCÈS-VERBAL

Monsieur José DE PINHO : Bonsoir à tous. Le sujet est bien fait, bien présenté. Cependant, cela fait des mois que l'on discute sur la compétence scolaire, les attributions de compensation. Des tableaux ont été distribués. Ce soir, une délibération nous est présentée. Sur quoi délibère-t-on ? Sur quelle valeur ? Est-ce que vous avez les tableaux à présenter ? Comment avez-vous fait vos calculs ?

Monsieur José PONSARD : La première délibération concerne le pacte financier. C'est le fait d'adopter le principe de réviser tout ce que l'on doit voir. Est-on est d'accord pour le faire ? Ensuite, chaque délibération portant sur les révisions libres des attributions de compensation seront votées une par une.

Le tableau sur la compétence scolaire sera présenté, celui qui vous a été envoyé. Le tableau sur les centres de loisirs périscolaires et extrascolaires sera présenté également. Tout sera présenté au fur et à mesure des délibérations. Cette première délibération acte un accord de principe portant sur la nécessité d'avoir un pacte financier.

Monsieur José DE PINHO : Je suis assez d'accord avec cela. Pour moi, la fiscalité, la FPU, c'est une fiscalité communautaire. Les habitants des petits villages qui n'ont pas de commerces, qui n'ont pas d'industrie, pas d'usines, ils vont travailler dans les villes qui en sont dotées. Ils participent à la FPU de ces communes. Donc, si l'on met à plat, il faut mettre tout à plat, et pas simplement une seule.

Monsieur José PONSARD : Qu'est-ce que vous entendez par « mettre tout à plat » ? Vous pouvez développer ?

Monsieur José DE PINHO : On a un pacte. Et qu'est-ce que vous faites des attributions de compensation ? Par exemple, je recevais 254 € par an d'attribution de compensation de la Communauté de communes. J'ai la chance encore d'avoir une usine. Comment cela va se passer pour moi ?

Monsieur José PONSARD : C'est le mécanisme de l'AFU qui est perçu par la Communauté de Communes. La Communauté de Communes retire les charges directement liées à la compétence scolaire et le reverse.

J'ignore le montant exact de ce qu'on perçoit en FPU de la part de votre commune. Mais si en déduisant les frais scolaires, il reste 254 €. Ils vous sont reversés.

Monsieur José DE PINHO : Cela signifie que vous remettez la photo du départ complètement à plat ?

Monsieur José PONSARD : Non, car ce calcul est celui de 2016. Cela a été acté par le Conseil communautaire en 2016 et par les élus à l'époque. Cette somme (254 €) vous les percevez depuis 2016.

Monsieur José DE PINHO : Certes, mais je veux savoir ce qui se passe aujourd'hui.

Monsieur José PONSARD : Cela figure dans les documents qui ont été envoyés et que l'on va présenter au fur et à mesure. Chaque compétence sera détaillée. Cette première délibération a pour objet d'indiquer si l'on est d'accord pour revoir ce pacte financier ? Ensuite chaque délibération sera votée une par une.

Monsieur José DE PINHO : Excusez-moi, je n'avais pas compris cela.

PROCÈS-VERBAL

Monsieur Pascal LENOIR : Lorsque Delphine GRIFFON en conseil communautaire, il y a un certain temps a demandé à l'ensemble du conseil communautaire et au président de lancer une réflexion s'agissant de la CLECT et d'envisager certainement pas tout ce qui vient d'être présenté par ce film plutôt sympathique, même si finalement, il nous donne l'impression que c'est une voix lointaine qui s'exprime, alors que ce que la voix lointaine a à prononcer, c'est en fin de compte le fruit de nos réflexions.

C'est important de le souligner. C'est parce que l'on a travaillé ensemble que l'on est arrivé à ce résultat. Je me targue d'être un peu précurseur sur le sujet, d'avoir, durant les conseils communautaires successifs, attiser un petit peu les contradictions que l'on avait entre nous, pour finalement finir par la proposition de Delphine sur la nécessité de mettre en place une révision libre des AC ainsi que la réflexion sur le pacte financier tel qu'il nous est présenté.

Je suis plutôt fier du résultat s'agissant de ce pacte financier, je dois vous le dire et je trouve que, enfin, s'agissant de ce qui nous est présenté, l'intérêt communautaire global surgit et enfin, on aborde des questions sous un angle collectif plutôt que de les aborder sous l'angle de chacune de nos communes. Cela est à souligner.

C'est plutôt un travail positif qui a été mené dans le cadre de cette CLECT, les uns et les autres ayant largement contribué à l'évolution des positionnements initiaux. Alors, après le vote en tant que tel n'a de sens que si, bien sûr, on vote favorablement. Ce que je ferai me concernant, Mais il n'a de sens que si l'on va jusqu'au bout de la démarche. Si on se contente de voter pour le principe et que, derrière, on ne vote pas les délibérations qui construisent le principe, c'est comme si l'on n'avait rien fait. Ou pire encore, c'est comme si l'on avait un double langage, c'est-à-dire le langage, d'accepter le principe dans sa définition globale, mais quelque part de se dire « cause toujours tu m'intéresses ». De toute façon, quand il s'agira de voter pour le compte de ma commune, je m'y opposerai. Cela n'est pas de bonne guerre ! Ce n'est pas sympa si l'on agit ainsi !

Si on va vers le pacte financier, ce que je souhaite, il faut aller vers ce qui nous est proposé et aller vers les délibérations. Même si par ailleurs, dans le débat, ce que je souhaite, on peut les modifier. On a d'ailleurs vu en CLECT qu'on les a modifiées, puisqu'on a accepté la mise en place d'un certain nombre de modalités pour permettre justement d'arriver progressivement au résultat final. Il faut également le souligner, c'est ce que l'on appelle la solidarité intercommunale ou la solidarité communautaire. Je vous remercie.

Madame Delphine GRIFFON : Je n'ai pas pris le temps de tout préparer. En effet, les délibérations sont très nombreuses ce soir. Je réclame ce travail depuis 2019. Donc, du travail a été fait. En revanche, en 2019, lorsque nous avons demandé à travailler sur le sujet, il nous a été dit qu'il était peu judicieux de le commencer un an avant les élections municipales pour les futurs nouveaux maires. Or, nous lançons ce travail trois mois avant les élections. Cela me dérange.

Cependant, nous sommes tous conscients de la nécessaire augmentation sur toutes nos communes. Ensuite, sur les ALSH, dans nos petites communes, malheureusement, c'est la loi du partage. L'augmentation va concerter une trentaine de communes. Donc, on est tous d'accord pour faire ce travail ensemble. En revanche, le faire en urgence ce soir me gêne beaucoup. En effet, nous avons 30 délibérations à prendre ce soir. Tout cela est un peu précipité trois mois avant les élections.

Monsieur José PONSARD : Les délibérations proposées ne le sont pas en urgence. C'est le fruit du calendrier, c'est le fruit du travail des différentes commissions, comme Pascal l'a souligné. Cela a été travaillé, réfléchi. Pour reparler du système instauré en 2016, il était loin d'être parfait. Il faut rappeler qu'à l'époque, nous sommes partis d'une feuille blanche avec des estimations et des chiffres qui n'étaient pas fiables à 100 %. Il y avait des problèmes dans certaines communes pour ressortir des

PROCÈS-VERBAL

chiffres. Maintenant, avec le recul, avec ces neuf années d'expérience, on peut vous présenter des chiffres fiables, avec vraiment un point de détail assez pointu.

Monsieur José De PINHO : Je suis désolé, je veux bien croire à ce pacte, mais je ne peux pas m'engager sans avoir des chiffres. Le travail de la CLECT a été X fois modifié sans faire appel à nous et sans nous avoir consulté. Au départ c'était 50, après c'était 100 %, puis 50. Maintenant on parle de 25 €, de 5 €. Je n'y comprends plus rien. De ce fait, je voterai contre cette délibération.

Monsieur José PONSARD : Les tableaux seront votés les uns après les autres. De plus, ce sont les communes elles-mêmes qui vont délibérer au sein de leur conseil municipal pour acter ou pas ce qui va être présenté ce soir. Aujourd'hui, nous ne votons pas l'application, on va voter le principe des tableaux et chaque commune devra délibérer pour l'accepter ou pas.

Pour que ce pacte soit mis en œuvre, il faut que la grande majorité des communes l'applique, afin que nous ayons une équité sur le territoire.

Monsieur François FLEURY : J'ai une question concernant la fiscalité des éoliennes. Dans le pacte fiscal, comment cette fiscalité évoluera, sachant que tout ce qui est attributions de compensation peut être discuté en CLECT, mais concernant la fiscalité des éoliennes, comment ça se passe ? On avait décidé à une époque que ce serait 50 sur 50. Or, vous nous parlez d'une fiscalité d'un pacte fiscal, je suis d'accord, mais comment on va évaluer cette fiscalité ?

Monsieur José PONSARD : On parle de pacte fiscal, mais on ne parle pas de fiscalité, proprement dite sur l'application des taxes, telles que les taxes foncières, etc., Le pacte fiscal est un pacte financier entre la collectivité et les communes pour financer les différents services proposés.

Monsieur François FLEURY : La redistribution, c'est de la fiscalité.

Monsieur José PONSARD : Cela doit être discuté au moment du budget, au moment de l'attribution. Il faut que ce soit rediscuté et revoté. Ce sera au niveau du conseil communautaire.

Monsieur Pascal LENOIR : François a raison de poser cette question. Elle fait intégralement partie du pacte fiscal. C'est une délibération que la communauté de communes a prise en 2017 ou 2018 qui dit en substance que 50 % du produit de la fiscalité des IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux), de l'éolien ou du photovoltaïque perçu par la communauté de communes sont reversés au bénéfice de la commune. Il y a quelques communes qui perçoivent ce versement, en particulier les communes de Dyé, Tonnerre pour le plateau photovoltaïque.

La question posée par François est celle-ci : est-ce que cette délibération est maintenue dans le cadre du pacte fiscal ou est-ce que l'on envisage de revoir les termes de cette délibération ? Actuellement, dans la réflexion que l'on a eue dans le cadre de la CLECT, on n'a jamais posé cette question. Par voie de conséquence, de mon point de vue, la délibération s'applique toujours. Est-ce qu'on reviendra un jour sur ce point ? Cela est un vrai débat communautaire. Je ne suis pas favorable que l'on revienne sur ce point, mais si le débat communautaire s'installe sur cette question et si le conseil communautaire dans sa globalité décide de revenir sur ce point, on appliquera la nouvelle délibération prise. Cependant, en ce moment, ce n'est pas à l'ordre du jour dans le cadre du pacte fiscal.

PROCÈS-VERBAL

Monsieur José PONSARD : Si cela doit être revu en conseil communautaire, pourquoi pas. En revanche, cela a fait l'objet de séances assez animées. Cela a été acté par l'ensemble d'une grande majorité des délégués communautaires.

Monsieur Marc CALONNE : J'ai bien compris que l'on allait échanger longuement, puisque plusieurs délibérations sont proposées en partant du cas général pour aller à chaque particulier.

Merci, Mouktar, pour la présentation et le petit film très clair. Je m'abstiendrai pour le vote de la délibération de principe. J'avais prévu de voter contre en préalable, mais après le petit film, je m'abstiendrai, parce que je suis entièrement d'accord avec l'objectif général. En revanche, la rédaction de cette délibération me paraît beaucoup trop axée sur la compétence scolaire et l'ALSH.

Par ailleurs, je suis entièrement d'accord avec le travail réalisé sur la compétence scolaire, mais absolument pas sur l'ALSH. J'y reviendrais et j'aurai l'occasion de m'expliquer plus précisément. Le pacte fiscal me paraît indispensable. Quand on regarde les chiffres officiels, il y a eu 20 % d'inflation cumulé entre 2017-2024. La communauté de communes exerce la compétence scolaire, notamment avec des chiffres qui n'ont pas changé. Si cette compétence était restée dans les communes, celles-ci auraient subi l'inflation de 20 % ce qui aurait généré un impact sur leur budget. On ne peut donc qu'être d'accord avec l'objectif final du pacte financier.

En revanche, dans la forme, il manque un paragraphe indiquant que l'on se donne pour tâche de revisiter l'ensemble des compétences exercées, leur financement ainsi que la façon de remettre à contribution certains qui ont transféré des compétences sans en transférer le financement, de faire participer plus justement l'ensemble des communes, parce que nous sommes une communauté de communes.

Cependant, la problématique est que la communauté de communes est contrainte dans ces budgets, mais les communes sont aussi contraintes. Nous sommes des collectivités qui avons l'impératif de voter des budgets un minimum en équilibre. Or, on nous réduit les dotations de façon régulière. À un moment donné, on ne pourra pas demander à des communes qui n'avaient pas dans leurs ressources des fonds pour payer un certain nombre de compétences. J'y reviendrais. Pour ma part, je me suis déjà exprimé sur l'ALSH, de contribuer alors que leurs budgets n'ont pas augmenté.

Il est nécessaire de trouver un moyen chemin. Toutes les évolutions de calcul réalisées sur la compétence scolaire me paraissent très pertinentes et très justifiées. J'y reviendrais, mais ce n'est pas le cas, à mon sens, pour l'ALSH.

Je suis d'accord avec l'objectif. Je suis d'accord avec le fond, mais pas avec la forme de rédaction de la délibération. Je ne voterai pas contre, mais je m'abstiendrai.

Monsieur José PONSARD : Nous allons parler du périscolaire plutôt que de l'extra-scolaire, puisque les réticences sur l'extra-scolaires peuvent s'entendre. Les coûts supplémentaires qui devraient être supportés par les communes l'auraient été de toute façon avec les inflations que nous avons eu à subir depuis toutes ces années.

Monsieur José De PINHO : Encore une fois, je ne comprends pas. Les habitants qui payent pour les communes sont les mêmes qui payent pour la communauté de communes. Pourquoi fait-on de telles différences ? Pourquoi, Monsieur le Président, vous n'assumez pas votre responsabilité de gestion et vous revenez maintenant vers les communes ?

M. José PONSARD : Je ne comprends pas trop le sens de la question.

PROCÈS-VERBAL

Monsieur José De PINHO : Les habitants qui payent la fiscalité à leurs communes sont les mêmes qui payent à la communauté de communes. Il n'y a pas les habitants des communes et les habitants des communautés de communes, ce sont les mêmes. Prenons l'exemple d'un habitant qui habite dans une commune sur laquelle aucune usine n'est implantée ni de commerces. Comment va-t-il payer ? Il paye déjà sa taxe foncière.

Monsieur José PONSARD : S'il est locataire, il ne paye rien du tout.

Monsieur José De PINHO : Les habitants des petites communes dans lesquelles il n'existe aucune usine, ou commerces se rendent dans les villes pour faire leurs achats. Ils vont travailler dans les communes où il y a des usines. Déjà, ils payent la taxe foncière chez eux, la compétence scolaire. Et vous leur demandez de payer encore plus dans les révisions de CLECT.

Monsieur José PONSARD : Nous ne parlons pas d'impôts.

Monsieur José De PINHO : Les petites communes seront bien obligées d'augmenter leurs impôts pour payer les augmentations.

Monsieur José PONSARD : Pourquoi seraient-elles obligées d'augmenter les impôts ?

Monsieur José De PINHO : Vous croyez que l'on a de l'argent qui tombe du ciel ?

Monsieur José PONSARD : Les montants proposés pour certaines communes peuvent passer dans les budgets. Pourquoi cela ne passerait-il pas ? De toute façon, si ces compétences étaient restées dans les communes, les hausses seraient intervenues bien avant, depuis longtemps et certainement peut être plus importantes. Cela fait presque 9 ans que vous payez le même montant avec des coûts de fonctionnement...

Monsieur José De PINHO : Je me fais le défenseur des petites communes qui n'ont ni commerce ni industrie.

Monsieur le Président : Il s'agit d'un rééquilibrage que l'on va lisser sur une certaine période pour que chacun puisse s'adapter. Il ne s'agit pas de vous prendre de l'argent. On verra les chiffres tout à l'heure. Il y a des communes pour lesquelles l'opération sera positive, elles vont gagner de l'argent et pour la plupart des petites communes, l'effort demandé sera très minime.

Madame Delphine GRIFFON : (hors micro) Est-ce que le tableau ne pourrait pas être expliqué à l'ensemble ?

Monsieur Yohan ROY : Je voudrais redire ce que je vous ai dit au bureau. Sur la forme, félicitations c'est effectivement très clair sur le principe. On est 100 % d'accord, il y a effectivement des injustices à réparer. La commune de Tanlay bénéficie largement du système actuel et l'on n'a aucun problème de principe à revenir sur tout cela.

En revanche, sur la méthode, comme je le disais au bureau, je suis fondamentalement contre, je la trouve juste absurde et je pèse mes mots, je la trouve absurde. Aujourd'hui, on vient effectivement piocher dans les communes pour lesquelles cela va se traduire par des augmentations d'impôts dans certaines

PROCÈS-VERBAL

communes. Je trouve l'approche assez hypocrite, même si financièrement ça tient la route. Cependant, on peut constater tous les débats que cela suscite et toute l'énergie que l'on dépense dans ces discussions, stériles. Pendant ce temps, on ne fait pas avancer la machine, on ne résout aucun problème pour les habitants. Nous traînons ce problème depuis 2015, 2016, depuis la création.

La question est de savoir comment on en sort une bonne fois pour toutes. Établir de nouvelles règles de compensation sur lesquelles il faudra actualiser... on n'en finira jamais. Enfin, je trouve cela absurde.

La vraie logique du pacte fiscal, tel que l'on nous l'avait présentée il y a quelques années, et qui me semblait saine, portait sur un ajustement des taux d'imposition, afin que chaque structure ait sa fiscalité propre et ses ressources propres pour exercer sa mission.

Or, on est en train de dire qu'il y a des compétences intercommunales, mais financées par les communes. Je le dis comme je le pense : je trouve cela stupide. Je préférerais que la Communauté de Communes se dote de ses propres ressources, quitte à ce qu'il y ait des compensations dans les communes. C'est-à-dire une augmentation de la fiscalité intercommunale compensée par une baisse au niveau communal. Ce serait un gros avantage, car cela résoudrait le problème une bonne fois pour toutes sans avoir à y revenir. Il n'y aurait pas de flux tous les ans, entre la Communauté de Communes et les communes. On fait un état des lieux à une date T, on fait un ajustement des taux et l'on ne revient plus dessus. C'est-à-dire que tous les ans on a la Communauté de Communes gère son budget à l'équilibre et en termes de gestion, je trouve cela limite malsain. En effet, si dans deux ou trois ans, un problème d'équilibrage des ALSH se présente, qu'est-ce que l'on fait ? Que dire aux communes : excusez-nous, il n'y a pas assez de sous, mettez, davantage l'argent au pot. Oui, sur le principe. En revanche, complètement en désaccord sur la méthode.

Monsieur José PONSARD : Vous dites que la méthode est absurde et que la Communauté de Communes arrive avec des solutions alambiquées. En fait, il s'agit d'un travail mené par les élus. Dire que les services sont justes à être financés par la fiscalité. Moi, je veux bien... Entendre dire que les communes vont baisser leurs impôts, parce que la Communauté de Communes va augmenter les siens, je n'y crois pas trop. Lorsque la Communauté de Communes a pris la gestion du centre loisirs de Tanlay qui était associatif, mais sur lequel vous abondiez quand même en subvention, vous n'avez pas baissé les impôts du montant de la subvention que vous ne nous versiez plus, par exemple. J'ai du mal à croire que les communes baissaient leurs impôts parce que l'on augmenterait ceux de la Communauté de Communes et, en plus, ce seraient les entreprises et les personnes qui paient la taxe foncière qui auraient supporté cette hausse de fiscalité.

Monsieur Pascal LENOIR : C'est assez important ce qu'a dit Yann ROY, parce qu'il jette un trouble dans le travail fait alors que le trouble ne vient pas du travail. Le trouble, lui, vient de la définition même du transfert de compétences entre les communes et la communauté de communes et les modalités définies par la loi s'agissant de la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique que la communauté de communes a prises en 2016 et du principe des attributions de compensation définies par la loi, je n'y peux rien.

C'est la loi qui met en place ces mécanismes de réversement au profit des communes, une fois que l'on a déduit la totalité des charges qui se rapporte aux compétences transférées ou de réversement des communes à la communauté de communes si la fiscalité de la commune n'est pas suffisante pour financer les charges transférées. Ce n'est pas nous qui l'avons inventé. C'est la règle mise en place par le Code Général des Collectivités Territoriales qui est appliquée à la manière dont la communauté de communes a voulu se saisir d'un nombre important de compétences. Excusez-moi le terme, il peut prêter à confusion. Notre taux de pénétration s'agissant de la communauté de communes, est un taux très élevé. C'est ce qui explique les débats.

PROCÈS-VERBAL

La solution que propose Yohan, solution qui consiste à dire qu'il faut uniformiser les taux d'imposition sur le territoire pour que les compétences soient financées de la même manière par les uns et par les autres. Il faut aussi valoriser la fiscalité additionnelle davantage pour que les compétences de la communauté de communes soient financées par ce biais.

Je n'ai pas le sentiment que les communes soient d'accord avec le fait que l'on aille vers une uniformisation des taux. Je pense qu'il y a peu de communes rurales de notre territoire qui sont prêtes à appliquer les taux votés par la commune de Tonnerre pour les habitants de Tonnerre. Tout cela me pose une vraie question par rapport à ce propos tenu par Yohan qui m'interpelle par rapport à sa présentation. C'est une critique très forte de ce qu'a fait la CLECT alors que cette critique est plus du domaine législatif et réglementaire que du travail mené par la CLECT du fait de ce règlement et de cette disposition du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur José PONSARD : Avant de passer au vote, il est évident que nous aurions pu nous passer de tout ce travail fourni par les membres de la CLECT si l'on ne voulait rien changer. Il est évident qu'en faisant les révisions, on allait forcément revoir des montants. C'est une erreur que de penser que les compensations pouvaient baisser.

Je vous propose de passer au vote pour ce pacte financier.

N° 111/2025 – FINANCES - ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne a fait le choix d'engager en 2024 une démarche d'élaboration de son pacte financier et fiscal. Cette démarche trouve son origine dans la manifestation de diverses interrogations sur les attributions de compensations des communes, en particulier la composante « évaluation des charges transférées ». L'évaluation faite sur plusieurs compétences a pu sembler insuffisante ou inéquitable pour certaines d'entre elles.

Ces interrogations s'inscrivent par ailleurs dans un contexte financier contraint pour la Communauté de communes. Le rapport quinquennal sur les attributions de compensation, adopté en 2022, a démontré l'absence de dynamisme de la fiscalité professionnelle sur le territoire, alors même que les dépenses liées aux compétences transférées s'avéraient dynamiques.

La Communauté de communes a fait le choix de s'engager dans une démarche globale de pacte financier et fiscal qui aille au-delà de la seule question des transferts de charges.

La réflexion a été conduite de manière concertée, avec des réunions de la CLECT et du Conseil des Maires, dont un séminaire de réflexion approfondi sur les pistes et scénarios de pacte financier et fiscal envisageables. Différents outils ont été abordés, ainsi que différentes thématiques dépassant parfois le cadre d'un pacte financier et fiscal stricto sensu.

À l'issue de ce processus, il a été constaté que certains sujets faisaient l'objet d'un consensus ou d'un accord majoritaire, alors que d'autres sujets nécessitaient d'être retravaillés. Afin de ne pas retarder l'adoption du pacte, il est proposé de formaliser celui-ci à partir des éléments suivants :

Concernant la compétence scolaire

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé, en premier lieu, de réviser le transfert de charges, afin de prévoir un financement par chaque commune en fonction d'une clé unique composée, pour 25 %, du poids de la commune dans la population totale de la CC (population INSEE 2024), et pour 75 %, du poids de la commune dans les effectifs scolaires de la CC (moyenne sur la période 2016-2024). Cette clé est appliquée au coût de fonctionnement réel 2024 de la compétence, et au coût d'investissement de la CLECT initiale, celui-ci ayant été déterminé par ratio. Par ailleurs, afin d'éviter des évolutions trop brusques pour les communes, seulement 50 % de l'écart entre le montant initial de chaque commune et le montant ainsi calculé est comblé et ce, de manière progressive sur deux ans. Il sera proposé de réexaminer l'imputation des 50 % restants dans 3 ans. Les montants correspondants sont détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

En second lieu, il est proposé de réviser les conventions passées avec les communes qui mettent à disposition du personnel et prennent en charge les dépenses de fonctionnement des écoles en lieu et place de la CC. Ces conventions prévoient en effet que le montant remboursé par la CC est figé. Il est proposé de passer à un remboursement selon le montant réel engagé par chaque commune concernée, celle-ci devant justifier des coûts et des moyens employés.

Concernant les accueils de loisirs sans hébergement

Bien qu'aucun accord définitif n'ait pu être conclu initialement sur un financement réparti selon la population communale, le cadre retenu n'excluait pas une évolution. Au vu de l'évolution des charges réelles, il apparaît désormais pertinent de proposer une révision, reposant sur une solution médiane : seule une partie de la compétence qui comprend le périscolaire et l'extrascolaire serait financée par les communes. Cette adaptation garantit à la fois la pérennité et la qualité du service, tout en respectant l'équilibre financier global du territoire.

Concernant la compétence gens du voyage

Il est proposé de ne plus retenir, sur l'attribution de compensation de la commune de Tonnerre, la part correspondant au volet « investissement » du transfert de charges. Les montants correspondants sont détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

Concernant les tarifs des services communautaires

Il est proposé d'actualiser régulièrement les tarifs communautaires en fonction de l'inflation.

Concernant les logements vacants

Il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire des communes ne l'ayant pas instaurée.

Fonds de concours

La communauté de communes souhaite objectiver les règles d'attribution des fonds de concours aux communes. Toutefois, l'utilité d'une telle démarche est suspendue à la restauration de la situation financière de la Communauté. Dans l'hypothèse d'une telle restauration, un règlement de fonds de concours sera élaboré.

Modalités de mise en œuvre du pacte financier et fiscal

La présente délibération portant adoption du pacte financier et fiscal n'emporte par elle-même aucune conséquence juridique ou financière directe. Il s'agit d'une délibération-cadre formalisant la

Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

conclusion des travaux menés. Diverses délibérations de mise en œuvre seront soumises au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

| | |
|-----------|-------------------|
| 44 | pour |
| 9 | contre |
| 8 | abstention |

- **DÉCIDE** d'adopter le pacte financier et fiscal, tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Révision libre des attributions de compensations

a. Révision AC Scolaire - Lézinnes

Monsieur José PONSARD : Il s'agit des attributions de compensation de la commune de Lézinnes. Un emprunt sur la restauration scolaire était en cours et a pris fin au mois de juin. Il convient de modifier les attributions de compensation de la commune de Lézinnes. Le total des charges transférées jusqu'en 2025 était de 48 431 €, les AC de 217 118 €. Le transfert jusqu'en 2025 s'élève à 168 686 €. Les révisions aux charges transférées en 2025 sont de 42 000 € et après transfert pour 2025 : 171 000 €.

À compter de 2026, les attributions de compensation à la commune de Lézinnes pour la compétence scolaire passent de 48 000 € puis s'élèvent ensuite à 174 831 86 €.

Monsieur Pascal LENOIR : Il est bien évident que je partage cette délibération. Cependant, il faut aller plus loin. Il faut comprendre ce que l'on acte que par ce biais. Toutes les communes qui ont un emprunt, pris en charge par la communauté de communes dont les mensualités ou les annuités sont payées par la communauté de communes et qui, par ailleurs, communauté de communes se fait rembourser par la commune, toute commune dans ce cas lorsque l'emprunt arrive à son terme, se voit diminuer de ces AC à due concurrence du montant de l'emprunt qui était prélevé précédemment.

Cela est vrai pour Flogny-la-Chapelle lorsque la commune arrivera à cette échéance. C'est vrai pour beaucoup plus tard, à l'inverse de ce qui était marqué dans les premières décisions, pour Tonnerre, lorsque Tonnerre arrivera dans ce cas de figure. C'est le sens de notre délibération.

Monsieur José PONSARD : La charge supprimée s'élève à 6 145 €. La différence entre 2025 et 2026 s'explique par le fait que 2026 correspond à une année complète alors qu'en 2025, il s'agit d'une demi année, puisque l'emprunt s'est arrêté en juin.

N°104/2025 – FINANCES - REVISION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – COMMUNE DE LEZINNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 nonies C et 1609 nonies C-V-Ibis ;

VU la délibération n° 77-2015 du 28 septembre 2015 de la CCLTB portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 20 juillet 2016 ;

VU la délibération n° 47-2017 portant révision des attributions de compensation liée à la réduction des charges transférées liées à la compétence scolaire ;

Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

VU la délibération n° 84-2017 portant révision des attributions de compensation au regard des conclusions du rapport de CLECT 2017 ;

CONSIDÉRANT que la CLECT, lors de la réunion du 10 mars 2016, a validé le principe d'une révision à l'échéance de l'emprunt, conformément aux engagements pris en 2016 lors du transfert ;

CONSIDÉRANT que l'emprunt transféré, d'un montant initial de 90 655,87 € euros, est arrivé à échéance en juin 2025, supprimant une charge annuelle de 6 145,31 euros pour la CCLTB. Cette économie doit se répercuter sur l'attribution de compensation de Lézinnes, afin de maintenir l'équilibre budgétaire entre les parties, comme prévu initialement ;

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2025, il est proposé d'appliquer la révision de l'attribution de compensation partiellement, à hauteur d'une réduction de moitié, en analogie avec la première année de mise en œuvre du dispositif ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De procéder, pour l'exercice 2025 uniquement, à la révision des attributions de compensation de la commune de Lézinnes, pour la compétence scolaire conformément aux montants énoncés ci-après,

| Commune | Total charges transférées jusqu'en 2025 | AC avant transfert | AC après transfert jusqu'en 2025 | Révision charges transférées en | AC après transfert pour 2025 |
|----------|-----------------------------------------|--------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Lézinnes | 48 431,45 € | 217 118,00 | 168 686,55 € | 42 286,14 € | 171 759,21 € |

- De procéder, à compter de l'exercice 2026, à la révision des attributions de compensation de la commune de Lézinnes, pour la compétence scolaire conformément aux montants énoncés ci-après,

| Commune | Total charges transférées jusqu'en 2025 | AC avant transfert | AC après transfert jusqu'en 2025 | Révision charges transférées en 2025 | AC après transfert à partir de 2026 |
|----------|-----------------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Lézinnes | 48 431,45 € | 217 118,00 | 168 686,55 € | 42 286,14 € | 174 831,86 € |

60 pour contre abstention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **ACTE** la révision libre de l'attribution de compensation scolaire versée à la commune de Lézinnes, conformément à l'article 1609 nonies C-V-Ibis du CGI.
- **FIXE** le montant révisé de l'attribution de compensation à 171 759,21 € pour l'année 2025, soit une augmentation de 3 072,66 € par rapport au montant antérieur, ce qui correspond à la moitié de la charge supprimée (6 145,31 €).
- **FIXE** le montant révisé de l'attribution de compensation à 174 831,86 € à partir de l'année 2026, soit une augmentation de 6 145,31 € par rapport au montant antérieur.
- **PRÉCISE** que ces montants s'appliqueront dès l'exercice 2025, sous réserve de l'adoption d'une délibération concordante par le conseil municipal de Lézinnes.

b. Révision AC Scolaire – Toutes les communes

Monsieur José PONSARD : Cette délibération concerne la révision des attributions de la compétence scolaire. Je vous rappelle que ce travail proposé par la CLECT est de revoir les attributions de compensation à hauteur de 75 % de la part des effectifs des élèves et de 25 % pour le nombre d'habitants. Dans les tableaux, vous avez pu constater les montants qui impacteront vos communes. L'effectif

PROCÈS-VERBAL

s'étend sur neuf ans, ce qui permet d'avoir également une meilleure lisibilité sur les générations. Cela permet de voir la fluctuation du nombre d'enfants fréquentant les écoles.

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Il s'agit bien des charges qui ont été transférées à l'époque.

Je prends un exemple concret : pour Aisy-sur-Armançon, la charge estimée s'élevait à 15 206,41 €. Avec cette nouvelle clé de répartition, 75 % sur les effectifs, 25 % sur la population. Si on reprend le coût global de la compétence 2024, la commune Ancy-le-Franc devrait payer 4 304 € en plus pour avoir une charge réactualisée à 19 000 €. Cela a été décidé lors des travaux de la CLECT lesquels ont été amendés par la dernière commission des finances. Il a été décidé de lisser cet effet, afin qu'il y ait une certaine progressivité.

Pour l'année 2026, la charge supplémentaire pour Aisy-sur-Armançon serait de 1 076 € au lieu de 4 304 €, et à partir de 2027, 2 152 € en plus pour cette commune avec une clause de revoyure en 2028 pour savoir si l'on continue à tendre vers les 4 304 € ou l'on s'arrête là. Cela concerne le premier tableau.

Le tableau complémentaire qui suit fait, le lien avec la fiscalité qui a été transférée.

Pour la commune d'Aisy-sur-Armançon, la fiscalité transférée à l'époque était d'un montant de 7 655 €. Étant donné qu'il était convenu que la charge était de 15 000 €, l'attribution de compensation est négative, pour la commune de 7 551 €. Avec cette nouvelle clé de répartition pour 2026, à hauteur d'un quart, l'attribution de compensation serait, si l'on appliquait l'ensemble des révisions serait de 11 200 € avec le scolaire et l'ALSH. Il s'agit du tableau qui vous a été transféré qui récapitule l'ensemble de l'impact.

Si on ne considère que la part sur le scolaire, la charge transférée passerait de 15 206 € à 1 076 € moins les 6 655 €, on aurait juste à enlever le coût de la charge du périscolaire 11 200 €, soit une variation de 8 700 € de nouvelles attributions de compensation, coût assez, relatif.

La dernière colonne indique la variation pour les communes si toutes les révisions étaient mises en œuvre.

Dans la colonne D du tableau on voit l'impact uniquement si la révision scolaire est appliquée et dans la colonne E, si uniquement la révision périscolaire est appliquée.

Pour les communes qui se situent à gauche, c'est celles qui doivent reverser à la Communauté de communes.

Pour les communes qui se situent en AC positives, c'est la communauté de communes qui reverse le montant indiqué, car leur fiscalité qui avait été transférée est plus importante que le montant des charges, qui sont transférées au titre des différentes compétences.

Monsieur José PONSARD : Pour Aisy-sur-Armançon, par exemple, au lieu de reverser 7 500 € si l'on ne retient que la compétence scolaire, on reverserait, 8 608 € en appliquant cette nouvelle règle, à savoir de ne prendre qu'une partie de la charge supplémentaire les deux premières années.

Est-ce que c'est clair ou est-ce qu'il y a besoin encore d'éclaircissement ?

M. José De PINHO : (hors micro) :

Monsieur Mouktar DRAMÉ : La commune de Criy avait transféré 11 883 € de fiscalité. Les charges transférées étaient de 11 628 €, soit un montant d'attribution de compensation positive à votre égard de

PROCÈS-VERBAL

254 €. En revanche, si aujourd’hui on enlève les différentes révisions, la charge liée au scolaire ne serait plus de 11 628 €, mais il faudrait y ajouter les 6 724 € au regard du nouveau calcul en fonction des effectifs lissés et de la population. Donc, c'est pour ça que vous passeriez d'une attribution de compensation de 254 € en votre faveur à un montant à payer, toute révision incluse de 8 571 €, soit un coût net supplémentaire pour la commune de Cry de 8 826 €. La fiscalité, elle, reste stable, mais les charges augmentent.

Monsieur José PONSARD : Cela en prenant toutes les révisions. Si on ne prend que le scolaire...

Monsieur José De PINHO (hors micro) :

Monsieur José PONSARD : Tout le monde a reçu les tableaux. Notre ordre du jour étant assez important...

Monsieur Jean-Louis GONON : De ce fait on peut constater une augmentation d'inflation de 20 % sur neuf ans. Pour certaines communes, l'augmentation est de 130 à 150 %.

Monsieur Mouktar DRAMÉ : C'est l'objet même de cette révision. Auparavant, on était sur du déclaratif en fonction de situations particulières. Nous sommes partis d'un montant global de la compétence qui a été réparti de manière objective en fonction de la population et des effectifs.

Monsieur Jean-Louis GONON : Sauf erreur de ma part, quand on a transféré la communauté de communes du canton d'Ancy-le-Franc, les ALSH et les centres de loisirs étaient une compétence communautaire. Donc, ça veut dire que les charges avaient déjà été transférées.

Monsieur José PONSARD : C'est exact. C'était déjà pris dans la fiscalité, sauf que les montants n'ont absolument rien à voir avec le niveau des services de la Communauté de Communes. Sur la globalité, on a dix fois plus, soit à peu près 500 000 €.

Monsieur Pascal LENOIR : Il faut faire une nette distinction entre la compétence scolaire d'une part, et la compétence périscolaire d'autre part.

Il m'apparaît quelque chose d'important à rappeler. Sur la compétence scolaire, la CLECT est partie d'une base qui est le montant global des dépenses au titre de cette compétence scolaire, calculée au vu du compte administratif 2024. Ce montant total de ces dépenses, investissement compris, a été divisé par deux éléments importants : d'une part à hauteur de 75 % du nombre d'élèves réparti sur une dizaine d'années pour éviter les effets de seuil, et d'autre part, la population à hauteur de 25 %.

C'est ce qui a permis de répartir les montants entre les communes et de trouver les nouvelles charges réparties entre chaque commune. Compte tenu du fait que précédemment, ce n'était pas exactement fait comme cela dans le cadre des communes, dans le cadre de la CLECT 2016 à partir de ce moment-là, il est normal qu'il y ait des variations qui se situent pour un certain nombre de communes à un niveau supérieur que le montant de l'inflation. Cela est inévitable.

Est-ce que le système est juste ou est-ce que le système précédent était juste ?

Je me souviens en réunion de travail entendre dire José, « *on avait pris l'engagement, s'agissant de la CLECT, de faire une révision libre des attributions de compensation deux ans après le vote des attributions initiales* ».

PROCÈS-VERBAL

Si on avait pris cette décision ou si l'on avait cette intention, c'est bien la démonstration que l'on savait que le système mis en place n'était pas un système juste, sinon on n'aurait pas pris cette décision. Cette décision n'a jamais été mise en œuvre. C'est ce qui explique la demande de certaines communes qui souhaitaient une révision libre des attributions de compensation. Elle a eu lieu dix années plus tard, inévitablement en ayant lieu beaucoup plus tard, la charge en question a augmenté dans des proportions importantes et c'est ce qui explique le fait que nous sommes dans cette situation.

Ce que dit le bureau communautaire est très juste. Si cette charge était restée dans les communes, l'augmentation aurait été prise par les communes et non la communauté de communes.

Donc, vous auriez payé depuis longtemps une charge supplémentaire que vous ne payez que maintenant au bout du compte.

Il y a un autre sujet qui est un sujet spécifique, c'est le sujet de l'ALSH. Il est bien évident que l'ALSH a été calculée pour deux collectivités locales, la commune d'Épineuil et la commune de Tonnerre, et tout le reste de cette compétence est financé par la fiscalité additionnelle de la communauté de communes. Des arguments nous sont opposés qui consistent à dire la communauté de communes, d'Ancy-le-Franc, quand elle a rejoint la communauté de communes du Tonnerrois avait déjà pris en son sein la compétence ALSH, donc les charges avaient déjà été transférées. Le budget que la communauté de communes d'Ancy-le-Franc a transféré à la CCLTB lorsqu'on a transféré l'ALSH s'élevait à peu près à 30 000 €. À l'heure actuelle, on est quasiment à plus de 300 000 € de coût global. Par voie de conséquence, il est inimaginable de penser que la Communauté de Communes puisse financer sur sa fiscalité additionnelle, telle qu'elle existe pour ce moment, l'ALSH. C'est en grande partie ce qui explique la situation financière complexe de la Communauté de Communes, puisque le coût réel de cette communauté de communes n'a pas de rapport avec le taux de la fiscalité additionnelle.

Par voie de conséquence, il y a deux manières de faire :

- Soit la communauté de communes augmente la fiscalité additionnelle.
- Soit, puisque les communes, à l'exception de deux, n'ont pas financé cette ALSH, mais que cette ALSH sert sur l'ensemble du territoire, on imagine une clé de répartition qui permet à la Communauté de Communes de percevoir une recette pour financer son ALSH sans aller augmenter la fiscalité additionnelle.

En effet, cette fiscalité additionnelle va se traduire sur la feuille d'impôts des contribuables ou des usagers locaux. Voilà un petit peu l'idée. J'estime que la proposition qui nous est faite sur une base de 15 € est une proposition qui doit être réfléchie, parce qu'elle évite d'une part, aux habitants de subir une augmentation de leur imposition et d'autre part, elle permet à la Communauté de Communes de se sortir d'une impasse financière partielle dans laquelle nous sommes convaincus qu'il faut trouver une solution à cette situation budgétaire. C'est ce que le PowerPoint initial nous a expliqué lorsqu'il s'est agi de présenter le diagnostic communautaire.

Monsieur José PONSARD : Pascal est allé un peu vite en parlant des 15 €, puisqu'on est encore à la compétence scolaire.

En revanche, pour répondre à Jean-Louis, on ne peut pas comparer la compétence de 2016 avec celle d'aujourd'hui même sur l'ancien territoire d'Ancy-le-Franc. En effet, de nombreux services ont été mis en place depuis. On peut en lister quelques-uns, notamment la restauration scolaire à Lézennes, les accueils périscolaires qui ont été mis en place à Ancy-le-Franc et Ravières, matin et soir, avec l'augmentation de l'amplitude horaire. On a également une formation et des diplômes, mis en place pour les encadrants. Aujourd'hui, nous avons des encadrants qui sont plus performants, mieux formés. Tout cela engendre forcément un coût. Tous les habitants des communes qui peuvent bénéficier de ces services sont bien contents de les avoir. Effectivement, il faut supporter ce coût. Ne pas revoir le financement de ces coûts pourrait mettre en danger le maintien de ces services.

PROCÈS-VERBAL

Y a-t-il d'autres questions sur le scolaire ?

Monsieur Maryan TRUCHY : N'y aurait-il pas la possibilité de réduire les charges en restructurant et en regardant la carte scolaire ? En effet, les d'élèves sont beaucoup moins nombreux sur notre territoire. Or, cela n'a absolument pas été évoqué.

Monsieur José PONSARD : Vous avez tout à fait raison. Le fait de mettre en place ce dispositif n'exclut pas la possibilité de revoir la répartition des bâtiments scolaires. Je rappelle que cela a été un sujet au niveau de la commission scolaire et que ça a été écarté par les membres de la commission scolaire. On peut le regretter, mais c'est un fait. Effectivement, il y a un gros travail à faire sur ce volet.

Monsieur Marc CALONNE : Je répète ce que j'ai dit précédemment sur les AC scolaires. Le travail réalisé est excellent. En effet, cela peut être perçu comme douloureux par certaines communes. Il s'agit d'un lissage du coût moyen par élève.

Quelques précisions sont nécessaires de mon point de vue. J'estime légitime que l'on ait pris le compte administratif 2024 pour le dispatcher avec deux clés de répartition qui sont bien appréhendées avec des valeurs qui me paraissent correctes, de sorte que l'on ne reste pas avec un sous-financement.

Pourquoi cela ? Si on regarde le montant des AC 2016, on s'aperçoit en fait que, pour un coût moyen par élève, en prenant les chiffres des effectifs scolaires moyens sur neuf ans, on doit être 1 700 €. Un certain nombre de communes sont à moins de 1 000 €, jusqu'à 400 €. Six communes sont à 2 900 € par élève. Il ne s'agit pas de grosses communes.

Manifestement, on constate qu'il y a eu des effets de sous-déclarations lorsqu'il y a eu – désolé de le dire – des chiffres initiaux donnés par les communes. D'autres communes qui n'ont peut-être pas compris ce qu'on leur donnait, mais qui ont fait une sacrée sur-déclaration pour payer cela depuis 2016. Et ce, d'autant, qu'il y a un certain nombre de services qui ont été homogénéisés sur le territoire, ça me paraît légitime.

Ensuite, il y a le problème de l'ALSH. J'y reviendrai tout à l'heure quand on parlera du sujet. De mon point de vue, il y a une difficulté globale, c'est que l'on dit ALSH. En fait, il y a plusieurs choses. Quand on regarde les centres de coût de la CCLTB, le scolaire fait intervenir deux centres de coûts : le scolaire et le périscolaire-cantine (1 700 000 €).

Le troisième centre de coûts s'appelle Centre de loisirs. Quand on regarde les attributions de compensation sur le tableau de 2016, on a une valeur globale. En fait, cette valeur est coupée en deux en 2016. Il y a une colonne périscolaire-cantine et une colonne école.

S'agissant de la colonne périscolaire-cantine, seules 28 communes qui payent sur 52 communes et 24 communes ont une AC cantine-périscolaire à 0. On arrive de ce fait à des chiffres moyens par élève qui sont complètement « déconnants » lesquels n'ont rien à voir avec la réalité.

À un moment donné, il faut remettre les choses d'équerre et dans la méthodologie appliquer en deux fois la moitié de ce qui devrait être appliqué pour adoucir un peu les choses me paraît légitime et avec la clause de revoyure. Je suis beaucoup plus circonspect sur le financement des ALSH et des centres de loisirs. Je m'expliquerai en détail lorsque cette délibération sera présentée.

Sur cette délibération et sur le principe, je ne pense pas que l'on puisse s'y opposer avec des arguments rationnels. Hormis ceux de dire « *la situation au niveau de ma commune est bonne, ça me permet de garder des sous, donc je ne vais pas bouger* ».

PROCÈS-VERBAL

Monsieur José PONSARD : Ces calculs ont été proposés par des élus, par vous qui composez la CLECT. Ce n'est pas quelque chose qui vient du Bureau exécutif. Si on veut pérenniser nos services, nous devons prendre nos responsabilités.

Monsieur Jacques BERCIER : Il y a 30 ou 40 ans, nous avons fait la remise en forme de nos écoles ou les petites communes ont accepté que les élèves fassent une demi-heure ou trois quarts d'heure de transport, et ce, matin et soir. Il existe certainement encore des communes dans lesquelles le nombre d'écoles est à revoir. Est-ce que l'on peut garder toutes les écoles ? Il est normal que l'on revoie les chiffres, qu'on les partage, mais il faudra que les charges soient revues dans certaines communes peut-être Tonnerre. Il ne sera peut-être pas nécessaire de maintenir toutes les écoles tel qu'il est prévu.

Les petites communes comme les nôtres sont éloignées des services et nos enfants n'ont pas eu les moyens d'accéder facilement aux centres de loisirs. De ce fait, nous sommes surpris de constater que l'on nous demande de participer au même niveau que les autres.

Monsieur José PONSARD : Merci Jacques. En effet, nous devons avoir une réflexion sur la répartition des bâtiments scolaires. Cela fera partie des clauses de revoyure dans deux ans. Cela signifie qu'il faut l'avoir sur la totalité du territoire. Je suis favorable, mais quand on arrive à envisager la fermeture d'écoles dans certaines communes, la volonté s'amenuise...

Une précision : il est question du financement du service du périscolaire. Il est étroitement lié au scolaire. Cela concerne les enfants qui arrivent le matin avant de prendre les cours, ceux qui restent le 12 h le temps de la pause méridienne, le temps du repas et ensuite le soir. On ne parle pas de l'extra-scolaire, on a bien différencié les deux services qui ne sont pas les mêmes. On ne parle pas des mercredis, on ne parle pas des vacances, on parle uniquement des services scolaires. Est-ce que l'on peut passer au vote ?

Monsieur Olivier DURAND : Je voudrais revenir sur la carte scolaire. Il faudrait vraiment que les communes de Bernouil et de Dyé réintègrent la communauté de communes. Mme la présidente du syndicat de Bernouil et Dyé se moque de nous, elle facture 4 500 € par enfant. C'est vraiment du racket.

Monsieur le Président : Comme vous le savez, nous avons voté une délibération pour que les communes de Dyé et Bernouil sortent du SIVOS. Des délibérations similaires ont été votées dans les communes en début d'année. Un nouveau règlement du SIVOS a été établi qui revenait en arrière sur ce qui avait été décidé. Lors de la dernière réunion que j'ai eue avec Monsieur le sous-préfet, il m'a indiqué que c'était lui qui était à la manœuvre. Ayez bon espoir que vous puissiez regagner le sein de la communauté de communes pour vos deux écoles.

Monsieur Yohann ROY : J'ai une seule question. On sort d'une importante période d'inflation. Qu'est ce qui se passe si dans les trois ou quatre prochaines années, on doit subir une forte inflation avec une population qui stagne, voire qui baisse. Qu'est-ce qui se passe concrètement ? Comment tout cela évolue ?

Monsieur José PONSARD : C'est tout l'intérêt de retravailler sur les causes de revoyure. Nous partons aujourd'hui sur un constat de 2024. Je ne suis pas Madame Irma, je ne peux pas deviner ce qui va se passer dans trois ou quatre ans. En revanche, je peux dire que l'on peut s'engager à revoir le travail qui a été fait aujourd'hui. C'est le but. Il faut qu'on le fasse réellement.

Monsieur Yohann ROY : Bon courage.

PROCÈS-VERBAL

Monsieur José PONSARD : Ce n'est pas ce qui manque. Nous passons au vote sur la révision libre des attributions scolaires.

Il est nécessaire que la majorité des communes prennent la délibération et que l'impact financier pour la commune ne soit pas négatif. Si une majorité des communes adopte cette révision libre et qu'une partie ne l'adopte pas et que l'impact financier est trop important pour les petites communes, ce ne sera pas appliqué.

N° 112/2025 - FINANCES REVISION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – COMPETENCE SCOLAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C qui encadre les modalités de fixation et de révision des attributions de compensation ;

VU les rapports et conclusions des réunions de la CLECT tenues en 2018, 2022, ainsi que le 18 septembre 2025, qui ont successivement mis en évidence l'évolution des charges réelles et la nécessité de réexaminer les équilibres financiers initiaux ;

VU le rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC) adopté en 2022, lequel a objectivé l'écart croissant entre le dynamisme des charges de compétences et la faible évolution des ressources fiscales du territoire, soulignant une fragilisation de l'équilibre financier intercommunal ;

VU la délibération de ce jour, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), qui fixe le cadre stratégique de cette révision ;

VU la proposition finale de révision, validée par la CLECT, lors de sa séance du 18 septembre 2025 et présentée de manière détaillée à la Conférence des Maires le 5 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les calculs initiaux des attributions de compensation, établis en 2016 lors du transfert des compétences, bien que conformes aux données de l'époque, ne reflètent plus la réalité économique et opérationnelle des services rendus. Les travaux de la CLECT, notamment dès 2018, ont mis en lumière un déséquilibre structurel, avec une "charge supplémentaire" supportée par la CCLTB et qui ne fait que se creuser depuis ;

La révision des attributions de compensation au titre de la compétence scolaire s'inscrit comme une mesure centrale du Pacte Financier et Fiscal, fruit d'une analyse approfondie des déséquilibres financiers apparus depuis le transfert de compétence initial. Elle est indispensable pour refonder la solidarité intercommunale sur des bases équitables et pérenniser la qualité du service public sur l'ensemble du territoire.

La présente proposition est l'aboutissement d'un processus de concertation long et méthodique, incluant un séminaire de réflexion d'élus représentant l'ensemble des communes, plusieurs réunions techniques de la CLECT et une présentation transparente à la Conférence des Maires. Cette démarche a eu pour objectif constant de construire un consensus autour d'un pacte financier plus juste, plus lisible et plus durable pour l'ensemble des communes membres ;

Pour cette compétence centrale, le principe d'équité commande d'actualiser le modèle de financement. La méthode de répartition initiale, fondée sur les effectifs d'élèves des années 2014-2016, est devenue obsolète. Le caractère très fluctuant de cette donnée a entraîné un décalage croissant entre les montants des attributions de compensation et la réalité actuelle des charges, créant des iniquités qu'il est indispensable de corriger.

Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Dans le cadre des travaux de la CLECT, a été proposé une nouvelle clé de répartition mixte, plus juste et plus stable. Sa composante à 75 %, fondée sur la part moyenne des élèves sur une période longue de huit ans (2016-2024), permet d'atténuer la volatilité inhérente aux effectifs annuels d'une année sur l'autre. Sa composante à 25 %, fondée sur la population 2024 de chaque commune, introduit un critère structurel de solidarité, reconnaissant que le service scolaire bénéficie à l'ensemble de la communauté et pas seulement aux communes ayant des enfants scolarisés.

Par ailleurs, au regard de l'impact financier que ces ajustements peuvent représenter pour certaines communes, il est proposé une mise en œuvre progressive de cette révision. Dans un premier temps, seuls 50 % de l'écart calculé seront appliqués. Cette application à 50 % de l'écart correspond précisément aux montants présentés et débattus en Conférence des Maires le 5 novembre 2025, assurant une parfaite transparence entre les simulations et la décision finale. Une clause de revoyure est fixée dans un délai de trois ans pour évaluer l'opportunité d'intégrer le solde.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption de ces nouvelles modalités.

Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

| Commune | Charges transférées jusqu'en 2025 | Compétence Scolaire | | | | |
|-------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| | | Répartition répartition charges Clé 2025 | Application de 25% pour l'année 2026 | | Application de 50% à partir de 2027 | |
| Charge historique | Charge supplémentaire selon clé de répartition | Charge supplémentaire | Nouvelle charge | Charge supplémentaire | Nouvelle charge | |
| Aisy sur Armançon | 15 206,41 € | 4 304,00 € | 1 076,00 € | 16 282,41 € | 2 152,00 € | 17 358,41 € |
| Ancy le Franc | 80 937,97 € | 19 700,00 € | 4 925,00 € | 85 862,97 € | 9 850,00 € | 90 787,97 € |
| Ancy le Libre | 11 262,46 € | 2 876,00 € | 719,00 € | 11 981,46 € | 1 438,00 € | 12 700,46 € |
| Argenteuil | 7 995,30 € | 3 370,00 € | 842,50 € | 8 837,80 € | 1 685,00 € | 9 680,30 € |
| Argenteuil sur Armançon | 13 762,52 € | 8 364,00 € | 2 091,00 € | 15 853,52 € | 4 182,00 € | 17 944,52 € |
| Arthonnay | 12 176,24 € | 5 086,00 € | 1 271,50 € | 13 447,74 € | 2 543,00 € | 14 719,24 € |
| Baon | 3 417,94 € | 9 442,00 € | 2 360,50 € | 5 778,44 € | 4 721,00 € | 8 138,94 € |
| Bernouil | 5 875,15 € | 5 378,00 € | 1 344,50 € | 7 219,65 € | 2 689,00 € | 8 564,15 € |
| Chassignelles | 24 350,23 € | 17 048,00 € | 4 262,00 € | 28 612,23 € | 8 524,00 € | 32 874,23 € |
| Cheney | 34 721,29 € | -11 188,00 € | -2 797,00 € | 31 924,29 € | -5 594,00 € | 29 127,29 € |
| Collan | 24 670,29 € | -7 560,00 € | -1 890,00 € | 22 780,29 € | -3 780,00 € | 20 890,29 € |
| Cruzy le Châtel | 52 049,29 € | -27 232,00 € | -6 808,00 € | 45 241,29 € | -13 616,00 € | 38 433,29 € |
| Cry | 11 628,67 € | 13 448,00 € | 3 362,00 € | 14 990,67 € | 6 724,00 € | 18 352,67 € |
| Dannemoine | 57 623,87 € | 10 650,00 € | 2 662,50 € | 60 286,37 € | 5 325,00 € | 62 948,87 € |
| Dyé | 20 836,50 € | -5 932,00 € | -1 483,00 € | 19 353,50 € | -2 966,00 € | 17 870,50 € |
| Epineuil | 105 469,13 € | -15 652,00 € | -3 913,00 € | 101 556,13 € | -7 826,00 € | 97 643,13 € |
| Flogny la Chapelle | 185 489,67 € | -6 368,00 € | -1 592,00 € | 183 897,67 € | -3 184,00 € | 182 305,67 € |
| Fulvy | 11 897,67 € | 8 044,00 € | 2 011,00 € | 13 908,67 € | 4 022,00 € | 15 919,67 € |
| Gigny | 4 653,34 € | 2 684,00 € | 671,00 € | 5 324,34 € | 1 342,00 € | 5 995,34 € |
| Gland | 149,34 € | 2 460,00 € | 615,00 € | 764,34 € | 1 230,00 € | 1 379,34 € |
| Jully | 13 831,97 € | 3 330,00 € | 832,50 € | 14 664,47 € | 1 665,00 € | 15 496,97 € |
| Junay | 2 304,15 € | 1 810,00 € | 452,50 € | 2 756,65 € | 905,00 € | 3 209,15 € |
| Lezinnes | 42 287,14 € | 49 810,00 € | 12 452,50 € | 54 739,64 € | 24 905,00 € | 67 192,14 € |
| Mélisey | 17 022,23 € | 12 262,00 € | 3 065,50 € | 20 087,73 € | 6 131,00 € | 23 153,23 € |
| Molosmes | 9 727,01 € | 14 382,00 € | 3 595,50 € | 13 322,51 € | 7 191,00 € | 16 918,01 € |
| Nuits | 29 850,00 € | 30 850,00 € | 7 712,50 € | 37 562,50 € | 15 425,00 € | 45 275,00 € |
| Pacy sur Armançon | 6 050,75 € | 19 656,00 € | 4 914,00 € | 10 964,75 € | 9 828,00 € | 15 878,75 € |
| Perrigny sur Armançon | 12 091,59 € | 6 602,00 € | 1 650,50 € | 13 742,09 € | 3 301,00 € | 15 392,59 € |
| Pimelles | 3 537,79 € | 638,00 € | 159,50 € | 3 697,29 € | 319,00 € | 3 856,79 € |
| Quincerot | 2 320,12 € | -878,00 € | -219,50 € | 2 100,62 € | -439,00 € | 1 881,12 € |
| Ravières | 28 243,90 € | 63 712,00 € | 15 928,00 € | 44 171,90 € | 31 856,00 € | 60 099,90 € |
| Roffey | 19 359,24 € | 9 584,00 € | 2 396,00 € | 21 755,24 € | 4 792,00 € | 24 151,24 € |
| Rugny | 5 267,23 € | 1 254,00 € | 313,50 € | 5 580,73 € | 627,00 € | 5 894,23 € |
| St Martin sur Armançon | 3 732,76 € | 13 872,00 € | 3 468,00 € | 7 200,76 € | 6 936,00 € | 10 668,76 € |
| Sambourg | 6 250,39 € | 2 864,00 € | 716,00 € | 6 966,39 € | 1 432,00 € | 7 682,39 € |
| Sennevoy le Bas | 4 914,78 € | -156,00 € | -39,00 € | 4 875,78 € | -78,00 € | 4 836,78 € |
| Sennevoy le Haut | 9 888,58 € | -666,00 € | -166,50 € | 9 722,08 € | -333,00 € | 9 555,58 € |
| Serrigny | 10 065,63 € | 2 124,00 € | 531,00 € | 10 596,63 € | 1 062,00 € | 11 127,63 € |
| Stigny | 1 883,00 € | 3 582,00 € | 895,50 € | 2 778,50 € | 1 791,00 € | 3 674,00 € |
| Tanlay | 72 554,47 € | 24 184,00 € | 6 046,00 € | 78 600,47 € | 12 092,00 € | 84 646,47 € |
| Thorey | 0,00 € | 2 856,00 € | 714,00 € | 714,00 € | 1 428,00 € | 1 428,00 € |
| Tissey | 8 662,29 € | 5 276,00 € | 1 319,00 € | 9 981,29 € | 2 638,00 € | 11 300,29 € |
| Tonnerre | 986 545,57 € | -219 702,00 € | -54 925,50 € | 931 620,07 € | -109 851,00 € | 876 694,57 € |
| Trichet | 3 158,02 € | -832,00 € | -208,00 € | 2 950,02 € | -416,00 € | 2 742,02 € |
| Tronchot | 15 902,90 € | -13 246,00 € | -3 311,50 € | 12 591,40 € | -6 623,00 € | 9 279,90 € |
| Vezannes | 1 260,79 € | 5 598,00 € | 1 399,50 € | 2 660,29 € | 2 799,00 € | 4 059,79 € |
| Vezinnes | 13 245,83 € | 2 670,00 € | 667,50 € | 13 913,33 € | 1 335,00 € | 14 580,83 € |
| Villiers les Hauts | 5 555,27 € | 7 514,00 € | 1 878,50 € | 7 433,77 € | 3 757,00 € | 9 312,27 € |
| Villon | 8 845,59 € | 5 192,00 € | 1 298,00 € | 10 143,59 € | 2 596,00 € | 11 441,59 € |
| Vireaux | 11 904,50 € | 1 658,00 € | 414,50 € | 12 319,00 € | 829,00 € | 12 733,50 € |
| Viviers | 17 226,39 € | -5 758,00 € | -1 439,50 € | 15 786,89 € | -2 879,00 € | 14 347,39 € |
| Yrouerre | 14 089,84 € | 3 516,00 € | 879,00 € | 14 968,84 € | 1 758,00 € | 15 847,84 € |
| Total | 2 071 753,00 € | 92 480,00 € | 23 120,00 € | 2 094 873,00 € | 46 240,00 € | 2 117 993,00 € |

PROCÈS-VERBAL

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 46 | pour |
| | 5 | contre |
| | 9 | abstention |

● **ACCEPTE** le principe et la méthodologie de révision des attributions de compensation pour les compétences "scolaire", tels que détaillés dans les considérants ci-dessus.

● **ADOPTE** la révision des Attributions de Compensation (AC) de la compétence scolaire, conformément à l'article 1609 nonies C-V-1bis du CGCT, pour l'exercice 2026 et les suivants, conformément à la nouvelle méthode de calcul et les montants ci-dessus.

● **ACTE** que les attributions de compensation versées aux communes bénéficiaires d'une variation négative seront augmentées, et celles des communes soumises à une variation positive seront diminuées du montant correspondant.

Il est précisé que le tableau définitif des attributions de compensation sera ajusté en fonction de l'adoption ou du rejet des autres délibérations relatives au Pacte Financier et Fiscal, qui modifient également le montant global des charges transférées.

● **SOULIGNE** l'importance politique d'une adhésion très large, visant la quasi-unanimité, pour garantir la stabilité et l'équité financière du territoire.

● **CONDITIONNE** l'entrée en vigueur de la présente révision à l'obtention des délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées, soit l'ensemble des communes membres.

● **DÉCIDE** que, nonobstant l'absence d'unanimité mentionnée ci-dessus, la présente délibération produira ses effets pour l'ensemble des communes l'ayant approuvée si les deux conditions cumulatives de quasi-unanimité sont réunies :

- Le nombre de communes n'ayant pas délibéré favorablement (vote contre ou abstention équivalente) ne dépasse pas 10 % du nombre total de communes membres (soit un maximum de 5 communes sur 52).

- L'impact financier cumulé des modifications d'AC résultant des refus n'entraîne pas une perte pour la CCLTB par rapport au solde actuel des Attributions de Compensation liés au scolaire.

Si, en raison du refus d'une ou plusieurs communes, la mise en œuvre de la réforme devait entraîner pour la CCLTB un coût supplémentaire (versements accrus d'AC ou recettes moindres) par rapport à la situation avant réforme, la révision ne pourra être engagée.

● **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux communes concernées.

(Intervention hors micro).

Monsieur José PONSARD : C'est à la majorité sous condition que l'impact financier ne soit pas négatif pour la petite commune. En revanche, il faut que les communes délibèrent avant le prochain conseil communautaire pour que l'on puisse mesurer l'impact sur le budget 2026.

Si la commune perd de l'argent et n'arrive pas à financer au moins l'équilibre que l'on a aujourd'hui, ce ne sera pas appliqué.

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Pour certaines communes, la révision va leur permettre d'avoir des ressources supplémentaires. Sur le tableau, on constate que certains montants sont négatifs, d'autres positifs. Potentiellement, si les communes qui perdent de l'argent ne votent pas la délibération, mais

PROCÈS-VERBAL

celles qui en gagnent vote la délibération, cela pourrait générer une perte de recettes pour la communauté de communes. Étant donné le contexte actuel, ce n'est pas viable. C'est pour cela qu'il existe une clause de sauvegarde.

Je prends un exemple : La commune de Cheney, avec cette révision, aurait une attribution de compensation qui augmenterait à hauteur de 2 797 €. Donc, pour la communauté de communes, c'est une perte nette en termes de recettes. Charges supplémentaires -2 1797 € donc une recette de 2 997 €. La charge historique était de 34 721 €, et la charge passera à 31 924 €. C'est une réduction de la charge, mais c'est une augmentation de l'attribution de compensation. Typiquement, pour la Communauté de c'est une perte, mais une recette supplémentaire pour les communes qui, elles, sont, en positif.

Dans le scénario actuel, c'est une balance qui génère une recette supplémentaire en 2025 de 23 120 € pour la communauté de communes, donc avec des plus et des moins. C'est un équilibre global. Si certaines communes s'abstiennent alors qu'elles sont censées payer plus, pour la communauté de communes, ce sera une perte.

INTERVENANT (hors micro) : C'est-à-dire qu'il y aura des communes à deux vitesses, il y en a qui garderaient les anciennes attributions et d'autres qui....

Monsieur Mouktar DRAMÉ : La commune qui ne délibère pas garde les anciennes attributions de compensation. C'est la loi. Malheureusement, c'est la loi. Donc, c'est pour cela qu'il faut une quasi-unanimité.

Monsieur José PONSARD : C'est le principe des révisions libres, ce n'est pas la communauté de communes qui va statuer, qui va délibérer pour imposer le calcul, c'est chaque commune qui va délibérer pour prendre cette décision, pour acter ces montants.

Intervenant (hors micro) : Vous parliez de trouver un système juste. Et là on va mettre en place un système totalement...

Monsieur José PONSARD : On ne peut pas imposer l'unanimité, puisque ce sont des révisions libres. Comme disait Pascal récemment, il y a des inepties dans la loi, mais la loi, elle est telle quelle.

Ce soir, le principe est de faire appel à l'esprit communautaire, tout simplement. C'est l'esprit communautaire qui doit primer et pas l'esprit individuel, puisque je vous rappelle que l'on parle des écoles, ce sont les écoles de nos enfants. Ce ne sont pas nos écoles, ce sont celles de nos administrés.

c. Révision AC Périscolaire – toutes les communes

Monsieur José PONSARD : Lors des travaux de la CLECT, il avait été proposé un tableau sur lequel on demandait de financer la totalité de l'activité extra-extrascolaire et périscolaire. Cela a montré des montants, très importants. La plupart des membres de la CLECT et lors de la conférence des maires se sont opposés à cette proposition.

Aujourd'hui, on revient vers vous avec une autre proposition. Il s'agit de financer les périscolaires. On laisse de côté l'extra scolaire, puisque ça reste « optionnel » pour les communes. En effet, tous les enfants des communes ne fréquentent pas ces services. En revanche, 90 à 95 %, les enfants bénéficient les services du périscolaire. Cela représente la moitié des effectifs des écoles. Environ 450 enfants fréquentent le périscolaire en moyenne.

PROCÈS-VERBAL

La formule du calcul qui vous est proposée est la suivante : on prend un montant forfaitaire de 15 € par habitant qui va être appliqué aux 50 communes et 5 € par habitant sera appliquée pour les deux communes qui payent déjà les attributions de compensation (Épineuil et Tonnerre).

Puis 2 coefficients viennent moduler ce montant. Ce sera la distance entre le service de périscolaire par rapport à la commune. Plus la commune est proche d'un service périscolaire, plus le coefficient va augmenter et plus on s'en éloigne, plus que le coefficient va diminuer.

Monsieur Mouktar DRAMÉ : En partant de la base, avec le coût de 15 €, on obtient un montant théorique.

Je reprends l'exemple de la commune d'Aisy-sur-Armançon. Si on applique 15 € par le nombre d'habitants (242), nous obtenons un montant théorique de 3 630 €. En tenant compte de son éloignement du service périscolaire, soit une distance de neuf kilomètres (coefficient de 0,83), la contribution demandée s'élève à 2 573 € au lieu de 3 630 €. Pour la commune d'Ancy-le-Franc ayant un accueil périscolaire sur sa commune passe d'un montant théorique de 12 960 € à 14 829 €.

Pour les communes d'Épineuil et Tonnerre, le montant de 5 € s'ajoute à la contribution actuelle. Pour Épineuil on passe d'un montant théorique de 11 199 € à 14 294 €.

Monsieur José PONSARD : Sur le tableau on peut constater que 50 % des communes se trouvent sous le montant médian, c'est-à-dire inférieur à 1 711,85 € par an.

Monsieur Pascal LENOIR : Je veux bien commenter ce tableau, parce qu'il me paraît important, mais je vais me répéter par rapport à ce que j'ai dit précédemment dans mon intervention. Autant s'agissant du scolaire, nous sommes dans une opération à somme nulle, c'est-à-dire si toutes les communes votent comme le texte le prévoit, alors les plus et les moins à 20 000 € près s'annulent. Par voie de conséquence, il n'y a aucun impact pour la communauté de communes. Et ça, je crois que c'est le vrai esprit.

Intervention hors micro

Monsieur Pascal LENOIR : Quoi qu'il en soit, les plus et les moins font zéro au bout du compte, il n'y a pas de coût à la communauté de communes, si ce n'est les 20 000 € que l'on a vu précédemment dans la compétence scolaire qui seront une recette supplémentaire pour la communauté de communes. Mais 20 000 € sur le coût global de ce budget, c'est insignifiant.

Sur cette délibération, nous ne sommes pas dans le même cas. On n'est pas dans une opération à somme nulle, mais dans un cas de figure où l'on envisage de modifier le financement de l'accueil périscolaire en demandant aux communes une participation sur la base de 15 € par habitant et en tenant compte de l'éloignement par rapport au centre de loisirs le plus proche, à l'exception de deux communes qui participent déjà au financement, qui sont Tonnerre et Épineuil. Ces deux communes participeraient sur la base de 5 €.

C'est la grande différence. Dans ce cas, on sort la Communauté de Communes de la situation financière dans laquelle elle est pour le moment, sans toucher la fiscalité additionnelle par ailleurs et en se basant uniquement sur le financement par le budget communal de cette charge supplémentaire qui est pour ce moment supporté par la communauté de communes. La question est de savoir si c'est normal de procéder ainsi ou s'il n'existe pas une autre piste. Je pense que c'est normal de procéder ainsi, parce que l'augmentation des impôts sur les habitants, c'est quelque chose qui pèse lourdement et que l'on peut regarder si dans nos budgets, on n'a pas les moyens de prendre en charge ce qui, pour ce moment, repose exclusivement sur la Communauté de Communes.

PROCÈS-VERBAL

Pour prendre le cas de Tonnerre, ça fera une charge supplémentaire de 22 340 €. Je préfère prendre cette charge supplémentaire sur le budget de la collectivité locale plutôt que de la faire supporter par les habitants qui habitent Tonnerre. Je pars du principe que l'on peut dégager des marges de manœuvre pour le faire. Supposons par l'absurde que cette délibération ne passe pas et que les Communes n'acceptent pas ce principe de financement de la charge communautaire. Je regrette, mais je pose la question des 100 000 € de la ville de Tonnerre, étant précisé que la commune d'Epineuil est libre de faire ce qu'elle veut. Si la délibération ne passe pas, quel est quel est le sens profond de prélever Tonnerre de 100 000 € alors que les autres ne sont pas prélevés du tout sur le sujet ? Je pose inévitablement cette question, qui me paraît une question importante, que je ne souhaite pas poser, parce que je souhaite que tout le monde participe au financement. C'est ce que j'appelle la solidarité communautaire. Mais si malheureusement les uns et les autres refusent. Alors, je poserai la question du sort de ces 100 000 €.

Monsieur le Président : Je voudrais un point qui me semble important par rapport aux propos de Pascal Lenoir.

Actuellement, deux communes financent la totalité des ALSH. Or, 70 % des enfants accueillis dans ces établissements ne viennent pas de ces deux communes. C'est-à-dire deux communes financent tout le périscolaire, enfin tous les ALSH de l'ensemble du territoire.

Nous avons l'occasion de montrer que l'on a l'esprit communautaire.

Monsieur José PONSARD : Je reviens sur la qualité des services que je vous ai énumérés précédemment : la restauration scolaire, l'amplitude horaire des accueils le matin et le soir. C'est quelque chose d'extrêmement confortable pour beaucoup de parents. Sur le secteur Sud (Ancy-le-Franc, Ravières, Lézinnes) ce service n'existe pas, il a été mis en place. Cela apporte un service à la population, à nos administrés. Cependant, il est nécessaire de le financer. En revanche, cela ne posait aucun problème, aux communes de savoir comment était financé ce service. Comme pour la professionnalisation des encadrants. Cette qualité de service a été augmentée pendant toutes ces années. Y a-t-il d'autres ?

Madame Delphine GRIFFON : Les écoles de notre commune sont sur Étourvi. Des charges nous sont demandées pour aider les écoles. Est-ce que ça va rentrer dedans ou pas ? Ou alors c'est la commune qui va le payer à part.

Monsieur José PONSARD : C'est hors CCLTB.

Madame Delphine GRIFFON : De ce fait, la commune paiera deux fois.

Pour les écoles, comme la CCLTB dispose de notre fiscalité, elle reçoit la facture et la paye. Pour tout ce qui est hors scolaire, par exemple, les enfants se rendent à l'école située sur le département de l'Aube éloignée de Trichy à 2 km seulement, alors que l'école qui serait de rattachement est à 15 kilomètres. Cependant, il n'y a pas de transport scolaire. Donc, automatiquement par dérogation, ils se rendent à l'école située à 2 kilomètres. Tous les frais qui sont demandés sont payés par la commune. Cependant, cela ne rentre pas dans ce tableau.

Monsieur José PONSARD : En fait, les enfants de Trichy ne vont pas sur les écoles de la communauté de communes.

PROCÈS-VERBAL

Madame Delphine GRIFFON : Non. L'école se situe à 15 km et il n'y a pas de transports scolaires. Les enfants se rendent sur le département de l'Aube située à 2 km.

Monsieur José PONSARD : Nous sommes sur un cas particulier. Étant donné la charge demandée, je pense que la petite commune peut se passer de ce montant.

Monsieur Marc CALONNE : Pour l'ALSH, les termes sont confusionnant, il y a cantine, périscolaire, ALSH, tout ce que l'on veut. Je suis beaucoup plus circonspect non pas sur l'orientation si l'on dit très clairement que l'on se rattache au périscolaire, donc l'accueil avant l'école ou après l'école, il peut être légitime pour des questions économiques qu'il y a une participation des communes.

En revanche, je suis circonspect. Dans les AC scolaires de 2016, il y a une colonne avec des AC intitulés périscolaires, cantine et qui ne sont payés que par 26 communes, dont Tonnerre et Épineuil, qui paient également leurs AC pour les centres de loisirs et ALSH. Est-ce que les AC pour les centres de loisirs ALSH figurent, parce qu'il y a les centres de loisirs qui ne sont pas dans le cadre du scolaire, je ne sais pas, je n'ai pas l'historique.

Deuxième raison. Pour moi, le critère de calcul n'est pas bon. On ne peut pas s'appuyer uniquement sur le nombre d'habitants. C'est un périscolaire, c'est une fréquentation par des scolaires. Il doit y avoir une clé de répartition avec idéalement, la fréquentation réelle du nombre d'enfants dans la commune, mais *a minima*, le nombre d'enfants moyen, comme on l'a vu pour le scolaire. Le critère d'éloignement me paraît pertinent, pourquoi pas, parce qu'il y a des déplacements.

En revanche, asseoir cela uniquement sur un nombre d'habitants n'a pas de sens si l'on prend les exemples suivants : à Dyé, 6 élèves seulement pour 200 habitants et pour Dannemoine 39 élèves pour 474 habitants. Le périscolaire c'est bien fréquenté par du scolaire. D'accord pour qu'une partie soit liée sur le nombre d'habitants pour une péréquation, mais pas d'accord que ce soit uniquement basé sur ce critère. Il me paraîtrait plus judicieux de définir un montant souhaitable de financement et ensuite de le répartir avec des clés de répartition adéquates.

Je voterai contre cette délibération non sur le fond, mais sur la méthode de calcul. Sur le fond, il faut revenir sur une autre méthode de calcul qui sera plus juste par rapport à l'effectif scolaire.

Monsieur José POSARD : On peut proposer de revoir également ces modes de calcul. On peut très bien les adopter et les revoir dans un an ou deux ans.

Monsieur Yohan ROY : J'ai une petite question en aparté qui ne porte pas directement sur les ALSH. Mais il faudrait faire écho aux arguments avancés, qui me semblent justes. On avance que les ALSH sont financés par deux communes fréquentées par les autres, etc. Tout cela est tout à fait vrai. Est-ce que cette réflexion et ces arguments ont amené la Communauté de Communes à revoir sa position sur la piscine de Tonnerre ?

Monsieur José PONSARD : Les élus de Tonnerre ont la liberté de s'exprimer sur cette question. Cependant, nous n'avons pas la compétence sport.

Monsieur Yohan ROY : Les arguments sont exactement les mêmes. Il faut être cohérents et aller jusqu'au bout de la démarche.

Monsieur José PONSARD : On parle de cohérence. La piscine, c'est comme les centres de loisirs, c'est comme le conservatoire, on reste sur de l'optionnel. Il s'agit ici uniquement de périscolaire. Le périscolaire est lié au scolaire, avec des services qui ne sont pas obligatoires, mais qui sont liés

PROCÈS-VERBAL

directement au scolaire. Cela permet à certaines écoles d'avoir des enfants. Ça permet également d'avoir des enfants dans les structures plutôt que dans la rue, le temps d'arriver à l'école ou le soir. On n'est pas sur le même service. Je veux bien que cela soit différencié. On n'est pas sur de l'optionnel ou sur du loisir.

Monsieur Yohan ROY : Il faut note que la piscine est la seule dans le département à ne pas être intercommunale.

Monsieur José PONSARD : Ce n'est pas le sujet ce soir.

Monsieur Thierry DURAND : Je ne voulais pas prendre la parole, parce que ma commune est bénéficiaire. En effet, Cruzy aura beaucoup moins à payer au niveau des AC.

En revanche, je souhaite revenir sur les derniers slides à savoir l'esprit communautaire. On a quelque chose à faire tous ensemble et d'en être fiers. Précédemment, Mme GRIFFON estimait qu'il n'était pas pertinent de procéder à ce pacte financier et fiscal maintenant, avant les élections municipales. De mon point de vue, il faut le faire avant les élections. Montrons à tout le monde que l'on arrive à faire des choses. Montrons à tous que nous avons réussi, au moins ces six dernières années, à faire un conseil communautaire en étant lié. C'est tellement bien de travailler ensemble et de trouver des solutions ensemble. Marc CALONNE contestait le calcul de calcul tout à l'heure, cependant, nous n'en sommes pas dans le détail. On est en train de développer quelque chose qui doit venir du fond du cœur. C'est notre territoire. On doit partager. Je le sens de cette façon...

Depuis tout à l'heure, je vous écoute tous, vous avez des arguments, vous avez tous regardé des chiffres. Cependant, j'estime que nous avons un exemple à donner et je suis franchement déçu quand je vois, certaines réactions que je comprends, car nous sommes tous attentifs à nos budgets. Et effectivement, l'argent, ne tombe pas du ciel, comme vous le disiez tout à tout. Cependant, nous sommes tous là pour partager. Pour moi, c'est une évidence. Cela sort du cœur et je serais tellement fier que l'on puisse trouver une solution, sur laquelle, nous serions tous d'accord.

Fatalement, il y aura un maximum de communes qui ne voudront pas voter et l'on va se retrouver avec des coûts qui remontent à dix ans qui ne correspondent plus du tout au cours réel. De ce fait, que ferons-nous pour demain ? On refait une CLECT ? On refait des séminaires. Comment faire alors ? Donnez une solution ? Comment voulez-vous que l'on fasse ? Je ne sais pas... Je ne sais pas où l'on va.

Monsieur José PONSARD : Merci, Thierry, pour cet appel du cœur.

Monsieur Sébastien SABOURIN : Moi, je suis tout à fait en accord avec les propos de Thierry. Tissey est une toute petite commune, contrairement à Cruzy, le vote aura un impact. Or, on est tous d'accord pour que notre territoire soit attractif, on veut des médecins. Comment faire si l'on ne peut pas financer tous ces services ? On est obligé de réduire l'accueil des élèves le matin, le soir. Comment vous voulez que l'on attire de jeunes médecins avec des enfants si l'on ne peut pas leur proposer ces services ? Effectivement, au bout d'un moment, il va falloir mettre la main à la poche. Certes, nos petites communes n'ont pas d'entreprises ni de commerces, cependant, on va essayer de dégager les sommes nécessaires pour avoir un territoire attractif et pour que l'on puisse accueillir que nos enfants.

Qu'est-ce que l'on va dire à tous si l'on est obligé de fermer des services parce que l'on n'a pas voulu mettre un tout petit peu la main à la poche. C'est tout ce que je voulais dire.

PROCÈS-VERBAL

Monsieur José PONSARD : Retenir le nombre d'habitants comme référence est une base, hein. Est-ce que c'est la meilleure ? Je ne sais pas, mais pour moi, c'est une base. Je suis très content dans ma commune de pouvoir financer le service de restauration scolaire avec une contribution supplémentaire, quel que soit le nombre d'élèves ou d'enfants qui vont le fréquenter. Aujourd'hui, il y en a sept dans ma commune qui vont fréquenter le périscolaire. Si demain ils sont dix ou quinze, certes, j'aurais le même montant, mais au moins j'aurai contribué au maintien de ce service.

Nous avons mis en place ce service en 2016 avec mes collègues d'Ancy-le-Franc, de Lézinnes, de Sambourg et de Passy, cela ne nous a rien coûté pas, puisque cela a été pris dans le montant des petites communes.

Madame Delphine GRIFFON (hors micro) : Je rappelle que nous payons pour deux enfants.

Monsieur José PONSARD : Comme je le disais précédemment, on parle bien de l'école de nos enfants, ce n'est pas nos écoles, c'est l'école de nos enfants.

Madame Delphine GRIFFON (hors micro)

Monsieur José PONSARD : Vous verrez sur les prochaines délibérations une équité dans la gestion des dépenses. La révision des conventions aux frais réels permettra aux communes d'être bénéficiaires. Je vous propose de passer au vote.

Intervenant (hors micro)

Monsieur le Président : J'ai demandé à Mouktar de fournir un peu de matériel pour chaque conseil municipal. J'espère que vous êtes convaincus, parce qu'il va falloir convaincre nos conseils municipaux. Nous vous fournirons quelque chose de très digeste que vous pourrez utiliser.

Monsieur José PONSARD : Vous pouvez considérer que les effectifs affichés sont pratiquement ceux qui sont qui fréquentent le périscolaire.

N° 113/2025 – FINANCES - REVISION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – COMPETENCE PERISCOLAIRE (ALSH)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C qui encadre les modalités de fixation et de révision des attributions de compensation ;

VU la délibération n°47-2014 du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2014, portant extension de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;

VU les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et le rapport de 2016 qui a établi les montants initiaux des AC ;

VU le rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC) adopté en 2022, lequel a objectivé l'écart croissant entre le dynamisme des charges de compétences et la faible évolution des ressources fiscales du territoire, soulignant une fragilisation de l'équilibre financier intercommunal ;

PROCÈS-VERBAL

VU la délibération de ce jour, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), qui fixe le cadre stratégique de cette révision ;

CONSIDÉRANT le modèle de financement actuel, hérité du transfert de compétence, devenu structurellement intenable et menace la pérennité de ce service ;

CONSIDÉRANT que le service ALSH avec sa composante périscolaire (accueil des écoliers les matins avant l'école, le midi et le soir après l'école) est directement et intrinsèquement lié à la présence d'écoles sur le territoire communal et bénéficie de facto à l'ensemble des familles scolarisant leurs enfants, justifiant ainsi une participation financière élargie ;

En effet, sur les 52 communes de la CCLTB, seules deux communes participent directement au financement du service par le biais de leurs attributions de compensation (Tonnerre et Épineuil). La CCLTB supportant ainsi la quasi-totalité de la charge.

Face à ce déséquilibre profond, l'objectif de la révision n'est pas de faire supporter la totalité du coût aux communes, mais de répartir — de façon plus juste et durable — une partie seulement du financement de l'ALSH entre toutes les communes, au bénéfice de l'ensemble des habitants qui bénéficient, directement ou indirectement, de ce service.

Une première proposition de réforme, basée uniquement sur le critère de la population, a été étudiée, mais écartée, car elle aurait engendré une charge financière, jugée insoutenable pour les budgets communaux.

Face à ce constat, il est proposé d'adopter une nouvelle méthode de répartition du coût du service, fondée sur une approche multicritère, objective et équitable. Cette méthodologie repose sur la combinaison de trois piliers :

• Pilier 1 : La Population (Base de calcul) : La population constitue l'indicateur fondamental de la capacité contributive des communes. Un coût unitaire de référence de 15 € par habitant est appliqué aux 50 communes qui ne financent actuellement pas le service. Toutefois, afin de tenir compte de la contribution historique des communes de Tonnerre et d'Épineuil, un coût unitaire réduit de 5 € par habitant est utilisé pour calculer la part variable de leur nouvelle contribution, qui s'ajoute à leur participation existante.

• Pilier 2 : La Distance à l'ALSH (Coefficient Modulateur) : Un coefficient modulateur est appliqué pour ajuster la contribution en fonction de la distance entre la commune et le site périscolaire le plus proche.

◦ Les communes proches (accès facile) ou celles qui hébergent un ALSH (comme Tonnerre, Épineuil, Dannemoine, Lézinnes, et Ravières) voient leur contribution majorée (coefficient jusqu'à 1,35).

La logique est simple : les communes bénéficiant d'un accès direct ou très proche au service voient leur contribution majorée, tandis que celles qui en sont plus éloignées, et pour qui l'accès est plus contraignant, voient leur participation minorée. Ce critère a été pensé pour intégrer une véritable équité d'usage.

• Pilier 3 L'Engagement Communautaire : L'effort n'est pas uniquement demandé aux communes. En parallèle, la CCLTB s'engage à poursuivre l'optimisation de l'organisation dans une logique de

Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

réduction des coûts de fonctionnement et de maximisation des ressources. L'effort est ainsi partagé : la CCLTB ne reporte pas l'intégralité de la charge sur les communes.

L'application de cette nouvelle méthode aboutit à une contribution totale demandée aux communes s'élevant à 297 371 €, contre 112 726 € actuellement. Ce montant, bien que représentant un effort collectif nécessaire, reste significativement inférieur à la proposition initiale et vise à établir un équilibre financier durable pour le service ALSH.

L'adoption de cette révision, fondée sur les principes d'équité, de solidarité et de responsabilité partagée, est vitale pour la pérennité du service tel qu'il existe actuellement et nécessite là encore l'adhésion de l'ensemble des communes pour être efficace.

Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

| Compétence ALSH | | | |
|-------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------|
| Commune | Charges transférées jusqu'en 2025 | Révision répartition charges 2025 | Nouvelle répartition charges à compter de 2026 |
| Aisy sur Armançon | 0,00 € | 2 572,76 € | 2 572,76 € |
| Ancy le Franc | 0,00 € | 14 829,03 € | 14 829,03 € |
| Ancy le Libre | 0,00 € | 2 229,99 € | 2 229,99 € |
| Argentenay | 0,00 € | 1 180,22 € | 1 180,22 € |
| Argenteuil sur Armançon | 0,00 € | 2 878,81 € | 2 878,81 € |
| Arthonnay | 0,00 € | 662,82 € | 662,82 € |
| Baon | 0,00 € | 878,90 € | 878,90 € |
| Bernouil | 0,00 € | 1 377,44 € | 1 377,44 € |
| Chassignelles | 0,00 € | 4 734,36 € | 4 734,36 € |
| Cheney | 0,00 € | 3 824,47 € | 3 824,47 € |
| Collan | 0,00 € | 1 620,21 € | 1 620,21 € |
| Cruzy le Châtel | 0,00 € | 3 981,87 € | 3 981,87 € |
| Cry | 0,00 € | 2 102,13 € | 2 102,13 € |
| Dannemoine | 0,00 € | 8 135,37 € | 8 135,37 € |
| Dyé | 0,00 € | 2 373,01 € | 2 373,01 € |
| Epineuil | 11 199,00 € | 3 095,10 € | 14 294,10 € |
| Flogny la Chapelle | 0,00 € | 16 493,86 € | 16 493,86 € |
| Fulvy | 0,00 € | 1 844,01 € | 1 844,01 € |
| Gigny | 0,00 € | 752,80 € | 752,80 € |
| Gland | 0,00 € | 524,23 € | 524,23 € |
| Jully | 0,00 € | 1 385,00 € | 1 385,00 € |
| Junay | 0,00 € | 960,33 € | 960,33 € |
| Lezinnes | 0,00 € | 11 688,16 € | 11 688,16 € |
| Mélisey | 0,00 € | 2 395,11 € | 2 395,11 € |
| Molosmes | 0,00 € | 2 300,84 € | 2 300,84 € |
| Nuits | 0,00 € | 6 224,77 € | 6 224,77 € |
| Pacy sur Armançon | 0,00 € | 2 633,63 € | 2 633,63 € |
| Perrigny sur Armançon | 0,00 € | 1 585,35 € | 1 585,35 € |
| Pimelles | 0,00 € | 633,19 € | 633,19 € |
| Quincerot | 0,00 € | 276,29 € | 276,29 € |
| Ravières | 0,00 € | 12 546,32 € | 12 546,32 € |
| Roffey | 0,00 € | 2 036,15 € | 2 036,15 € |
| Rugny | 0,00 € | 765,48 € | 765,48 € |
| St Martin sur Armançon | 0,00 € | 2 277,61 € | 2 277,61 € |
| Sambourg | 0,00 € | 847,57 € | 847,57 € |
| Sennevoy le Bas | 0,00 € | 761,30 € | 761,30 € |
| Sennevoy le Haut | 0,00 € | 1 054,76 € | 1 054,76 € |
| Serrigny | 0,00 € | 1 336,07 € | 1 336,07 € |
| Stigny | 0,00 € | 1 139,96 € | 1 139,96 € |
| Tanlay | 0,00 € | 15 910,31 € | 15 910,31 € |
| Thorey | 0,00 € | 412,08 € | 412,08 € |
| Tissey | 0,00 € | 1 397,87 € | 1 397,87 € |
| Tonnerre | 101 527,00 € | 25 561,77 € | 127 088,77 € |
| Trichet | 0,00 € | 295,33 € | 295,33 € |
| Tronchot | 0,00 € | 2 010,69 € | 2 010,69 € |
| Vezannes | 0,00 € | 640,71 € | 640,71 € |
| Vezinnes | 0,00 € | 2 625,09 € | 2 625,09 € |
| Villiers les Hauts | 0,00 € | 1 516,08 € | 1 516,08 € |
| Villon | 0,00 € | 842,37 € | 842,37 € |
| Vireaux | 0,00 € | 1 532,25 € | 1 532,25 € |
| Viviers | 0,00 € | 1 157,68 € | 1 157,68 € |
| Yrouerre | 0,00 € | 1 803,49 € | 1 803,49 € |
| Total | 112 726,00 € | 184 645,00 € | 297 371,00 € |

PROCÈS-VERBAL

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 50 | pour |
| | 5 | contre |
| | 4 | abstention |

- **ACCEPTE** le principe et la méthodologie de révision des attributions de compensation pour la compétence « ALSH », tels que détaillés dans les considérants ci-dessus.
 - **ADOPTE** la révision des Attributions de Compensation (AC) de la compétence ALSH, pour l'exercice 2026 et les suivants, conformément à la nouvelle méthode de calcul et conformément à l'article 1609 nonies C-V-Ibis du CGCT.
 - **ACTE** que les attributions de compensation versées aux communes seront diminuées du montant correspondant au tableau ci-dessous.
- Il est précisé que le tableau définitif des attributions de compensation sera ajusté en fonction de l'adoption ou du rejet des autres délibérations relatives au Pacte Financier et Fiscal, qui modifient également le montant global des charges transférées.*
- **SOULIGNE** l'importance politique d'une adhésion très large, visant la quasi-unanimité, pour garantir la stabilité et l'équité financière du territoire.
 - **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux communes concernées.

Monsieur José PONSARD : Je vous rappelle que vous devez délibérer dans votre commune. Nous attendons votre retour avant le prochain conseil communautaire de février qui aura lieu le 10 février.

d. Révision AC AGV - Tonnerre

Monsieur José PONSARD : Cette délibération, proposition de la CLECT, porte sur les attributions de compensation pour l'aire des gens du voyage supportées uniquement par la Ville de Tonnerre. Il s'agit de retirer la part investissement à la charge de la Ville, et ce, toujours, dans l'esprit communautaire, bien entendu,

N° 114/2025 – FINANCES - REVISION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – COMMUNE DE TONNERRE – COMPETENCE « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C qui encadre les modalités de fixation et de révision des attributions de compensation ;

VU la délibération n° 84-2017 du Conseil Communautaire qui, suite aux conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de juillet 2017, a fixé et permis l'évolution annuelle de l'Attribution de Compensation de la commune de Tonnerre pour la compétence « Accueil des Gens du Voyage »

VU les travaux et consultations menés au cours des années 2024 et 2025 dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de la communauté de communes ;

VU la délibération de ce jour, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), qui fixe le cadre stratégique de cette révision ;

Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT du 4 juillet 2017 a établi le coût net des charges transférées par la commune de Tonnerre pour la compétence AGV, en distinguant une part de fonctionnement, évaluée à 9 965 € par an, et une part d'investissement évolutif, calculée sur la base d'un amortissement des travaux de renouvellement sur une durée de 15 ans ;

CONSIDÉRANT que la CCLTB s'est engagée dans un Pacte Financier et Fiscal visant à sécuriser et clarifier la répartition des ressources et à réexaminer les évaluations des charges transférées qui pouvaient sembler inéquitables ;

La compétence « Aire d'accueil des Gens du Voyage » a été examinée dans le cadre de ces travaux. Il a été considéré, dans le cadre de la réflexion du Pacte Financier et Fiscal, que l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, bien que située administrativement sur le territoire de la commune de Tonnerre, constitue un équipement d'intérêt communautaire dont l'usage et le bénéfice profitent à l'ensemble du territoire et qui représente, pour la ville-centre, une véritable "charge de centralité".

Pour traduire ce principe de solidarité intercommunale et reconnaître cette charge de centralité, il est proposé de ne plus imputer la part "investissement" des charges transférées sur l'attribution de compensation de la commune de Tonnerre, et de faire supporter son financement par l'ensemble de la collectivité.

Cette suppression a un impact sur l'AC de la commune, entraînant une augmentation de celle-ci, en reconnaissance du fait que cette charge doit être assumée par la Communauté de Communes et non retenue sur la fiscalité économique reversée à la ville-centre.

| Compétence Aire d'accueil des Gens du Voyage - Commune de Tonnerre | | | |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------|
| AC | Charges transférées en 2025 | Révision répartition charges 2025 | Nouvelle répartition charges à compter de 2026 |
| Fonctionnement | 9 965,00 € | 0,00 € | 9 965,00 € |
| Investissement* | 14 777,00 € | -14 777,00 € | 0,00 € |

* Augmente progressivement chaque année jusqu'en 2031

| | | |
|---------------------------------------------------|----|------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 56 | pour |
| | 2 | contre |
| | | abstention |

- **ACCEPTE** le principe et la méthodologie de révision des attributions de compensation pour la compétence « Aire d'accueil des Gens du Voyage », tels que détaillés dans les considérants ci-dessus.
- **ADOPTE** la révision des Attributions de Compensation (AC) de la compétence AGV en supprimant la part investissement des charges transférées, pour l'exercice 2026 et les suivants, conformément à l'article 1609 nonies C-V-Ibis du CGI.
- **PRÉCISE** que le montant de cette part investissement s'élevait à 14 777 € pour l'année 2025.
- **CONFIRME** que le montant transféré correspondant au volet « fonctionnement », évalué à 9 965 €, continue d'être déduit de l'AC de la commune de Tonnerre.
- **ACTE** que cette part investissement ne sera dû par la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

PROCÈS-VERBAL

- **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux communes concernées.

⊕ Conventions de refacturations avec les communes pour les bâtiments scolaires partagés.

Monsieur José PONSARD : Suite à la demande des maires, il est proposé de revoir la facturation au réel des dépenses qu'ils ont engagées par les communes, notamment sur les fluides. Ce travail a été fait en concertation entre les agents et les communes concernées.

On peut féliciter et remercier le du travail fourni par chacun. L'impact financier pour la communauté de communes est de 50 000 € à peu près de charges supplémentaires par an, mais en moins pour les communes. Y a-t-il des interventions ?

Monsieur Pascal LENOIR : J'ai un commentaire à faire sur ce sujet pour une délibération que je soutiens parfaitement, pour l'avoir demandé depuis de longue date, c'est-à-dire depuis l'instant où nous sommes arrivés à l'exécutif de la collectivité locale. C'est une délibération qui remet les choses d'aplomb et qui se base sur le réel. Donc, c'est très bien et je salue ceux qui sont à l'origine de la rédaction de la convention. Et si vous avez le temps, Mesdames et Messieurs, prenez les conventions initiales qui ont été signées en 2016 avec les communes et prenez la proposition qui nous est faite s'agissant de la nouvelle convention. Vous comprendrez pourquoi alors je disais que ces conventions initiales ne reposaient sur aucune base légale.

Monsieur Yohan ROY : Je suis désolé, je vais être encore critique, parce que je suis assez foncièrement en colère et déçu de tout ce que j'entends ce soir sur le scolaire, etc. Juste pour revenir brièvement dessus, je voudrais rebondir sur ce que plusieurs ont dit. Effectivement, certes, on parle recettes, refacturations, etc., mais on ne voit aucune piste de réflexion sur la masse des charges et comment on pourrait la réduire, ce qui est le choix de la commission, on ne va pas revenir dessus, mais je veux souligner que je le regrette à nouveau.

Là, c'est le même topo. Pendant tout le mandat, on a parlé mutualisation avec les effectifs de la ville, transfert de personnel. Comment on pourrait avoir des équipes techniques plus efficaces et un service plus structuré. Là, en gros, on se demande juste comment on va faire une usine à gaz qui n'existe pas aujourd'hui. Certes, financièrement, tout cela sera plus juste, etc. Je ne remets pas en cause le fonctionnement et le fond de la démarche. En revanche, je regrette qu'il n'y ait pas de pas en avant. On actualise. On met au propre un fonctionnement qui ne fonctionne pas. Il faut dire des choses telles qu'elles sont liées. La gestion des techniques dans les écoles ne fonctionne pas bien et là, je ne vois aucune évolution positive à ce niveau alors que nous en parlons depuis des années. Plutôt que de faire appel aux cantonniers à tout va dans les communes, à quel moment on va se doter d'effectif, de compétences, etc. On en parle depuis des années, on n'avance pas.

Monsieur José PONSARD : Je voudrais modérer tes propos, parce que dire que seules les communes ont la charge d'entretien des écoles par leurs employés communaux est totalement faux. Je m'insurge contre ce que tu viens de dire, parce que ce n'est pas vrai. Dans certaines communes, le partenariat avec les services techniques fonctionne très bien. Sur d'autres pas du tout. Sur d'autres, le partenariat est complètement inexistant. On a des agents qui se déplacent, on sous-traite aussi avec des artisans locaux. Donc, ça je ne peux pas laisser te dire de telles choses. Je pense qu'Emmanuel pourrait s'exprimer. Je ne suis pas d'accord.

PROCÈS-VERBAL

D'autre part, sur le fait que c'est une usine à gaz, je ne suis pas d'accord non plus. On revient sur quelque chose qui est équitable et au moins pour les communes, parce que payer des charges énergétiques, avec les hausses que l'on a subies depuis de ces années sans que ce soit impacté sur le budget de la communauté de communes, n'était pas du tout acceptable. De mon point de vue c'est quelque chose de plutôt positif pour les communes. De ce fait, elles ont des dépenses en moins. Dans un souci d'équité, on est vraiment plutôt positif.

Monsieur Thierry DURAND : J'ai été profondément vexé et blessé pour les gens des services techniques de la communauté de communes qui interviennent tous les jours dans toutes les écoles et cela fonctionne.

Je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites que ça ne fonctionne pas et qu'il y a des problèmes techniques, non. Il y a des maires qui jouent le jeu et envoient leurs agents. On peut les nommer, mais il y en a sur certaines communes que l'on ne voit jamais. Je peux vous assurer que le système mis en place avec le service technique et tous les tickets émis par le directeur ou par nos agents eux-mêmes tout est fait. Je suis désolé, mais je ne peux pas vous laisser dire cela. De plus, c'est dit au niveau des conseils d'école.

Monsieur José PONSARD : Le conseil d'école est un excellent baromètre.

Monsieur Marc CALONNE : Je suis assez d'accord avec José. Pour le tout petit cas de la petite école de Cheney, on a simplifié la convention existante, on a supprimé le temps administratif qui n'avait effectivement plus aucune raison d'être, on a simplifié l'achat d'un certain nombre de consommables. C'est maintenant dans un système centralisé.

Je suis d'accord avec Thierry sur les deux dernières années, on a un support, des services techniques qui, effectivement, n'est pas très dimensionné, mais qui nous a beaucoup aidé à Cheney. Sur les interventions dans les écoles, quel serait le sens pour Cheney d'appeler au secours à chaque fois qu'il y a un joint ou une ampoule à changer, alors que ou les élus ou le cantonnier sont là pour le faire, le mercredi matin. Enfin, il faut aussi essayer de faire les choses un peu simplement. Donc, je ne suis pas d'accord avec cette intervention, ça reste des conventions avec des calculs qui complexifient un peu, mais globalement, en tout cas pour Cheney, la convention a été simplifiée. Pour moi, ce travail a été fait de façon efficace.

Monsieur José PONSARD : Merci, Marc, pour votre témoignage. Pour rebondir sur les pistes d'économie, on peut citer un exemple qui a été travaillé par Mouktar concernant la gestion des photocopieurs sur l'ensemble des écoles. On a une économie de 45 000 € sur cinq ans. Peut-être que cela ne semble pas beaucoup pour certains, mais je trouve que ce n'est pas négligeable. Je vais vous proposer de passer au vote pour valider ces nouvelles conventions.

N° 116/2025 – FINANCES - REVISION CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE REFACULTURATION DE CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL LIÉES A L'USAGE PARTAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX (COMPÉTENCE SCOLAIRE)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;

VU la délibération de ce jour, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal (PFF), qui fixe le cadre stratégique de cette révision ;

PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que la démarche d'élaboration de ce PFF, engagée en 2024, trouve son origine dans des interrogations concernant les Attributions de Compensation (AC), notamment l'évaluation des charges transférées sur certaines compétences ;

CONSIDÉRANT que la compétence scolaire a été transférée en 2016, et que les conventions initiales conclues pour l'usage partagé de certains bâtiments communaux (écoles/mairies) et la mise à disposition de personnel n'ont que très peu évolué depuis ;

CONSIDÉRANT que la CCLTB et les communes concernées ont convenu, lors des réunions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 septembre 2025 et de la réunion du 29 octobre 2025 avec les représentants des communes concernées, d'établir un nouveau cadre commun, clair et harmonisé, pour un partage plus juste et proportionné des charges ;

Il est proposé d'approuver le modèle de convention, joint en annexe, visant à actualiser chaque année les montants facturés par les communes selon les modalités suivantes :

- Les missions récurrentes (Annexe 2) qui peuvent être assurées par le personnel communal, couvertes par un forfait annualisé ; ce forfait est calculé sur la base du volume d'heures forfaitaires annuel multiplié par le coût horaire annuel moyen réel (N-1) des agents mobilisés.
- Les modalités de réalisation et de facturation des interventions ponctuelles au coût réel, basées sur les heures réellement effectuées par le personnel communal, sans refacturation de fournitures.
- Les règles de répartition des fluides (eau, électricité, gaz) et de certaines consommations (copies) sur la base de la clé définie en Annexe 1 (surfaces occupées et/ou usages).
- Un principe de facturation en année N sur la base des données réelles constatées en année N-1 pour garantir une répartition claire et éviter les régularisations.
- Les conventions prennent effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 5 ans.
- Une clause de revoyure est prévue, activable au plus tard en juin 2026, afin d'ajuster les surfaces réellement utilisées, la clé de répartition, ou les modalités pratiques d'application, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

| | |
|-----------|-------------------|
| 60 | pour |
| | contre |
| | abstention |

● **APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition de personnel communal et de refacturation des charges à caractère général liées aux locaux partagés dans le cadre de la compétence scolaire, tel que joint en annexe, qui remplacera les conventions actuellement en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit modèle de convention, ainsi que tous les avenants qui pourraient être nécessaires pour son application, notamment dans le cadre de la clause de revoyure prévue jusqu'en juin 2026.

● **DIT** que la présente délibération sera transmise aux services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité et sera notifiée à l'ensemble des communes membres concernées.

 **Instauration de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2027**

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Pourquoi ce décalage pour les délibérations fiscales, il faut délibérer avant le 30 octobre. C'est donc trop tard pour l'année 2026. Suite notamment aux discussions assez pertinentes en commission finances, on s'est rendu compte que si on laissait cette instauration au niveau de la communauté de communes, ça générerait un niveau de recettes à hauteur de 5 600 € par an, ce qui est,

PROCÈS-VERBAL

assez faible, mais qui s'explique par le fait que cette taxe est calquée sur le taux de la taxe d'habitation. Et donc c'est soit la communauté de communes l'instaure sur les communes dans lequel la commune n'a pas délibéré, soit les communes ont toujours la possibilité de l'instaurer.

En lisant épluchant les logements vacants par commune, on s'est rendu compte que si les communes qui ne l'ont pas encore instauré. L'instaurer, ça représenterait une recette supplémentaire à hauteur de 26 000 € pour les communes. Le calcul est donc vite fait. L'idée est donc d'inciter les communes à instaurer cette taxe. Elle a un double effet, déjà de lutter contre la vacance, mais aussi d'optimiser les recettes fiscales, sachant qu'il y a un certain nombre d'exceptions à la charge de la collectivité qui met en place la taxe qui peuvent réduire ce montant attendu. Cela peut avoir comme effet de revitaliser les communes. Pour les communes qui se verraiient demander un effort supplémentaire d'avoir une recette, en face.

C'est l'idée de cette taxe. Nous avons estimé que peut-être certaines communes ne souhaitent pas augmenter la fiscalité sur leur commune, mais qu'à défaut de délibération des communes avant le 1^{er} septembre, la communauté de communes, elle délibérerait pour l'instaurer, même si le montant est faible, afin d'harmoniser l'installation de cette taxe sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur José PONSARD : D'après les tableaux, par exemple, je constate que si l'on instaurait cette taxe pour ma commune, elle financerait presque 50 % du montant du périscolaire qui nous est demandé. Nous évoquions précédemment, les compensations, cela peut constituer une piste, un levier.

Monsieur le Président : Nous procédons au vote de cette délibération.

Monsieur Pascal LENOIR (hors micro) : Quel est le sens du vote ?

Monsieur le Président : Il s'agit d'inciter les communes à prendre cette délibération dans leur commune, ce qui générera des revenus pour la commune. Il existe 617 logements vacants sur notre. Si d'ici septembre, les communes n'ont pas pris cette délibération, on se substituera à elles dans ce cas.

N° 115/2025 – FINANCES - INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV) PAR LES COMMUNES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1407 bis ;

VU les travaux et consultations menés au cours des années 2024 et 2025 dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de la communauté de communes ;

VU la délibération de ce jour, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), qui fixe le cadre stratégique de cette révision ;

CONSIDÉRANT que le territoire du Tonnerrois fait face à des enjeux importants en matière d'attractivité résidentielle et de revitalisation de ses centres-bourgs ;

CONSIDÉRANT qu'un nombre significatif de logements reste vacant depuis plusieurs années, ce qui contribue à la dégradation du bâti, freine l'arrivée de nouveaux ménages et pèse sur le dynamisme local ;

PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT l'adoption, lors de la présente séance, du pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes, lequel acte la volonté des élus d'instaurer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) ;

Au regard de la réalité fiscale qui démontre que le taux de THLV appliqué par une commune est significativement supérieur et plus dissuasif que le taux intercommunal.

Cependant, la CCLTB souhaite positionner cette taxe comme un levier de recettes puissant pour les budgets communaux, afin d'aider les communes à atténuer leurs charges et à honorer leurs engagements au titre du Pacte Financier et Fiscal.

Conformément à l'article 1407 bis du CGI, cette taxe concerne les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Afin d'assurer une efficacité financière maximale, la Communauté de Communes encourage fortement les 44 communes qui n'ont pas encore activé ce levier (seules 8 l'ayant fait, souvent très anciennement) à délibérer pour instaurer la THLV à leur profit et à leur taux propre.

La CCLTB fait donc le choix stratégique et volontaire de ne pas exercer sa compétence d'instauration de la THLV, afin d'offrir aux communes le levier fiscal le plus puissant pour atténuer leurs charges et honorer leurs engagements au titre du PFF.

Cette délibération communale devra être adoptée avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027.

L'étude de potentiel réalisée par les services sur les bases 2025 permet de dresser le constat suivant :

Sur le volume : Le dispositif cible un gisement de 617 biens identifiées comme vacantes depuis plus de 2 ans, même propriétaire, même adresse). Cela confirme l'enjeu réel de la vacance sur notre territoire.

Sur le produit : Compte tenu des taux actuels de THRS, la recette fiscale potentielle serait résiduelle pour la CCLTB, mais constituerait un vrai levier fiscal pour certaines communes.

Il est cependant important de préciser que ce dispositif cible exclusivement la rétention immobilière et non les situations subies. La réglementation protège les propriétaires de bonne foi en excluant du champ de la taxe :

- Les résidences secondaires (biens meublés) ;
- Les logements nécessitant des travaux importants ;
- Les biens ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs ;
- Les cas de vacance involontaire (bien mis en vente ou location au prix du marché ne trouvant pas preneur).

Dans ces situations, les propriétaires pourront obtenir un dégrèvement auprès de l'administration fiscale sur présentation de justificatifs (les dégrèvements résultants seront à la charge de la commune).

| | | |
|---------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 56 | pour |
| | 3 | contre |
| | 1 | abstention |

PROCÈS-VERBAL

- **ACTE** la volonté de la Communauté de Communes de ne pas exercer sa compétence d'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), afin d'inciter les Communes à délibérer pour la percevoir à leur taux propre, plus avantageux.
- **DÉCIDE** qu', afin d'harmoniser l'application de cette taxe sur tout le territoire communautaire, la CCLTB appliquera la THLV sur le territoire des communes membres n'ayant pas adopté de délibération d'instauration de la THLV à leur profit exclusif avant le 1^{er} septembre 2026 (pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027).
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

↳ MARCHES PUBLICS

⊕ Attribution du marché de tri

Monsieur Thierry DURAND : Je vous propose une délibération concernant le marché de prestation de tri des déchets recyclables, marché arrivé à échéance qui fait l'objet d'une mise en concurrence. Une seule entreprise a répondu au marché. La commission d'appel d'offres s'est réunie et propose les tarifs suivants : 290 €/T, soit 25 810 € par mois soit 2,2 % d'augmentation annuelle sur le nouveau marché. Ils sont en train de refaire un nouveau centre de tri que nous visiterons la semaine prochaine. Il se situe à Migennes. Je pense que nous ferons des économies, puisque ce nouveau centre de tri améliore le prix. C'est-à-dire que nos déchets seront beaucoup mieux triés.

**N° 117/2025 - MARCHES PUBLICS - MARCHES ET COMMANDES PUBLICS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE
MARCHE PUBLIC – PRESTATIONS AUX PRESTATIONS DE TRI ET CONDITIONNEMENT DES DECHETS
RECYCLABLES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le marché actuel de tri et conditionnement des déchets recyclables arrive à échéance au 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public de gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant qu'une procédure de marché public a été lancée le 10 octobre 2025 pour assurer les besoins de la CCLTB en matière de tri et le conditionnement des déchets recyclables.

Considérant les caractéristiques de ce marché public qui sont les suivantes :

Type de procédure : Procédure formalisée (appel d'offres)

Allotissement : Il n'y a pas de décomposition en lots.

Type de prestations : Marché de services

Durée du marché : De la date de notification du contrat au 31 décembre 2027. Il sera reconduit tacitement 2 fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 10 novembre 2025 à 12 h 00, a été réceptionné 1 seul pli par voie électronique,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement des offres définis le règlement de la consultation, à savoir :

PROCÈS-VERBAL

Prix : 60 points

Valeur technique : 40 points

Considérant que la commission d'appel d'offres régulièrement convoquée s'est réunie le 26 novembre 2025, a admis la candidature unique et l'offre associée et, au regard de l'analyse, a pris la décision d'attribution suivante :

- PAPREC pour un montant unitaire de 290,00 € HT la Tonne.

Il est proposé au conseil communautaire, d'entériner les décisions de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer le marché avec l'attributaire :

| | | |
|---------------------------------------------------|----|------------|
| | 57 | pour |
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | | contre |
| | | abstention |

- **ENTERINE** les décisions de la commission d'appel d'offres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toute décision relative à la passation et l'exécution du marché dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus et notamment à signer les documents du marché à intervenir.

↳ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

⊕ Fonds façades

Monsieur Jean-Marc DICHE : Une délibération concernant les fonds façades. Il s'agit de travaux de toiture sur la commune de Tonnerre, pour un coût total de 5 864,78 €, pour lesquels, la Commune de Tonnerre a accordé une subvention de 2 053 €. Je vous propose d'accorder une subvention de 879,72 €.

N° 98/2025 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - APPLICATION DU DROIT DES SOLS-FONDS FAÇADES-

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » ;

Vu la délibération n° 2024/150 en date du 16 juillet 2024 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 053,00 € ;

Considérant la demande de subvention reçue le 10 septembre 2025 pour [REDACTED], au titre du fonds façades pour un immeuble [REDACTED] ;

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention ;

| | | |
|---------------------------------------------------|----|------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 58 | pour |
|---------------------------------------------------|----|------|

Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

| | |
|--|------------|
| | contre |
| | abstention |

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Coût total HT des travaux retenus : 5 864,78 €

Recettes :

Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 2 053,00 €

Subvention accordée par la CCLTB : 879,72 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1000 euros).

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 879,72 € à [REDACTED]
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au versement de cette subvention

 Fonds patrimoine remarquable non classé

Monsieur Jean-Marc DICHE : Une délibération concernant le petit patrimoine pour l'église de la commune de Gland.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 41 270,50 €

Recettes :

- Subvention accordée par la CCLTB* : 3 000,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 3000 €).

N° 99/2025 -AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - APPLICATION DU DROIT DES SOLS - FONDS PATRIMOINE REMARQUABLE NON CLASSE - COMMUNE DE GLAND

Vu la délibération n° 107-2021 de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne en date du 25 novembre 2021 instaurant un fonds patrimoine remarquable non classé ;

Vu le règlement d'intervention « Fonds patrimoine remarquable non classé » approuvé le 25 novembre 2021 ;

Considérant la demande de subvention reçue le 23 octobre 2025 pour la commune de Gland, au titre du Fonds patrimoine remarquable non classé, relative à la rénovation de l'Église Saint Etienne ;

Considérant que les travaux portant sur la restauration de l'édifice sont conformes au règlement d'intervention ;

| | | |
|--|------------|------|
| | 58 | pour |
| | contre | |
| | abstention | |

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

PROCÈS-VERBAL

Coût total HT des travaux retenus : 41 270,50 €

Recettes :

Subvention accordée par la CCLTB* : 3 000,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 3000 €).

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 3 000,00 € à la commune de Gland ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au versement de cette subvention, à l'issu des travaux, sur présentation des factures détaillées et acquittées ;

↳ **DEVELOPPEMENT DURABLE**

✚ Projet UVE dans le Sénonais

Monsieur Thierry DURAND : Nos déchets sont aujourd'hui enfouis dans un centre d'enfouissement dont le volume est sur le point de saturer. Ce centre d'enfouissement s'arrêtera de fonctionner en 2030. L'enfouissement des déchets s'avère très coûteux, aujourd'hui, c'est 65 €/T de taxes et 5 € supplémentaires suite à la saturation de ce centre. Dans les dix années à venir, la TGAP augmentera de 10 % par an. Il y a donc un double problème. La saturation du centre d'enfouissement et l'augmentation de la TGAP.

Le Grand Sénonais nous a demandé de participer au projet UVE. Il s'agit d'un gros incinérateur à la place de celui de Sens, dont les déchets brûlés seront valorisés sous forme d'électricité et d'hydrogène.

La mise en service de cette UVE est prévue en 2031 2032. Cependant, c'est aujourd'hui qu'il faut se décider, c'est-à-dire qu'il faut prendre le train en marche. Nous avons participé au groupe de travail, le fonctionnement nous a été expliqué. Le prix du transport a été bloqué. Le prix sera identique, quel que soit l'éloignement. Nous allons bénéficier d'un prix de transport unique.

Actuellement, une tonne de déchet est estimée à 165 € (la TGAP, le coût d'enfouissement, le transport, etc.). Avec l'UVE, on l'estime à 105 à 115 €.

Demain, il est possible de faire des économies d'échelle par rapport aux déchets envoyés à l'UVE. Aucun investissement n'est prévu. Il nous est simplement demandé de participer à la maîtrise d'œuvre, qui s'élève à 200 000 €. Le projet est estimé à 100 M€.

Notre participation s'élèvera à 14 396 € sur les six ans, cela en fonction du nombre d'habitants.

Il nous est demandé de nous positionner par une délibération et l'on s'engage à réserver tous nos déchets à l'UVE pendant six ans.

Comment transporter les déchets jusqu'à Sens ? Nous sommes réunis avec la Communauté de Communes du Chablisien et celle du Serein et avons décidé de mettre en place une plate-forme qui pourrait être située à Nitry. De là, les déchets seraient transférés en gros volume sur Sens. Ceci pour diminuer les trajets.

Parallèlement à cette plate-forme commune, nous avons envisagé de relancer des marchés ensemble. Actuellement, le Tonnerrois envoie 2500 tonnes de déchets avec le Chablisien et le Serein, ce serait 6000 tonnes. De ce fait, nous pourrions intéresser beaucoup plus de monde.

Actuellement, la Communauté de Communes de Chablis fonctionne en régie. Est-ce que l'on envisagerait également de fonctionner en régie avec Chablis ? Il suffirait de racheter un camion, par exemple... Plusieurs solutions sont envisagées permettant ainsi de diminuer les coûts de fonctionnement.

PROCÈS-VERBAL

La délibération que nous devons prendre aujourd’hui est une délibération d’engagement.

Monsieur Marc CALONNE : Hors micro.

Monsieur Thierry DURAND : À Saint-Florentin, un projet est en cours sur site. Nous avions voté une délibération de principe indiquant que nous étions d'accord avec le président de la CCSA M. DELOT s'il poursuivait le projet d'incinérateur sur le Florentinois. Aujourd'hui, c'est sûr, il n'y aura pas d'incinérateur à Saint-Florentin. Un seul existera, il sera situé à Sens.

N° 101/2025 – ENVIRONNEMENT - SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (SPED) - UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DANS LE SENONNAIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions prises antérieurement par les EPCI membres du projet ;

Considérant la nécessité d'initier la phase opérationnelle de réalisation du projet d'Unité de Valorisation Énergétique des déchets

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire est invité à :

ARTICLE 1 :

S'ENGAGER dans la constitution d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la création, sous forme de délégation de service public, d'une UVE située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à horizon 2031/2032. La convention à intervenir régissant les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement d'autorités concédantes fera l'objet d'une délibération ultérieure soumise à l'approbation des EPCI dans le courant de l'année 2026 ;

ARTICLE 2 :

PARTICIPER financièrement à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au prorata du nombre d'habitants ;

ARTICLE 3 :

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et/ou actes afférents aux présentes dispositions.

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| | 58 | pour |
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | | contre |
| | | abstention |

● DÉCIDE de s'engager dans la constitution d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la création, sous forme de délégation de service public, d'une UVE située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à horizon 2031/2032. La convention à intervenir régissant les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement d'autorités concédantes fera l'objet d'une délibération ultérieure soumise à l'approbation des EPCI dans le courant de l'année 2026 ;

PROCÈS-VERBAL

- **DÉCIDE** de participer financièrement à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au prorata du nombre d'habitants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et/ou actes afférents aux présentes dispositions.

 *Redevance 2026*

Monsieur Thierry DURAND : Au regard des prévisions budgétaires pour l'année 2026, de l'augmentation du coût des marchés de prestations de service, de la hausse de la taxe sur l'enfouissement (TGAP), de l'application à partir du 1er janvier 2025 d'une majoration du tarif de la TGAP de 5 € par tonne enfouie (arrêté du Préfet du 18 octobre 2024, N°BFC 2024-10-18 -00003) et, afin d'équilibrer le budget, la commission propose une hausse de la tarification de la redevance incitative. Cette hausse sera identique à celle de 2025, soit de 10 euros sur la part fixe et l'augmentation du coût au litre de la levée, qui passe de 0,030 € à 0,035 €.

| Redevance 2026/ prix au litre | 0,03 | 0,035 | évolution/2025 |
|-------------------------------|-------|-------|----------------|
| 80 l | 161 € | 174 € | 8% |
| 120l | 171 € | 186 € | 9% |
| 180l | 207 € | 228 € | 10% |
| 240l | 228 € | 253 € | 11% |
| | | | |
| pros 120l | 240 € | 259 € | 8% |
| pro 240l | 297 € | 326 € | 10% |
| pro 770l | 552 € | 623 € | 13% |

La délibération propose d'approuver le choix de la commission sur les tarifs de la grille 2026 et les modifications à porter sur le règlement de service de collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative pour application au 1er janvier 2026 sans rétroactivité.

Monsieur Pascal LENOIR : Pour ce qui me concerne, je voterai pour cette délibération, parce que nous avons une autre stratégie qui est la stratégie de diminution des coûts et, parce que nous avons eu une présentation faite précédemment qui nous explique que ça soit sur la question du tri, que ça soit sur la question du ramassage, que ça soit sur la question de l'incinération, quelle est la stratégie de la communauté de communes de telle manière que les sociétés qui postulent à nos marchés comprennent que l'on a une autre possibilité d'agir et que nous n'avons pas pieds et poings liés avec eux.

Je trouve que cela est important et que l'on continue le travail avec le Chablisien d'une part, et le Serein d'autre part, sur une gestion partagée *a minima* de nos ramassages et de nos transports. C'est une bonne solution. De mon point de vue, il faut étudier toutes les solutions, y compris la gestion en régie de notre service des ordures ménagères. Je reste convaincu que cette tendance monopolistique, dont on a supporté l'augmentation des coûts en 2023 est en grande partie, l'élément le plus impactant s'agissant de l'augmentation de la redevance incitative.

N° 100/2025 – ENVIRONNEMENT – SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (SPED) – REDEVANCE 2026- GRILLE TARIFAIRES ET REGLEMENT

Vu la délibération n° 105-2022 du conseil communautaire du 24 novembre 2022 portant sur la grille tarifaire de la redevance incitative,

PROCÈS-VERBAL

Considérant l'avis de la commission « Environnement » réunie le 20 novembre 2025, d'augmenter les tarifs de la redevance selon la grille ci-jointe, dans le but d'assurer l'équilibre budgétaire au vu de l'augmentation des coûts des marchés de prestation de service au 1^{er} janvier 2026, de la hausse de la TGAP et d'une majoration de la TGAP de 5 € HT la tonne depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le Président propose de valider, le règlement de la redevance annexé à la délibération, d'augmenter les tarifs de la redevance selon la grille 2026 ci-jointe, de maintenir le tarif des objets distribués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

| | |
|----|-------------------|
| 54 | pour |
| 3 | contre |
| | abstention |

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance selon la grille ci-jointe en annexe, à partir du 1^{er} janvier 2026,
- **DÉCIDE** d'adopter le règlement de la redevance et les tarifs de l'annexe des objets distribués
- **AUTORISE** Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

↳ ATTRACTIVITÉ

⊕ Conventions antennes

Monsieur le Président : Nous avons installé un certain nombre d'antennes gérées partiellement par la Communauté de Communes ou gérées par des opérateurs, mais sur des terrains que la communauté de communes avait achetés. Les conventions pour des antennes importantes que nous avions rédigées arrivent à expiration. Il s'agit de les renouveler.

Elles concernent :

- Convention de mise à disposition par GEOCHANVRE
- Convention de mise à disposition par M. LEGER EPINEUIL
- Convention de mise à disposition par la SCEA Domaine FOURNILLON sur Bernouil.

N° 122 – ECONOMIE - AMENAGEMENT NUMERIQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR GEOCHANVRE

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 119, 119-1 et 119-2,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, notamment ses articles 52, 52-1, 52-2 et 52-3,

Vu les délibérations n° 68-2018 et 108-2016 portant sur la mise en place d'une délégation de service public (DSP),

Considérant que pour desservir la commune de LEZINNES il est nécessaire de maintenir un site relais,

Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Considérant que l'entreprise GEOCHANVRE, propriétaire d'une parcelle route de Frangey à LEZINNES, accepte de poursuivre la mise à disposition, au profit de la communauté de communes, d'une emprise foncière nécessaire au bon fonctionnement des équipements relais,

Considérant le projet de la nouvelle convention annexée, qui a pour objet de déterminer les modalités et conditions du maintien d'une mise à disposition par l'entreprise GEOCHANVRE au profit de la collectivité.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

| | |
|-----------|-------------------|
| 58 | pour |
| | contre |
| | abstention |

● **AUTORISE** dès lors Monsieur le Président à signer la convention concernant le renouvellement de la mise en disposition d'un terrain à la communauté de communes par l'entreprise GEOCHANVRE, ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération,

● **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

N° 120/2025 – ECONOMIE - AMENAGEMENT NUMERIQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR M. LEGER ÉPINEUIL

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 119, 119-1 et 119-2,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, notamment ses articles 52, 52-1, 52-2 et 52-3,

Vu les délibérations n° 68-2018 et 108-2016 portant sur la mise en place d'une délégation de service public (DSP),

Vu la délibération n° 139-2018 DU 18 décembre 2018 relative à la 1^{ère} convention de mise à disposition par Monsieur LEGER d'une parcelle pour l'implantation d'antennes très haut débits hertziens,

Considérant que pour desservir la commune de JUNAY depuis l'église de TONNERRE il est nécessaire de maintenir un site relais,

Considérant que Monsieur LEGER, propriétaire d'une parcelle dominant la commune d'EPINEUIL, accepte de poursuivre la mise à disposition, au profit de la communauté de communes, de 5 m² d'emprise foncière nécessaire au bon fonctionnement des équipements relais,

Considérant le projet de la nouvelle convention annexée, qui a pour objet de déterminer les modalités et conditions du maintien d'une mise à disposition par Monsieur LEGER au profit de la collectivité.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

| | |
|-----------|---------------|
| 58 | pour |
| | contre |

Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

abstention

- **AUTORISE** dès lors Monsieur le Président à signer la convention concernant le renouvellement de la mise en disposition d'un terrain à la communauté de communes par Monsieur Nicolas LEGER, ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

N° 121/2025 – ECONOMIE - AMENAGEMENT NUMERIQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA SCEA DOMAINE FOURNILLON

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 119, 119-1 et 119-2,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, notamment ses articles 52, 52-1, 52-2 et 52-3,

Vu les délibérations n° 68-2018 et 108-2016 portant sur la mise en place d'une délégation de service public (DSP),

Vu la délibération n° 03-2019 du 11 février 2019 relative à la 1^{ère} convention de mise à disposition par la SCEA Domaine FOURNILLON,

Considérant que pour desservir la commune de BERNOUIL depuis l'église de TRONCHOY il est nécessaire de maintenir un site relais,

Considérant que la SCEA Domaine FOURNILLON, accepte de poursuivre la mise à disposition de son élévateur à grain au profit de la communauté de communes, nécessaire au bon fonctionnement des équipements relais,

Considérant le projet de la nouvelle convention annexée, qui a pour objet de déterminer les modalités et conditions de la prolongation de la mise à disposition par la SCEA domaine FOURNILLON au profit de la collectivité, dans les mêmes conditions que précédemment.

Entendu le présent exposé

Après appel à candidatures en séance et au vote,

| | | |
|---------------------------------------------------|----|------------|
| | 58 | pour |
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | | contre |
| | | abstention |

- **AUTORISE** dès lors Monsieur le Président à signer la nouvelle convention concernant la mise en disposition d'un terrain à la communauté de communes par la SCEA domaine FOURNILLON, ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération,

- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Contrat opérationnel de mobilité avec la Région

Monsieur José PONSARD : Le Conseil Régional de Bourgogne a sollicité la communauté de communes pour l'adhésion au contrat opérationnel de mobilité (COM) 2024-2027 du bassin Auxerrois-Tonnerrois-

PROCÈS-VERBAL

Puisaye-Avallonnais-Chablisien, structurant les mobilités quotidiennes à l'échelle locale dont l'objectif est la coordination des acteurs autour de quatre axes : communication, nouvelles coordinations inter-acteurs, mobilités, adéquation offre-besoins.

La CCLTB peut adopter le statut de partenaire associé, renforçant la coopération avec le territoire du Nord Côte d'Or voisin sans empiéter sur ses compétences. L'objectif est d'améliorer la lisibilité et la coordination des actions de mobilité et de promouvoir des alternatives à la voiture individuelle.

N° 118/2025 – ATTRACTIVITE - APPROBATION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU BASSIN DE L'AUXERROIS, DU TONNERROIS, DE LA PUISAYE, DE L'AVALLONNAIS ET DU CHABLISIEN ET DU STATUT DE « PARTENAIRE ASSOCIE » DU BASSIN DE MOBILITE DE L'AGGLOMERATION DE DU NORD COTE D'OR

Vu les statuts de la « Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2013/403 du 24 mai 2013 modifié,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Considérant que cette loi a pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions,

Vu la délibération n° 40-2021 du 25 mars 2021, par laquelle la CCLTB a pris la compétence mobilité est devenue autorité organisatrice de mobilité (AOM) à compter du 1^{er} juillet 2021, sans se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre,

Considérant que le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-comté a élaboré un contrat opérationnel de mobilité (COM) du bassin de l'Auxerrois, Tonnerrois, Puisaye, Avallonnais et Chablisien 2024/2027 et qu'il demande à la CCLTB d'y adhérer.

Considérant que le conseil régional, en tant que chef de file des mobilités, à définie en 2020-2021 la carte des 35 bassins de mobilité de la Bourgogne-Franche-Comté. Un bassin de mobilité est l'échelle locale à laquelle s'organise les mobilités du quotidien. Il correspond à un ou plusieurs EPCI et se coordonne généralement autour de pôles d'attractivités.

La CCLTB est rattachée au bassin de mobilité « Auxerrois-Tonnerrois-Puisaye-Avallonnais-Chablisien », identifiée par la Région comme une échelle pertinente pour organiser les mobilités du quotidien. Ce contrat opérationnel s'inscrit dans la dynamique des Contrats de Territoire « Territoires en Action », qui intègrent les mobilités durables. Il complète également les engagements de la CCLTB en matière de transition écologique, notamment via le Pacte Territoires avec le Département de l'Yonne.

Considérant que le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a élaboré un contrat opérationnel de mobilité (COM) pour le bassin de l'Auxerrois, du Tonnerrois, de la Puisaye, de l'Avallonnais et du Chablisien (2024-2027), définissant un cadre d'action commune entre les acteurs locaux. Ce contrat, d'une durée de trois ans, structure quatre axes prioritaires :

PROCÈS-VERBAL

- Communication et information (harmonisation des outils, promotion des alternatives à la voiture individuelle) ;
- Accompagnement des nouvelles formes de mobilité (covoiturage, mobilités actives, solutions innovantes) ;
- Mise en adéquation de l'offre et des besoins (intermodalité, pôles d'échanges, aires de mobilité) ;
- Coordination entre AOM et gestionnaires d'infrastructures (optimisation des réseaux, mutualisation des moyens).

Par ailleurs, la CCLTB, en tant qu'AOM limitrophe de l'agglomération de l'Auxerrois, se voit proposer d'adopter le statut de « partenaire associé » au COM du bassin de mobilité de l'Auxerrois. Ce statut, prévu par la Région, permet une collaboration renforcée entre territoires partageant des enjeux communs (désenclavement, continuité des services, intermodalité), sans se substituer aux compétences respectives des collectivités.

Le COM vise à définir les modalités de l'action commune avec les signataires, apporter plus de lisibilité et de coordination entre les acteurs de la mobilité.

Après appel à candidatures en séance et au vote,

| | | |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 58 | pour |
| | | contre |
| | | abstention |

- **ADOPTE** le contrat opérationnel de mobilité du bassin de l'Auxerrois, du Tonnerrois, de la Puisaye, de l'Avallonnais et du Chablisien
- **ADOPTE** le statut de « partenaire associé » du bassin de mobilité de l'agglomération du Nord Côte d'Or.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent aux présentes décisions.

 Attractivité médicale

Monsieur José PONSARD : L'attractivité médicale est un problème que tout le monde connaît bien. Aujourd'hui, la population médicale sera encore plus que réduite avec les prochains départs en retraite des médecins. Même si un travail efficace a été fait avec les différents partenaires pour faire venir des professionnels de santé sur le Tonnerrois, il nous reste encore beaucoup, beaucoup de travail à faire, surtout sur l'année qui arrive.

Nous vous proposons de travailler sur label, en partant du constat que le Tonnerrois dispose de nombreux atouts pour favoriser l'installation de professionnels de santé. Parmi les différentes structures qui existent pour accueillir ces professionnels, nous avons le centre hospitalier avec son service des urgences, le service de médecine polyvalente et gériatrie, les soins de suite et de réadaptation, le plateau technique, les services d'imagerie, l'accueil de jour, etc. Les maisons de santé pluridisciplinaires de Tanlay et celle au sein de l'hôpital de Tonnerre. On a également des maisons de santé privées, notamment une en construction à Ravières, une à Ancy-le-Franc, à Flogny-la-Chapelle.

Nous avons également des professionnels libéraux, des médecins, des kinés. Nous avons implanté un plateau santé qui favorise l'installation des professions de santé au Sémaphore. Une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) qui assure la coordination entre les professionnels libéraux et hospitaliers.

Considérant également que nous avons une qualité de vie qui est favorable à l'installation sur notre territoire avec un cadre de vie, un patrimoine architectural et viticole riche, de l'immobilier accessible,

PROCÈS-VERBAL

des dispositifs de garde d'enfants, une offre culturelle et sportive sur le territoire, une accessibilité via les axes routiers et lignes ferroviaires avec les gares de Tonnerre et de Nuits. L'accompagnement personnalisé à l'installation de recherche de logement, d'emploi pour conjoint, de mode de garde d'enfants, etc... par la Communauté de Communes et l'Agence d'attractivité du département de l'Yonne. Enfin, les élus montrent une vraie volonté pour favoriser l'accueil et l'installation des professionnels de santé.

Je vous propose d'adopter un label pour le Tonnerrois qui est tout simplement une terre d'accueil idéale pour les professionnels de santé.

Je profite également de la présence du journaliste de l'Yonne Républicaine pour qu'il relaye absolument cette volonté.

Monsieur Pascal LENOIR : J'ai une remarque à formuler sur cette délibération qui est une délibération qui, à mon sens, ne répond pas aux enjeux actuels de la situation des personnels de santé sur notre territoire.

Quand on regarde les choses et les perspectives sur l'ensemble du territoire, en particulier sur le secteur d'Ancy-le-Franc, mais également sur le secteur de Tanlay, dont l'implantation d'un médecin n'est pas une réponse adaptée à la demande de cette maison de santé. Également par rapport aux médecins libéraux, la situation sur Tonnerre. On a des perspectives, à l'inverse de la réponse qu'a fait l'Agence Régionale de Santé à une demande écrite de la commune d'Épineuil. On a des perspectives extrêmement noires sur le territoire.

Je considère que la délibération que l'on nous propose ne répond pas aux enjeux à court terme de cette situation médicale, en particulier par rapport à l'offre libérale. Comme la Communauté de Communes a la compétence, par rapport au Contrat Local de Santé de la recherche de médecins libéraux, je pense qu'il faut s'organiser davantage. Je pense qu'il faut se structurer. Il faut réfléchir en termes de stratégie, en lien comme un peu Tanlay l'a fait en lien avec les médecins en place, en lien avec les pharmaciens en place, en lien avec l'hôpital, bien sûr cela va sans dire. Il faut réfléchir à une vraie stratégie par rapport à l'implantation de médecins sur le territoire.

Je comprends la délibération. Elle me va tout à fait. Elle fait la liste à la Prévert de tous nos avantages. On est beau, on est bien, venez chez nous. Mais on sait que cela ne va pas suffire. Il faut être objectif. Ce que j'attends de la communauté de communes et de vous, puisque vous en avez la compétence, c'est l'élaboration d'un plan et je peux te certifier que les collectivités locales, du moins Tonnerre en ce qui la concerne, sera à vos côtés pour mettre tout en œuvre de telle manière que cette problématique spécifique des médecins libéraux et de la médecine de ville trouve une solution rapidement sur l'ensemble du territoire.

Monsieur José PONSARD : Je n'ai pas la prétention d'affirmer que cette délibération était une délibération miracle qui nous amenait des solutions, c'est tout simplement un levier, c'est un moyen de communiquer de susciter des réactions comme tu viens de le faire. Et effectivement, un travail est à faire, mais tous ensemble. Une réflexion est en cours avec Cédric CLECH. Des rencontres avec des médecins sont prévues le mois prochain. La même démarche est en cours également avec Ancy-le-Franc, puisqu'on doit rencontrer aussi les médecins qui sont sur le départ, même si l'on peut regretter leur manque d'implication jusqu'ici. Ils sont en train de s'apercevoir qu'ils vont être à la tête de coquilles vides, donc cela les incite à réagir.

Nous avons mal travaillé depuis le début de cette mandature. Nous avons favorisé l'implantation et l'installation de deux dentistes. Un kiné va démarrer ces activités en itinérance sur le territoire, à partir du 5 janvier. Un ostéopathe vient s'installer sur la maison de santé de Tanlay et depuis début 2020, quatre médecins se sont installés à Tonnerre. Un partenariat efficace est en place avec des instances

PROCÈS-VERBAL

comme l'ARS, la CPAM, l'hôpital, les élus... Tout le monde est conscient de l'importance de se structurer.

On a encore du travail, j'en suis conscient. Je remercie toutes les bonnes âmes qui sont prêtes à nous aider sur ces démarches.

Intervenant (hors micro)

Monsieur José PONSARD : C'est le problème que l'on rencontre à Tonnerre. Les médecins ne nous donnent pas leur préavis. Ils ne le donnent même pas l'ARS. Ils les donnent à la CPAM deux mois avant de partir. On sait que deux médecins vont partir d'ici fin 2026. Il y en a deux qui doivent partir à Tonnerre cette fin d'année. Nous devons les rencontrer justement pour parler de leurs modalités de départ, voir comment on peut accompagner ces départs.

Intervenant (hors micro)

Monsieur José PONSARD : Nous ne sommes pas le seul territoire dans cette situation. Il y a des territoires à densité de population plus importante et qui sont plus durement touchés que nous. Les nouvelles lois vont évoluer en début d'année, puisqu'aujourd'hui, les médecins qui veulent s'installer dans le Tonnerrois, puisque nous sommes en zone ZRR vont pouvoir bénéficier d'une aide de 50 000 € à l'installation, plus de 25 000 € plus des exonérations de charges pendant, cinq ans, puis ensuite des charges dégressives. Et ces aides vont passer de 50 000 à 10 000 € à partir de janvier.

Dans la collectivité, on va voir si l'on peut bloquer certaines sommes dans les budgets 2026, pour aider certains professionnels de santé à s'installer. Nous envisageons de nombreuses pistes de ce type.

Les leviers intéressants sur le territoire pour faire venir des médecins, c'est effectivement les médecins maîtres de stage. Malheureusement, sur le Tonnerre, il n'y en a plus. Un seul maître de stage se trouve sur le l'hôpital de Tonnerre. Il en faudrait au moins deux pour que ce soit efficace, parce que normalement les stagiaires doivent aller chez plusieurs médecins.

Les territoires où se trouvent des maîtres de stage encouragent les médecins à s'installer. Ces leviers doivent être activés par tous. Ce ne sont pas uniquement les élus, l'ARS, la CPAM, mais tout le monde.

N° 119/2025 – ATTRACTIVITE - DECLARATION DU TONNERROIS EN BOURGOGNE COMME TERRITOIRE D'ACCUEIL PRIVILEGIE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles : L. 5211-1 à L. 5211-47-1 (compétences des EPCI).

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » (HPST), notamment son article 51 créant les Contrats Locaux de Santé (CLS).

Vu la délibération n° 104-2016 du 22 novembre 2016 relative à la mise en conformité des statuts communautaires au regard de la loi NOTRe, attribuant à la CCLTB la compétence d'animation du CLS et de soutien aux actions sanitaires d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n° 87-2024 du 4 décembre 2024 approuvant la signature du CLS du Tonnerrois en Bourgogne 2025-2029, et notamment : Son axe 1 sur l'attractivité du territoire et l'offre de soins. La fiche action 1.3 visant à favoriser l'accès aux soins spécialisés via des équipements mutualisés.

PROCÈS-VERBAL

Vu les orientations régionales et départementales en matière d'attractivité médicale et de renforcement de l'offre de soins, avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC) a mis en œuvre un plan pluriannuel visant à attirer et fidéliser les professionnels de santé et le Département de l'Yonne, via son « Pacte Santé 2025-2027.

Considérant la mobilisation de la Communauté de communes du Tonnerrois, et les actions communes des acteurs locaux, collectivités, établissements de santé, structures médico-sociales, associations et professionnels, des relations avec les institutions telles que l'ARS et la CPAM pour garantir un accès à la santé,

Considérant les dispositifs d'accompagnement et les engagements historiques de la CCLTB pour l'installation des professionnels de santé via des subventions ciblées (ex. : financement des fauteuils dentaires).

Considérant les dispositifs d'accompagnements financiers et techniques de l'ARS et de la CPAM, La signature de CLS successifs (2019-2023 et 2025-2029), le soutien aux dispositifs d'éducation à la santé et de prévention.

Considérant l'offre de soins et structures existantes

- Le Centre Hospitalier de Tonnerre avec services des urgences, le service de médecine polyvalente et gériatrique, soin de suite et réadaptation, plateau technique, service d'imagerie médicale, accueil de jour, SSIAD et EHPAD pour divers besoins médico-sociaux.

- Les maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) de Tanlay et au sein du centre hospitalier de Tonnerre offrant un exercice coordonné et un suivi de qualité des patients.

- Plusieurs cabinets de professionnels libéraux (médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, dentistes, etc.).

- Un plateau santé aménagé favorisant l'installation diversifiée des professionnels de santé

- Une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) assurant la coordination entre professionnels libéraux et hospitaliers.

Considérant la qualité de vie et conditions d'installation

- Un cadre de vie avec patrimoine architectural et viticole riche

- De l'immobilier accessible et des dispositifs de garde d'enfants.

- Une offre culturelle et sportive sur le territoire.

- Une accessibilité via axes routiers et ligne ferroviaire Paris Lyon avec les gares de Tonnerre et de Nuits.

- L'accompagnement personnalisé à l'installation (recherche de logement, d'emploi pour conjoint, de mode de garde d'enfant, etc...) par la Communauté de Communes du Tonnerrois et l'agence d'attractivité du département de l'Yonne.

- Une véritable volonté des élus locaux de favoriser l'accueil et l'installation des professionnels de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

| | |
|-----------|-------------------|
| 58 | pour |
| | contre |
| | abstention |

● **ADOPTE le statut de "TERRE D'ACCUEIL IDÉALE POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ", symbole de l'engagement du territoire en faveur d'une offre de soins accessible et de conditions d'exercice attractives.**

● **AFFIRME la volonté de la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) de favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé par : La promotion du territoire et de**

Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

ses atouts, l'accompagnement à l'installation (logement, vie familiale, intégration professionnelle), la valorisation des dispositifs existants (Contrat Local de Santé, actions de prévention, formation, coordination des acteurs), le développement de partenariats avec les établissements de formation et les institutions de santé.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute convention, communication ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

Monsieur le Président : Nous souhaitons que vous convoquiez vos conseils communaux avant le 10 février, afin que nous puissions avancer sur la présentation qui vous a été faite. Chaque commune recevra un petit brief de sa situation avec un extrait du tableau. Nous viendrons volontiers vous aider si vous souhaitez du soutien.

Il me reste à vous remercier et à vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année pour vous, pour vos familles. Nous nous reverrons en janvier.

La séance est levée à 22 h 09.

SIGNATURES

Le Président de séance

M Régis LHOMME

Président



La secrétaire de séance

Mme Chantal PRIEUR



Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

FEUILLE D'EMARGEMENTS

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mercredi 10 décembre 2025 à 19h

"Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Ancy le Franc"

| Commune | Nom, prénom (cochez svp) | SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLEANT | Absent / Absent excusé a donné pouvoir à | SIGNATURE POUVOIR |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------|
| 1 Aisy-sur-Armançon | O M. Murat Olivier (titulaire) ou représenté par : O Mme Aubin Sophie (suppléante) | | a donné pouvoir à | |
| 2 Ancy-Le-Franc | O M. Delagneau Emmanuel (titulaire) | | a donné pouvoir à | |
| 3 Ancy-Le-Franc | O M. Diche Jean-Marc (titulaire) | | a donné pouvoir à | |
| 4 Ancy-Le-Franc | O M. Robette Jacques (titulaire) | | a donné pouvoir à | |
| 5 Ancy-Le-Libre | O Mme Burgevin Véronique (titulaire) ou représentée par : O Mme Hugerot Maryvonne (suppléante) | | a donné pouvoir à | |
| 6 Argentonay | O M. Tronel Michel (titulaire) ou représenté par : O Mme Mathey Lionel (suppléant) | | a donné pouvoir à Delphine Giffon | |
| 7 Argenteuil sur Armançon | O M. Munier Patrice (titulaire) ou représentée par : O M. (suppléant) | | | |
| 8 Arthonnay | O M. Leonard Jean-Claude (titulaire) ou représentée par : O Mme Tavini Léa (suppléante) | | a donné pouvoir à | |
| 9 Beon | O M. Charras Philippe (titulaire) ou représentée par : O Mme Carle Céline (suppléante) | | a donné pouvoir à | |
| 10 Bernoulli | O M. Fournillier Dominique (titulaire) ou représentée par : O M. Gally Jean-Claude (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 11 Chassignelles | O Mme Jerusalem Anne (titulaire) ou représentée par : O M. Truchy Maryan (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 12 Cheney | O M. Calonje Marc (titulaire) ou représentée par : O M. Failliot Jim (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 13 Collan | O Mme Olivier Pierrette (titulaire) ou représentée par : O M. Poussière Loïc (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 14 Cruzy-Le-Châtel | O M. Durand Thierry (titulaire) ou représentée par : O M. Brigand Jean-Pierre (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 15 Cry-Sur-Armançon | O M. De Pinho José (titulaire) ou représentée par : O M. Racquin Denis (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 16 Dannemoine | O M. Kloötzen Eric (titulaire) ou représentée par : O M. Brisson Laurent (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 17 Dyé | O M. Durand Olivier (titulaire) ou représentée par : O M. Rouget Yves (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 18 Epineuil | O Mme Jouvet Maryline (titulaire) | | a donné pouvoir à | |
| 19 Epineuil | O Mme Savie-Eustache Françoise (titulaire) | | a donné pouvoir à | |
| 20 Flagny La Chapelle | O M. Cailliet Jean-Bernard (titulaire) | | a donné pouvoir à | |
| 21 Flagny La Chapelle | O M. Depuydt Claude (titulaire) | | a donné pouvoir à | |
| 22 Flagny La Chapelle | O Mme Drujon Nathalie (titulaire) | | a donné pouvoir à J.-B. CAISET | |
| 23 Fuivry | O M. Herbert Robert (titulaire) ou représentée par : O M. Blizot Hervé (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 24 Gigny | O M. Toblet Michel (titulaire) ou représentée par : O (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 25 Gland | O M. Camus-Neyens Sandrine (titulaire) ou représentée par : O M. Camus Florent (suppléant) | | a donné pouvoir à | |

Conseil Communautaire

du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mercredi 10 décembre 2025 à 19h

"Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Ancy le Franc"

| Commune | Nom, prénom (cochez svp) | SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT | Absent / Absent excusé a donné pouvoir à | SIGNATURE POUVOIR |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------|
| 25 Juilly | O M. Fleury François (titulaire) ou représentée par : O Mme Aubriot Mélanie (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 27 Junay | O M. Prot Dominique (titulaire) ou représentée par : O M. Lhomme Ludovic (suppléant) | | | |
| 28 Lézinnes | O M. Brumageas Michel (titulaire) <i>LACROIX PASCAL</i> | | a donné pouvoir à <i>José Ménard</i> | |
| 29 Lézinnes | O M. Ménard José (titulaire) | | a donné pouvoir à | |
| 30 Mélisey | O M. Bouchard Michel (titulaire) ou représentée par : O Mme Rondot Pascale (suppléante) | | a donné pouvoir à | |
| 31 Molesmes | O M. Bussy Dominique (titulaire) ou représentée par : O M. Raby Daniel (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 32 Nuits-Sur-Armançon | O M. Gonon Jean-Louis (titulaire) ou représentée par : O M. Lavina Xavier (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 33 Pacy-Sur-Armançon | O M. Gour Jean-Luc (titulaire) ou représentée par : O Mme Franche Céline (suppléante) | | a donné pouvoir à | |
| 34 Perrigny-Sur-Armançon | O Mme Dal Degan Mascréz Anne-Marie (titulaire) ou représentée par : O Mme Legris Laure (suppléante) | | a donné pouvoir à | |
| 35 Pimelles | O M. Retif Adrienne (titulaire) ou représentée par : O Mme Goussard Nadège (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 36 Quincerot | O M. Béthouart Serge (titulaire) ou représentée par : O Mme Govin Thérèse (suppléante) | | a donné pouvoir à | |
| 37 Ravirères | O M. Forey Vincent (titulaire) | | a donné pouvoir à | |
| 38 Ravirères | O M. Letienne Bruno (titulaire) | | a donné pouvoir à | |
| 39 Roffey | O M. Gautheron Rémi (titulaire) ou représentée par : O Mme Roch Christine (suppléante) | | a donné pouvoir à | |
| 40 Rugny | O M. Neveux Jacky (titulaire) ou représentée par : O Mme Binet Lydie (suppléante) | | a donné pouvoir à | |
| 41 Saint-Martin-Sur-Armançon | O M. Lemain Benjamine (titulaire) ou représentée par : O M. Moisy Philippe (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 42 Sambourg | O M. Paris Stéphane (titulaire) ou représentée par : O M. Forey Bernard (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 43 Sennevoy-Le-Bas | O M. Varallier Dominique (titulaire) ou représentée par : O Mme Raoux Roseline (suppléante) | | a donné pouvoir à | |
| 44 Sennevoy-Le-Haut | O M. Maronnat Jean-Louis (titulaire) ou représentée par : O Mme Janiszewski Agnès (suppléante) | | a donné pouvoir à | |
| 45 Serrigny | O Mme Thomas Nadine (titulaire) ou représentée par : O M. Bostel Christophe (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 46 Stigny | O Mme Dollier Anne (titulaire) ou représentée par : O M. De Demo Paul (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 47 Tanlay | O M. Delprat Eric (titulaire) | | a donné pouvoir à M. | |
| 48 Tanlay | O M. Roy Yohan (titulaire) | | a donné pouvoir à | |
| 49 Tanlay | O Mme Yvols Caroline (titulaire) | | a donné pouvoir à | |
| 50 Thorcy | O M. Nicolle Régis (titulaire) ou représentée par : O M. Martin Jean (suppléant) | | a donné pouvoir à | |

Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mercredi 20 décembre 2025 à 19h

"Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Ancy le Franc"

| Commune | Nom, prénom (cochez svp) | SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLEANT | Absent / Absent excusé a donné pouvoir à | SIGNATURE POUVOIR |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------|
| 51 Tissey | O M. Sabourin Sébastien (titulaire) ou représentée par : O M. Bonnet Loïc (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 52 Tonnerre | O Mme Aguilar Dominique (titulaire) <i>Absente</i> | | a donné pouvoir à | |
| 53 Tonnerre | O Mme Balliche Bahya (titulaire) <i>Absente</i> | | a donné pouvoir à | |
| 54 Tonnerre | O M. Clech Cédric (titulaire) | <i>Cédric</i> | a donné pouvoir à | |
| 55 Tonnerre | O M. Drouville Michel (titulaire) | <i>Michel Drouville</i> | a donné pouvoir à | |
| 56 Tonnerre | O M. Dufit Sophie (titulaire) | | a donné pouvoir à <i>Pascal LENOIR</i> | <i>Pascal LENOIR</i> |
| 57 Tonnerre | O M. Elbechir Nicole (titulaire) | | a donné pouvoir à | |
| 58 Tonnerre | O M. Fichot Jean-François (titulaire) | | a donné pouvoir à <i>Michel DROUILLE</i> | <i>Michel DROUILLE</i> |
| 59 Tonnerre | O M. Gerther Philippe (titulaire) | | a donné pouvoir à <i>Sylviane TOULON</i> | <i>Sylviane TOULON</i> |
| 60 Tonnerre | O M. Hamam Nabil (titulaire) | | a donné pouvoir à | |
| 61 Tonnerre | O M. Lenoir Pascal (titulaire) | | a donné pouvoir à | |
| 62 Tonnerre | O M. Letrillard Laurent (titulaire) | <i>Laurent</i> | a donné pouvoir à | |
| 63 Tonnerre | O M. Manuel Lucas (titulaire) | | a donné pouvoir à <i>Régis LHOMME</i> | <i>Régis LHOMME</i> |
| 64 Tonnerre | O Mme Orgel Emilie (titulaire) | | a donné pouvoir à <i>Cédric CLECH</i> | <i>Cédric CLECH</i> |
| 65 Tonnerre | O Mme Prieur Chantal (titulaire) | | a donné pouvoir à | |
| 66 Tonnerre | O M. Toussaint Sylviane (titulaire) | <i>Sylviane</i> | a donné pouvoir à | |
| 67 Trichay | O Mme Griffon Delphine (titulaire) ou représentée par : O M. Fontugne Clément (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 68 Tronchay | O M. Desellus Emmanuel (titulaire) ou représentée par : O M. Patey Jean-Marie (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 69 Vézannes | O M. Lhomme Régis (titulaire) ou représentée par : O M. Seurat Laurent (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 70 Vézannes | O M. Pacault Philippe (titulaire) | | a donné pouvoir à | |
| 71 Villers-Les-Hauts | O M. Bercier Jacques (titulaire) ou représentée par : O M. Petit Patrice (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 72 Villon | O Mme Champagne-Mantesau Nadine (titulaire) ou représentée par : O M. Caty Gérard (suppléant) <i>Absent</i> | | a donné pouvoir à | |
| 73 Vireux | O M. Ponsard Josué (titulaire) ou représentée par : O M. Houdot Sylvain (suppléant) | | a donné pouvoir à | |
| 74 Viviers | O M. Picq Christian (titulaire) ou représentée par : O M. Balacey Eric (suppléant) | <i>Christian</i> | a donné pouvoir à | |
| 75 Yrouerre | O M. Planon Maurice (titulaire) ou représentée par : O M. Zanin Alain (suppléant) | | a donné pouvoir à | |

Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

LISTE DES DELIBERATIONS

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE 15.12.2025

| CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2025 A 19 H 00 | | Objet de la délibération | | | | | |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------|------------|---------|-------------|
| N° de la délibération | | En exercice | Présent.e.s | Pourvus(s) | Absent.e.s | Votants | Abstentions |
| 98-2025 | | 75 | 53 | 8 | 22 | 61 | |
| | ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 18.06.2025 et 24.09.2025 | | | | | | |
| 99-2025 | ADS - Fonds Départés (A1) | | | | 58 | | |
| 100-2025 | ENVIRONNEMENT - Rédérence 2026 | | | | 58 | | |
| | ANNEXE 1 - Règlement de service de collecte des déchets ménagers et de la redérence | | | | 54 | 3 | |
| | ANNEXE 2 - Prestations annexes-objets distribués | | | | | | |
| | ANNEXE 3 - Grille 2026 | | | | | | |
| 101-2025 | ENVIRONNEMENT - projet LVE dans le Sénatorais | | | | 58 | | |
| 102-2025 | FINANCES - Admission en tout-valeur | | | | 58 | 1 | 1 |
| 103-2025 | FINANCES - DM Budget Périmètre | | | | 60 | | |
| 104-2025 | FINANCES - Révision ACL émission Scolaire | | | | 60 | | |
| 105-2025 | FINANCES - Crédit budget annexe AGV et assujettissement TVA | | | | 60 | | |
| 106-2025 | RH - Tableau des emplois | | | | 60 | | |
| 107-2025 | RH - Frais de déplacement | | | | 60 | | |
| 108-2025 | FINANCES - Révision automotrice tarifs communautaires | | | | 60 | | |
| | ANNEXE - Révision automotrice tarifs communautaires | | | | | | |
| 109-2025 | FINANCES - Modification n°3 Autorisation de Programme et Crédits de paiement Cité | | | | 60 | | |
| 110-2025 | FINANCES - Ouverture de crédits | | | | 60 | | |
| 111-2025 | FINANCES - Adoption du Pacte Financier et Fiscal | | | | 44 | 9 | 8 |
| | ANNEXE - Adoption du Pacte Financier et Fiscal | | | | | | |
| 112-2025 | FINANCES - Révision AC Scolaires | | | | 46 | 5 | 9 |
| 113-2025 | FINANCES - Révision AC ALSH (Périscolaire) | | | | 50 | 5 | 4 |
| | ANNEXE - AC ALSH (Périscolaire) | | | | | | |
| | ANNEXE - Conséquences révisions AC | | | | | | |
| 114-2025 | FINANCES - Révision AC AGV | | | | 56 | 2 | |
| 115-2025 | FINANCES - Instauration THLV | | | | 56 | 3 | 1 |
| | ANNEXE - Instauration THLV | | | | | | |
| 116-2025 | FINANCES - Révision Conventions scolaires | | | | 60 | | |
| | ANNEXE - Révision Conventions scolaires | | | | | | |
| 117-2025 | MARCHES PUBLICS - Attribution marché tri | | | | 57 | | |
| | ANNEXE - Attribution marché tri | | | | | | |
| 118-2025 | ATTRACTIVITE - Contrat Opérationnel de Mobilité | | | | 58 | | |
| | ATTRACTIVITE - Tonnerrois terre d'accueil des professionnels de santé | | | | 58 | | |

Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

| | | |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 120-2025 | ECONOMIE - MAD LEGER EPINEUIL JUNAY 2025/2030 .ANNEE : Convention annuelle LEGER 2025/2030 | 58 |
| 121-2025 | ECONOMIE - MAD SCEA FOURNILLON 2024/2029 .ANNEE : Convention annuelle Bérénice Fournilllon 2024/2029 | 58 |
| 122-2025 | ECONOMIE - MAD GECHANTRÉ 2025/2030 .ANNEE : Convention Gechantré 2024/2029 | 58 |

TOUTES LES DELIBERATIONS ET LES ANNEXES SONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET
[HTTPS://WWW.LETONNERROIS-EN-BOURGOGNE.FR/LA-CCTB/LES-COMPETENCES-DU-SIEGE-DE-LA-COMMUNAUTE-DE-COMMUNES](https://www.letonnerrois-en-bourgogne.fr/la-cctb/les-competences-du-siege-de-la-communaute-de-communes)
 « LE TONNERROIS EN BOURGOGNE » (1^{re} ETAGE, BÂTIMENT LE SEMAPHORE, 2 AVENUE DE LA GARE, 89700 L'ONNERRÉ) DU LUNDI AU VENDREDI DE 9 H A 12 H ET DE 13 H 30 A 17 H

Conseil Communautaire
du 10 décembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL